

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240326-323709-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 4 avril 2024

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 MARS 2024
SEANCE DU 26 MARS 2024**

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Julien GOKEL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Budget primitif 2024 - Budget Principal

Vu le rapport DFCG/2024/89

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2024 en deux temps, d'abord le mardi 26 mars 2024, puis le mercredi 27 mars 2024

AU TERME DE CETTE DISCUSSION BUDGETAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE à la majorité:

- de reconduire les taux et le coefficient des taxes et droits en 2024, à l'identique de ceux existants en 2023 ;
- d'arrêter l'équilibre du budget principal pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessous et conformément au rapport budgétaire présenté en annexe 5, la maquette officielle étant aussi annexée au rapport (annexe 1)

		Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre	185 791 120	21 000 000
	Réel	3 058 231 280	3 223 022 400
Total Fonctionnement		3 244 022 400	3 244 022 400
Investissement	Ordre	62 000 000	226 791 120
	Réel	578 398 720	413 607 600
Total Investissement		640 398 720	640 398 720
Fonctionnement + Investissement	Ordre	247 791 120	247 791 120
	Réel	3 636 630 000	3 636 630 000
Total général		3 884 421 120	3 884 421 120

- d'arrêter le Budget Primitif 2024 par fonction et chapitre conformément à l'annexe 2 ci-jointe ;
- de fixer à 240 041 257,00 € le montant maximum d'emprunt autorisé pour financer les opérations d'investissement (auquel s'ajoutent 100 000 000 € de gestion active de la dette) ;
- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- de créer de 158 postes permanents, de supprimer 159 postes permanents et ainsi mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe budgétaire et dans l'annexe 4 ci-jointe ;

(Sachant que le tableau et les annexes à la délibération sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le mardi 26 mars 2024 à 11 h 14 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2024.

69 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN (jusqu'alors représentée par Monsieur MANIER), ainsi que par Messieurs CADART, DIEUSAERT, JAMELIN (jusqu'alors représenté par Madame SCAVENNEC) et LEDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mercredi 27 mars 2024 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 20.

54 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Étaient alors représentés : Mesdames BECUE (pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), DESCAMPS-MARQUILLY (pouvoir à Monsieur LEBLANC), FERNANDEZ (pouvoir à Madame CONSEIL), GREAUME (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), LETARD (pouvoir à Monsieur POIRET) et ZOUGGAGH (pouvoir à Monsieur PICK), ainsi que Messieurs ACHIBA (pouvoir à Madame CHAMPAULT), BERNARD (pouvoir à Madame MARTIN), BRICOUT (pouvoir à Madame BOISSEAUX), Olivier CAREMELLE (pouvoir à Monsieur DELANNOY), DEGALLAIX (pouvoir à Monsieur BELLEVAL), DIEUSAERT (pouvoir à Madame SANDRA), DULIEU (pouvoir à Madame LUCAS), HOUSSIN (pouvoir à Madame FAUCHILLE), PLOUY (pouvoir à Madame DELRUE) et SEGUIN (pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE).

Étaient absents excusés : Mesdames PARMENTIER-LECOCQ et SEELS, ainsi que Messieurs CAILLIERET et LEDOUX.

Était absente : Madame BRIDOUX.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE (jusqu'alors représentée par Monsieur CHRISTOPHE), CIETERS, FAHEM et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs ACHIBA (jusqu'alors représenté par Madame CHAMPAULT), CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ) et VERFAILLIE.

Analyse du vote :

Vote intervenu le mercredi 27 mars à 11 h 27.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	18
Absents sans procuration :	2
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	80 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	78
Majorité des suffrages exprimés :	40
Pour :	52 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 2 : BUDGET PRIMITIF 2024 PAR FONCTION ET CHAPITRE - BUDGET PRINCIPAL

Mouvements	Chapitres	Libellés des chapitres	Fonctionnement		Investissement	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00		
	900	SERVICES GENERAUX			28 988 201,00	700 000,00
	902	ENSEIGNEMENT			78 261 100,00	22 289 977,00
	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			7 952 900,00	1 050 991,00
	904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			2 318 000,00	
	905	ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)			13 438 500,00	1 277 675,00
	906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			90 929 262,00	9 610 200,00
	907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			3 785 450,00	0,00
	908	TRANSPORTS			0,00	0,00
	909	DEVELOPPEMENT			1 180 000,00	
	910	SERVICES GENERAUX			100 000,00	
	911	SECURITE			2 000 000,00	
	912	ENSEIGNEMENT			1 624 000,00	0,00
	913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			700 000,00	
	914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			200 000,00	
	915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)			24 186 395,00	0,00
	9156	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			0,00	
	916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			8 282 738,00	0,00
	917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			68 214 174,00	50 000,00
	918	TRANSPORTS			0,00	
	919	DEVELOPPEMENT			1 100 000,00	0,00
	922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	30 750 000,00
	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			244 585 000,00	340 056 257,00
	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers			500 000,00	0,00
	92411	Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers			0,00	0,00
	92412	Travaux d'aménagement des routes sous mandat			0,00	0,00
	92415	Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines			0,00	
	92417	Travaux sous mandat de constructions de salles de sports			20 000,00	0,00
	92418	Opérations d'investissement constructions de lycées (cités mixtes)			27 000,00	0,00
	92419	Opérations sous mandat Gestion des déchets			0,00	0,00
	92420	Opérations sous mandat Constructions de bâtiments annexes aux collèges			6 000,00	0,00
	92421	Travaux sous mandat Terrains ENS			0,00	0,00
	930	SERVICES GENERAUX	156 280 852,00	33 533 218,00		
	931	SECURITE	100 500 000,00			
	932	ENSEIGNEMENT	178 918 850,00	4 523 804,00		
	933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	33 854 349,00	1 432 672,00		
	934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	96 977 934,00	6 719 786,00		
	935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	1 353 764 548,00	125 987 795,00		
	9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	458 400,00	0,00		
	9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	338 080 250,00	153 100 000,00		
	9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	658 591 818,00	33 437 169,00		
	936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	62 266 193,00	1 439 448,00		
	937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 158 208,00	11 251 808,00		
	938	TRANSPORTS	75,00	0,00		
	939	DEVELOPPEMENT	5 000 150,00	40 700,00		
	940	IMPOSITIONS DIRECTES	259 000,00	191 348 000,00		
	941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	25 113 100,00	1 982 270 000,00		
	942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	647 930 000,00		
	943	OPERATIONS FINANCIERES	39 117 700,00	0,00		
	944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	889 853,00	8 000,00		
	945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	30 000 000,00		
	950	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)			0,00	
	952	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)		0,00		
	954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)				7 822 500,00
Réel		Total Mouvements réels	3 058 231 280,00	3 223 022 400,00	578 398 720,00	413 607 600,00
Ordre	925	OPERATIONS PATRIMONIALES			41 000 000,00	41 000 000,00
	926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			21 000 000,00	183 000 000,00
	946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	183 000 000,00	21 000 000,00		
	951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)				2 791 120,00
	953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	2 791 120,00			
Ordre		Total Mouvements d'ordre	185 791 120,00	21 000 000,00	62 000 000,00	226 791 120,00
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	3 244 022 400,00	3 244 022 400,00	640 398 720,00	640 398 720,00

ANNEXE 4 - ETAT DU PERSONNEL

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	directeur territorial	A	1
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur principal 1ère classe	B	10
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif	C	30
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 1ère classe	C	2
II - FILIERE CULTURELLE	attaché de conservation du patrimoine	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	36
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe normale en soins généraux	A	10
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier de classe supérieure en soins généraux	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	infirmier hors classe en soins généraux	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe à temps non complet 17 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 1ère classe à temps non complet 17 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin hors classe	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue hors classe	A	4
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice de classe normale	A	5
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice hors classe	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	sage femme hors classe	A	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur principal	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 1ère classe	B	7
IV - FILIERE TECHNIQUE	technicien principal 2ème classe	B	6
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 1ère classe	C	20
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise principal	C	10
			159

CREATIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	attaché	A	71
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	rédacteur	B	17
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif principal 2ème classe	C	2
II - FILIERE CULTURELLE	bibliothécaire principal	A	1
II - FILIERE CULTURELLE	adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	assistant socio-éducatif	A	17
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre de santé de 2ème classe	A	6
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	cadre supérieur de santé	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthopédiste	A	6
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe à temps non complet 28 h	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin de 2ème classe à temps non complet 31 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	médecin hors classe à temps non complet 12 h 35	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue de classe normale	A	6
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	psychologue de classe normale à temps non complet 17 h 30	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	puéricultrice de classe supérieure	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	sage femme de classe normale	A	6
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieur général	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	Ingenieur hors classe	A	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	ingénieurs	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique 2ème classe	C	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique principal 2ème classe	C	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	agent de maîtrise	C	3
			158

Département du Nord

Budget primitif 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	4
I. Un panier de ressources modifié soumis à la conjoncture économique	5
A. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	6
1. L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	6
2. Le Dispositif de Compensation Perequee (DCP).....	6
3. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).....	6
4. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER).....	7
B. LA FISCALITE INDIRECTE	7
1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	7
2. Les Droits de Mutation À Titre Onéreux (DMTO).....	7
3. Les autres ressources de fiscalité indirecte	8
C. LES FONDS DE PEREQUATION.....	10
D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS.....	11
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	11
2. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	12
3. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement.....	12
4. Les allocations compensatrices.....	12
5. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	12
6. La fraction supplémentaire de TVA	12
7. Le fonds de sauvegarde.....	13
E. LES RECETTES SOCIALES	13
F. LES AUTRES RECETTES.....	15

II – Malgré les incertitudes et les contraintes, la stratégie financière du Département préserve les équilibres en poursuivant l’action vers les plus fragiles.....	17
A. LE RETOUR A L’EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D’INSERTION.....	19
B. L’ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L’ENFANCE	21
C. UN SOUTIEN ACCRU AUX SECTEURS DE L’AUTONOMIE MALGRE LES HAUSSES DES ALLOCATIONS APA ET PCH.....	23
D. L’INFLATION DES DÉPENSES D’ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES	24
E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE	25
F. LES MAISONS NORD SANTE.....	27
G. LES AUTRES SECTEURS	28
H. L’ENGAGEMENT FORT DU DEPARTEMENT POUR UN NORD DURABLE	28
1. Environnement : biodiversité / Plantation / Renaturation	29
2. Commande publique (achats denrées / énergies)	30
3. Nouveau Forum	30
III - L’investissement du Département sur son territoire.....	31
A. LE FINANCEMENT DE L’INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L’EMPRUNT	31
1. Les recettes d’investissement	32
2. Un endettement toujours maîtrisé malgré la hausse des taux.....	33
B. DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT VOLONTARISTES	36

INTRODUCTION

Le budget principal 2024 du Département du Nord s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement contraint. Divers risques pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste mais aussi conjoncturelle impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement.

Le Département doit donc absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques et de masse salariale, et les surcoûts de ses projets d'équipements en particulier dans les collèges.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que très partiellement comme les revalorisations salariales pour les Services d'Autonomie à Domicile (SAD). Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indice de la fonction publique, la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (collaborateurs départementaux et personnels des établissements financés).

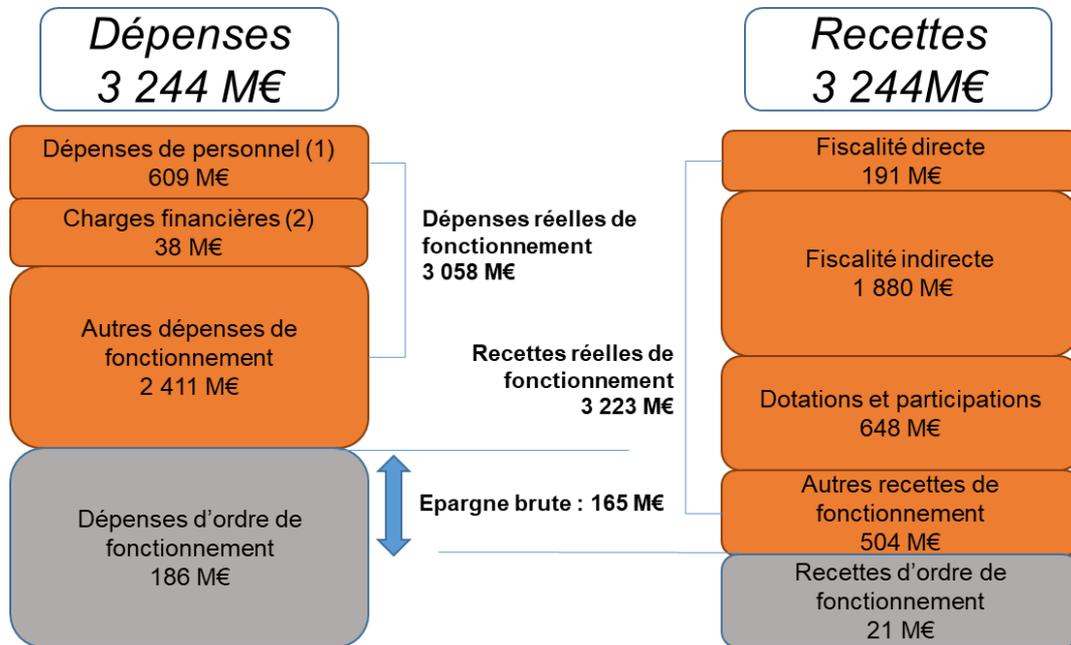
Dans un contexte mondial incertain, le ralentissement de l'économie est susceptible de se poursuivre en 2024, notamment parce que l'inflation, certes en baisse, reste toujours élevée avec une prévision à 2,5%. Cette situation économique a des incidences importantes sur nos recettes. Tout d'abord, elle engendre une dynamique moindre sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Par ailleurs, le ralentissement du marché de l'immobilier a un impact négatif fort sur nos Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Pour autant, comme en 2023, le Département s'inscrit dans un budget engagé pour le territoire et les Nordistes. Malgré cette conjoncture à risques qui obère les marges de manœuvre, les efforts de gestion sont poursuivis et les projets sont réaffirmés dans le cadre de la continuité des engagements du mandat.

NB : Les montants des évolutions et/ou des totaux peuvent différer de la somme et ou des soustractions des lignes du fait des arrondis.

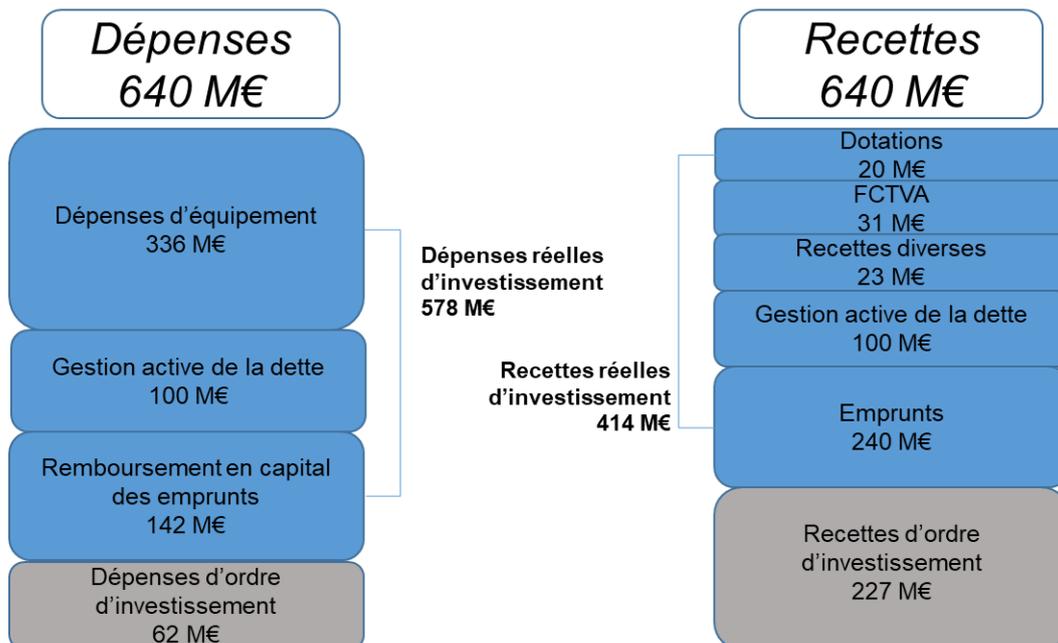
L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Section de fonctionnement



- (1) Les dépenses de personnel s'entendent y compris les rémunérations des assistants familiaux et des élus.
- (2) Les charges financières intègrent les intérêts de la dette (33,6 M€) et d'autres frais financiers annexes (commissions d'engagement, intérêts des lignes de trésorerie ...)

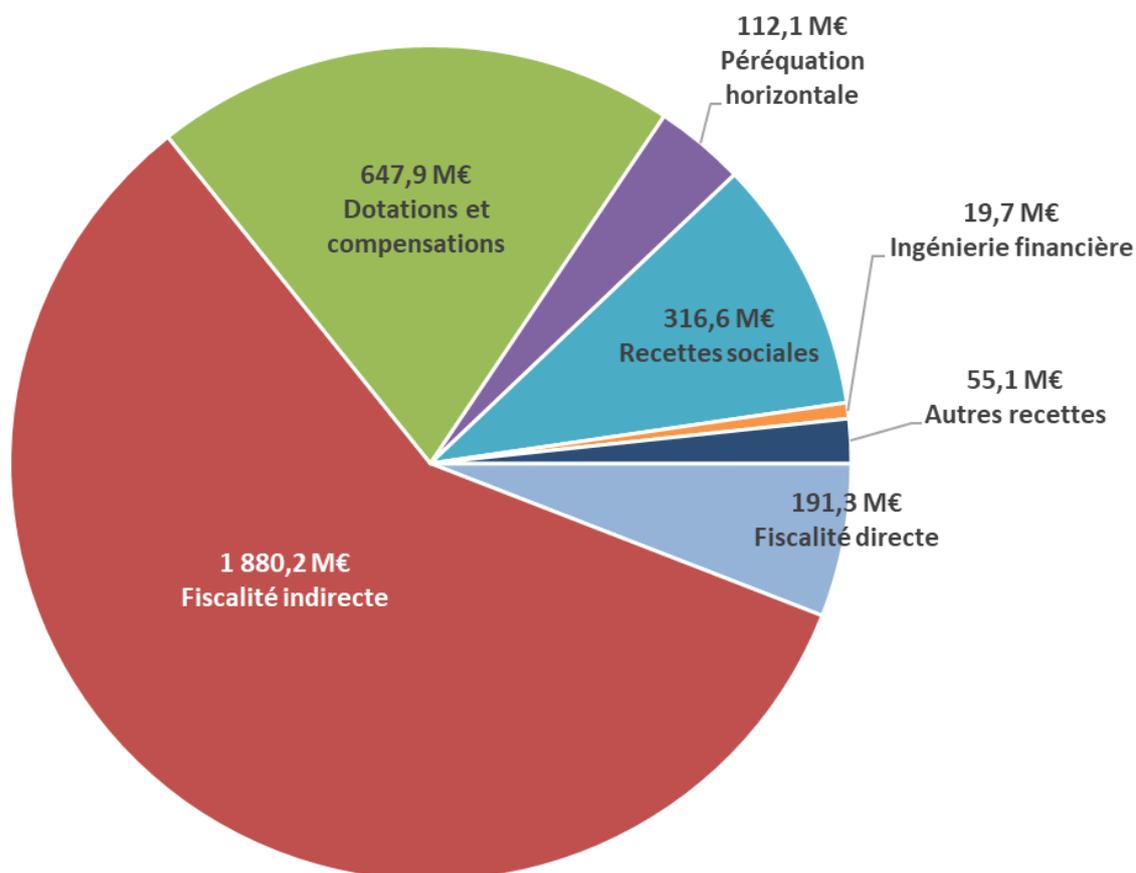
Section d'investissement



I. UN PANIER DE RESSOURCES MODIFIE SOUMIS A LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

En M€	BP 2023		BP 2024		Evolution	
	M€	%	M€	%	M€	%
Fiscalité directe : Dispositif de compensation péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	186,6	5,9%	191,3	5,9%	+4,7	+2,5%
Fiscalité indirecte : Fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe d'AMénagement (TAM), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	1 871,6	59,4%	1 880,2	58,3%	+8,6	+0,5%
Dotations et compensations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...	633,1	20,1%	647,9	20,1%	+14,8	+2,3%
Péréquation horizontale (CVAE, DMTO)	115,0	3,6%	112,1	3,5%	-2,9	-2,5%
Recettes sociales : Dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	274,3	8,7%	316,6	9,8%	+42,3	+15,4%
Ingénierie financière dont Fonds Social Européen (FSE)	24,4	0,8%	19,7	0,6%	-4,7	-19,2%
Autres recettes : Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine et Ressources humaines	47,7	1,5%	55,1	1,7%	+7,4	+15,5%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 152,8	100%	3 223,0	100%	+70,2	2%

Recettes réelles de fonctionnement: 3 223 M€



A. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	+0,0	+0,0%
<i>Hypothèse d'évolution avec indexation sur l'inflation</i>	+2,6	+1,8		
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	-	-
<i>Hypothèse d'évolution avec indexation sur l'inflation</i>	+1,4	+2,1		
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	42,1	45,7	+3,6	+8,5%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	17,4	18,6	+1,3	+7,2%
Rôles supplémentaires	0,1	0,0	-0,1	-
Total fiscalité directe	186,6	191,3	+4,7	+2,5%

Depuis 2023, le Département a perdu 7,9 M€ au titre de la non indexation de l'attribution de compensation de CVAE et du FNGIR sur l'inflation (3,7% en 2023 et 2,5% en 2024).

1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France, institué depuis 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant le solde de la CVAE transférée à la Région et du coût net de la compétence transférée. Cette ressource n'évoluant pas depuis 2018, elle s'élèvera à 71,1 M€ en 2024.

2. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), soit environ 3% du produit perçu au titre de la TFPB. Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en deux parts :

- une part « compensation » (70%) qui est fonction du reste à charge des AIS ;
- une part « péréquation », selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et RSA rapportés au nombre d'habitants.

Ainsi, le produit est attendu à 45,7 M€ en 2024 contre 42,1 M€ au BP 2023, soit une hausse de 3,6 M€ (+ 8,5%).

3. LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est, avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 55,9 M€ en 2024. Ce montant, fixe et pérenne, est ainsi identique au budget précédent.

4. LES IMPOSITIONS FORFAITAIRES DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Une recette de 18,6 M€ est attendue en 2024, en augmentation de + 7,2% par rapport au produit inscrit au BP 2023 (+ 1,3 M€). Cette fiscalité prend notamment en compte l'inflation des bases estimée à + 3,9%.

B. LA FISCALITE INDIRECTE

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)	167,5	183,5	+16,0	+9,6%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)	553,3	564,7	+11,4	+2,1%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	400,0	350,0	-50,0	-12,5%
Taxe d'Aménagement (TA)	14,0	10,0	-4,0	-28,6%
Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)	24,2	27,2	+3,0	+12,2%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,6	0,8	+0,2	+28,3%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	358,3	390,0	+31,7	+8,8%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE)	353,7	354,0	+0,3	+0,1%
Total fiscalité Indirecte	1 871,6	1 880,2	+8,6	+0,5%

La hausse de la fiscalité indirecte dans les ressources départementales est liée, comme dans les BP précédents, à la montée en puissance de la TVA qui est devenue depuis 2023 la première recette de la collectivité. Les recettes du Département sont donc fortement tributaires de la conjoncture économique et le Département a perdu tout pouvoir de taux.

Ainsi, le Département n'a plus de réelle autonomie fiscale.

1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

La TVA du Département est composée de deux fractions, correspondant aux recettes fiscales perdues : la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), revenant aux communes depuis 2021 et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perdue en 2023.

La TVA dite « TVA ex TFPB », comme la « TVA ex CVAE » suivent l'évolution des perspectives de croissance et d'inflation nationales. La première est attendue à hauteur de 564,7 M€, la seconde, pour 183,5 M€. Par rapport au BP 2023, l'évolution est donc de 3,8% (720,8 M€ en 2023 contre 748,2 M€ attendus en 2024).

La TVA, principale ressource du Département, représente 39,8% de la fiscalité indirecte.

2. LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONEREUX (DMTO)

Avec une projection d'atterrissage à 333,3 M€, les DMTO ont connu en 2023 une diminution de 123,1 M€ en 2023 par rapport à 2022 (456,4 M€) soit une baisse de 27%. Au niveau national, la baisse est toute aussi conséquente mais moins marquée : - 23% par rapport à 2022.

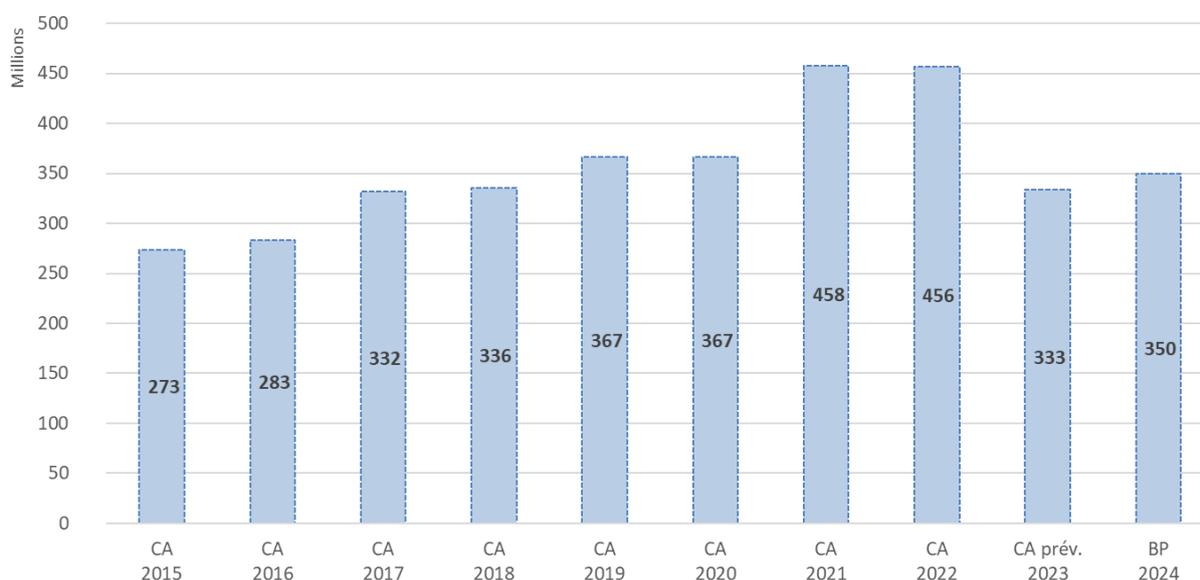
La chute des DMTO reflète un marché immobilier en crise avec trois principaux facteurs :

- l'inflation ;
- des taux d'intérêt toujours hauts qui entraînent des difficultés d'accès au crédit immobilier pour un certain nombre de ménages ;
- la baisse des prix de l'immobilier.

Toutefois cette situation devrait s'améliorer à partir du second semestre 2024. Selon l'observatoire du crédit au logement, le taux d'emprunt moyen devrait avoisiner 3,25% quand il était à 4,2% au 4^{ème} trimestre 2023. Par ailleurs, l'inflation devrait continuer à ralentir pour atteindre 2,5% en 2024 contre 5% en 2023. Enfin, la baisse des prix, revenus à des niveaux plus raisonnables, pourrait relancer le marché.

Ainsi, pour 2024, 350 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation, soit une baisse de 12,5% par rapport au BP 2023 (400 M€).

Evolution du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux



3. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITE INDIRECTE

a. La Taxe d'Aménagement (TA)

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et des Espaces Naturels du Nord (ENN).

Au BP 2024, une inscription de 10 M€ est proposée, soit une baisse de 4 M€ (- 28,6%) par rapport au BP 2023 (14 M€), conséquence de la crise de l'immobilier.

b. La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité et a supprimé progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).

Depuis 2022, les Départements perçoivent une part de la TICFE, sans pouvoir de taux.

Une inscription de 27,2 M€ est prévue en 2024, soit + 3 M€ (+ 12,2%) par rapport au BP 2023. Celle-ci résulte de l'application de l'inflation et des prévisions de consommation d'électricité.

c. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale. Le produit attendu en 2024 est de 0,8 M€ soit une hausse de 0,2 M€ (+ 28,3%). Cette ressource dépend de la décision de la commune ou de l'établissement intercommunal d'appliquer cette taxe sur son territoire.

d. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE pour 107,7 M€, (soit + 7,8 M€ / BP 2023) ;
- une contribution au titre du remplacement d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi de finances pour 2005) pour 49,3 M€ ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies) pour 233 M€ (+ 21 M€ / BP 2023).

Pour 2024, il est inscrit un montant de 390 M€ soit une hausse de 31,7 M€ par rapport au BP 2023 (+ 8,8%).

e. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La TICPE comprend trois parts :

- le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS), voirie...), également financés par la TSCA pour 20,4 M€ ;
- le financement du RSA pour 267,9 M€. Il correspond au RSA transféré aux Départements par la loi LRL en 2004 (acte II de la décentralisation) ;
- le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à savoir l'Allocation Parent Isolé (API) par la loi de finances 2009 pour 65,7 M€.

En 2024, sont inscrits 354 M€, soit un niveau équivalent au BP 2023 (353,7 M€).

C. LES FONDS DE PEREQUATION

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2024 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux inscrits au BP 2023.

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Recettes = reversement	115,0	112,1	-2,9	-2,5%
Dépenses = prélèvement	32,5	25,0	-7,5	-23,1%
Solde du fonds de péréquation des DMTO	82,5	87,1	+4,6	+5,6%

Un mécanisme de prélèvement alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO de droit commun appliqué à tous les Départements de 0,34%, soit une contribution totale prévisionnelle d'environ 0,9 Md€ à l'assiette 2023. Ce montant est inférieur de 200 M€ par rapport à l'exercice précédent (1,1 Mds€).
Les premières tendances sont estimées à 25 M€ pour le Nord ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€ pour les seuls Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO est supérieure à 75% de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive, en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés et est plafonné à 15% des DMTO perçus l'année précédente. Le Nord ne serait pas concerné par ce second prélèvement en 2024, contrairement à 2023.

Cette masse prévisionnelle prélevée (1,7 Md€) pourrait faire l'objet d'un abondement des réserves faites par le Comité des Finances Locales. Aujourd'hui, ces réserves s'élèvent à 248 M€. Le déblocage de la réserve permettrait aux Départements de se répartir un montant équivalent à celui de 2023, soit environ 1,9 Mds€.

La répartition s'opère en trois enveloppes dont les règles de calcul sont analogues à celles des anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO), Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est répartie selon des critères qui lui sont propres : revenu moyen, potentiel financier, DMTO par habitant, reste à charge par habitant, taux de pauvreté, avec parfois des dispositifs visant explicitement ou implicitement à soutenir les territoires ruraux.

Ce système permet de tenir compte de différents objectifs, à savoir :

- la péréquation des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des Départements (notamment sur les AIS et en particulier le RSA) ;
- le soutien aux Départements ruraux connaissant d'importantes fragilités sociales.

Sur la base d'un fonds réparti à hauteur de 1,9 Md€ (montant similaire à 2023), le reversement pour le Département du Nord est estimé pour le BP 2024 à 112,1 M€ soit une baisse de 2,9 M€ par rapport au BP 2023 (115 M€).

Le solde net serait donc de 87,1 M€ au BP 2024 pour 82,5 M€ au BP 2023. Ce mécanisme de solidarité jouerait donc à plein pour les départements les plus fragiles, dont spécialement le Nord. Cependant, il n'y aurait plus de réserve à partir de 2025 et cela obligera les Départements et l'Etat à revoir les modalités de sauvegarde financière de nos collectivités.

D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

Le redressement des finances publiques avait mis à contribution en 2018 les collectivités locales pour les faire participer à l'effort national. Les collectivités ont été incitées à signer avec le Préfet un contrat de maîtrise des dépenses publiques locales que le Département du Nord a signé en 2018.

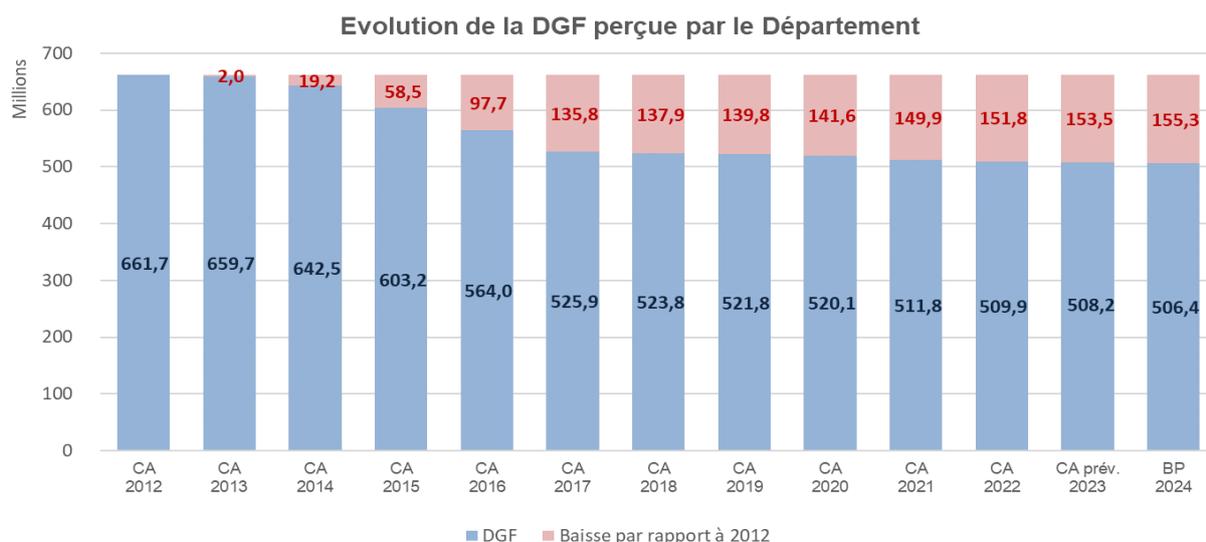
Malgré la suspension de ce contrat depuis la crise sanitaire, et, sans prévoir à ce stade de sanctions en cas de dépassement, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, prévoit une maîtrise des dépenses publiques locales de fonctionnement.

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	508,1	506,4	-1,7	-0,3%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	+0,0	+0,1%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	1,0	1,0	+0,1	+7,2%
Allocations compensatrices	9,6	9,8	+0,2	+2,4%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,4	61,7	-0,7	-1,1%
Fraction supplémentaire de TVA	22,6	22,6	0,0	0,0%
Fonds de sauvegarde	0,0	16,9	+16,9	-
Total dotations et compensations	633,1	647,9	+14,8	+2,3%

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. Ainsi l'impact global serait de l'ordre de - 1,8 M€ par rapport au montant inscrit en 2023 pour le Nord.

La DGF est donc attendue pour 506,4 M€ en 2024. Malgré des revendications portées par l'Assemblée des Départements de France (ADF), cette baisse n'est pas compensée par une indexation de la DGF sur l'inflation.



Depuis 2021, ce sont 83 M€ cumulés que le Nord perd au titre de la non indexation de la DGF sur l'inflation.

2. LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD)

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95% de la DGD ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable depuis 2022).

3. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) - FONCTIONNEMENT

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. Depuis 2022, les dépenses d'informatique en nuage sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA. Il est attendu un produit de 1 M€ de FCTVA en 2024, montant en hausse de 7,2% par rapport à 2023.

4. LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la Taxe d'Habitation (TH) et de la taxe professionnelle (TP), qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et de réductions d'impôts décidés par l'Etat.

En M€	BP 2023	BP 2024
Allocations TH	7,9	7,9
Allocations TP	1,6	1,8
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1
Total allocations compensatrices	9,6	9,8

Ces allocations sont prévues à un montant similaire par rapport à 2023 (9,8 M€ en 2024 pour 9,6 M€ au BP 2023). Les anciennes allocations compensatrices de TFPB et les exonérations compensées de CVAE sont, quant à elles, intégrées dans le produit de TVA.

5. LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

Cette dotation créée en 2010 visait à neutraliser la suppression de la TP. En 2024, il est prévu un montant de 61,7 M€ soit un montant équivalent à celui inscrit au BP 2023 (62,4 M€).

6. LA FRACTION SUPPLEMENTAIRE DE TVA

Le fonds de stabilisation, créé par la loi de finances 2019, visait pour trois ans, à accompagner les Départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d' AIS. En 2021, dernière année du fonds de stabilisation, l'Etat a créé un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, visant à compenser la non prise en compte de l'évolution annuelle de 2021 de la taxe foncière lors de son remplacement par une part de TVA.

Les bénéficiaires de ce fonds spécifique sont les Départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu par habitant).

L'estimation pour 2024 pour le Nord est de 22,6 M€ soit le même montant par rapport au BP 2023.

7. LE FONDS DE SAUVEGARDE

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, un fonds dit « fonds de sauvegarde », abondé chaque année par la dynamique de la fraction de TVA, a été créé pour soutenir les Départements en cas de forte baisse des DMTO et de hausse importante des dépenses sociales.

Pour 2024, le Président du Département du Nord a obtenu la mobilisation de ce fonds au bénéfice des Départements dont la situation financière est actuellement la plus fragilisée. Les travaux de l'ADF et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) ont conduit à proposer deux conditions cumulatives d'éligibilité :

- leur taux d'épargne brute moyen pour 2021 et 2022 devra être inférieur à 12% ;
- leur indice de fragilité sociale 2023, calculé en fonction des bénéficiaires des AIS, doit être supérieur à 80% de la moyenne nationale.

A ce titre, le Nord prévoit un montant de 16,9 M€.

E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en progression de 42,3 M€ par rapport au BP 2023 et s'établissent à 316,6 M€, soit une hausse de 15,4%.

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	1,6	1,9	+0,3	+16,3%
Plan Taquet	3,0	4,8	+1,8	+60,0%
Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse	8,3	7,6	-0,7	-7,9%
Plan pauvreté prévention (enfance)	2,6	5,3	+2,7	+103,8%
Enfance, famille, jeunesse	15,5	19,6	+4,1	+26,6%
Plan pauvreté insertion	4,0	9,4	+5,4	+135,0%
Indus RSA	5,9	5,9	-	0,0%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	31,0	27,5	-3,5	-11,3%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,2	0,2	-0,1	-29,7%
Insertion	41,1	43,0	+1,8	+4,5%
Concours CNSA pour le financement APA	107,4	142,8	+35,4	+33,0%
Concours CNSA pour le financement PCH	44,0	45,1	+1,1	+2,5%
Recours sur successions	26,0	28,0	+2,0	+7,7%
Conférence des financeurs	7,0	7,0	-	0,0%
MDPH	4,1	4,1	-	0,0%
Avenant 43	14,2	10,8	-3,4	-23,9%
Financement Ségur	4,2	4,2	-	0,0%
Autres recettes PAPH	6,4	6,2	-0,2	-2,4%
Autonomie	213,2	248,2	+34,9	+16,4%
Prévention santé	4,5	4,5	-	0,0%
Centres de santé	0,0	1,4	+1,4	
Santé	4,5	5,9	+1,4	
Total recettes sociales	274,3	316,6	+42,3	+15,4%

Cette évolution tient compte de plusieurs facteurs :

- Le plan pauvreté insertion :
Les recettes prévues au titre du futur Pacte des solidarités anciennement Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) sont estimées à 9,4 M€ soit une hausse de 5,4 M€ (+ 135%) par rapport au BP 2023. La contractualisation Etat/Département s'organise autour de deux volets, un volet « solidarités » pour des actions d'insertion à destination des jeunes et Nordistes vulnérables et un volet « emploi » comprenant des actions d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA ainsi que l'élargissement des expérimentations avec France travail pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. L'enveloppe dédiée à ces expérimentations n'est pas connue à date de rédaction du présent rapport ;
- Les recettes en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :
Elles financent pour l'essentiel les AIS : l'APA et la PCH. Ces dernières, en particulier l'APA, sont en forte progression et insuffisamment compensées. Actuellement, le taux de couverture moyen national de l'APA et de la PCH cumulées est de 37%. Le Nord reste pénalisé avec un taux de couverture de 32%. Le Président du Département s'est pleinement engagé auprès du Gouvernement afin de faire valoir un taux de couverture minimum de 50% à terme pour ces allocations. La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2024 acte une enveloppe nationale supplémentaire de 150 M€ pour faire face à la hausse importante de l'APA. Des mesures supplémentaires sont prévues en 2025. Ainsi, le Nord devrait *a minima* être compensé, en 2024, à hauteur de 40% des dépenses d'APA, lui permettant d'inscrire une recette supplémentaire à ce titre de près de 27 M€. Cependant, cette compensation reste insuffisante au regard de la dynamique de ces dépenses. Au total, les dotations en provenance de la CNSA sont estimées à 213,1 M€ au BP 2024, en hausse de 33,1 M€ (soit + 18,4%) par rapport au BP 2023 ;
- Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) :
Ce fonds national de 432 M€ permet aux Départements de recevoir une compensation au titre des dépenses de RSA. Ce fonds est composé de trois parts :
 - une première part (40%) au titre de la compensation eu égard à l'écart entre la compensation reçue et la dépense exposée ;
 - une deuxième part (30%) au titre de la péréquation répartie en fonction de critère de ressources et de charges des départements (potentiel financier, nombre d'allocataires du RSA) ;
 - une troisième part (30%) au titre de l'insertion.Les résultats de la politique menée par l'Exécutif pour remettre à l'emploi les allocataires du RSA ont, pour incidence négative, une réduction du FMDI pour le Nord. Le BP 2024 prévoit ainsi une baisse de 3,5 M€ (soit - 11,3%) par rapport au BP 2023 ;
- L'extension des dépenses liées à l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile :
En 2021, le Département du Nord a décidé d'accompagner les SAD (anciennement Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD) dans cette réforme qui intègre une augmentation des salaires des professionnels. La recette 2024 tient compte de la revalorisation de la prise en charge moyenne du coût horaire en 2023 (de 3,4 €/h à 4,1 €/h) et des systèmes d'acomptes et de soldes en N+1. La CNSA finance environ 50% de la dépense. La dépense progresse quant à elle de + 3,3 M€ ;

- Le financement du Ségur :
Si les dépenses liées au Ségur de la santé impactent autant nos dépenses directes (salaires des collaborateurs départementaux) que les dépenses indirectes (dotations aux établissements enfance et autonomie), elles sont peu compensées par l'Etat et uniquement sur les établissements du secteur PH. Cette recette 2024 est évaluée à 4,2 M€ ;
- Le titrage des recours sur successions :
Compte tenu de l'amélioration sensible de cette recette en 2023, elle est revue à la hausse pour 2024 à hauteur de 28 M€ (+ 2 M€ ou + 7,7% /BP 2023).

F. LES AUTRES RECETTES

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Ingénierie financière (dont FSE)	24,4	19,7	-4,7	-19,2%
Collèges	4,4	4,4	0,0	0,0%
Infrastructure et réseaux	1,3	1,2	-0,1	-7,7%
Dév. territorial et cadre de vie	0,5	0,4	-0,1	-23,1%
Culture	1,0	1,1	+0,1	+5,6%
Inord	0,8	0,8	0,0	0,0%
Opérations comptables	5,9	8,0	+2,1	+35,6%
Moyens généraux et systèmes d'information	0,5	0,3	-0,2	-33,3%
Patrimoine	0,4	0,4	0,0	0,0%
Ressources humaines	8,4	8,5	+0,1	+0,8%
Reprise de provisions	24,5	30,0	+5,5	+22,4%
Total autres recettes	72,1	74,8	+2,7	+3,7%

Le montant attendu des autres recettes est de 74,8 M€ soit une hausse de 2,7 M€ (soit + 3,7%) par rapport au BP 2023.

Ce niveau de recettes est maintenu notamment grâce à la politique de prévoyance liées aux provisions et à leur reprise (30 M€).

Après avoir augmenté de 143% entre le BP 2022 et BP 2023 avec la clôture de la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen (FSE), les recettes d'ingénierie financière sont en baisse de 4,7 M€ au BP 2024. En plus du solde de la précédente programmation du FSE, elles incluent les recettes liées au FSE+, au Fonds de Transition Juste (FTJ) et au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le BP 2024 tient compte de la reprise de plusieurs provisions pour 30 M€. Les sommes provisionnées antérieurement par le biais d'une dépense font l'objet d'une reprise (inscrite en recette) dès lors qu'elles deviennent sans objet ou que le risque pour lequel elles ont été prévues se réalise.

Ainsi pour 2024 sont inscrites les reprises de provisions suivantes :

- provision pour risques liés à la baisse des recettes DMTO pour un montant de 8 M€ ;
- provision pour annulation de créances d'Aide Sociale rapportées à l'actif net successoral pour un montant de 7 M€ ;
- provision pour financement de + 1€/h pour les SAD, pour un montant de 15 M€ ;

Les recettes relatives aux ressources humaines d'un montant de 8,7 M€ prennent en compte notamment des régularisations de prélèvements de chèques déjeuners. Elles sont en légère augmentation par rapport au BP 2023 (+ 0,3 M€ soit + 3,1%).

II – MALGRE LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATEGIE FINANCIERE DU DEPARTEMENT PRESEVE LES EQUILIBRES EN POURSUIVANT L'ACTION VERS LES PLUS FRAGILES

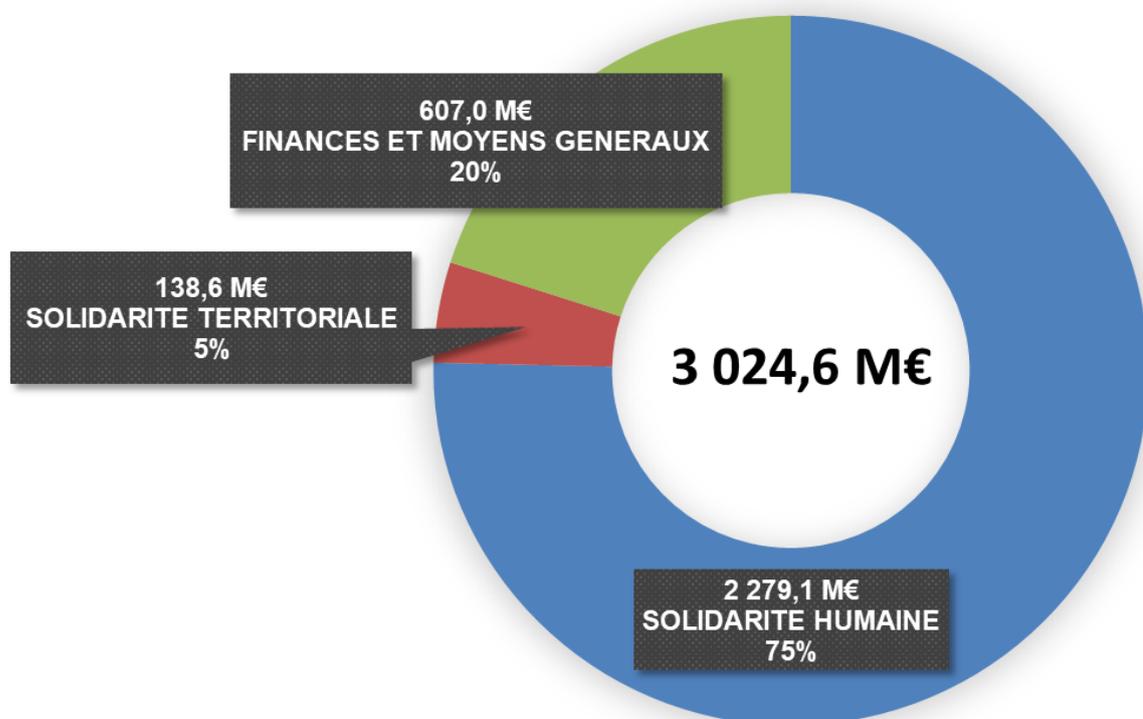
Les dépenses réelles de fonctionnement hors dette atteignent un niveau de 3 024,6 M€, soit une hausse de 68,3 M€ (+ 2,3%) par rapport au BP 2023. Cette hausse peut s'expliquer notamment par un contexte économique inflationniste, des décisions étatiques impactant la collectivité et des difficultés sociales au sein de la population.

Les intérêts de la dette (hors Nouveau Forum) sont en hausse de 2,6 M€ (+ 8,4%) par rapport au BP 2023.

Le budget du Département se décline en trois parts inégales :

- la solidarité humaine qui est par essence même la politique publique au cœur des actions du Département représente 75% des dépenses de gestion ;
- les finances et moyens généraux représentent 20% des dépenses de gestion, (ces fonctions supports représentent notamment les moyens RH, les finances...)
- la solidarité territoriale représente 5% des dépenses de fonctionnement. Les actions de la solidarité territoriale se traduisent de manière plus prégnante en investissement.

Dépenses de gestion par politique

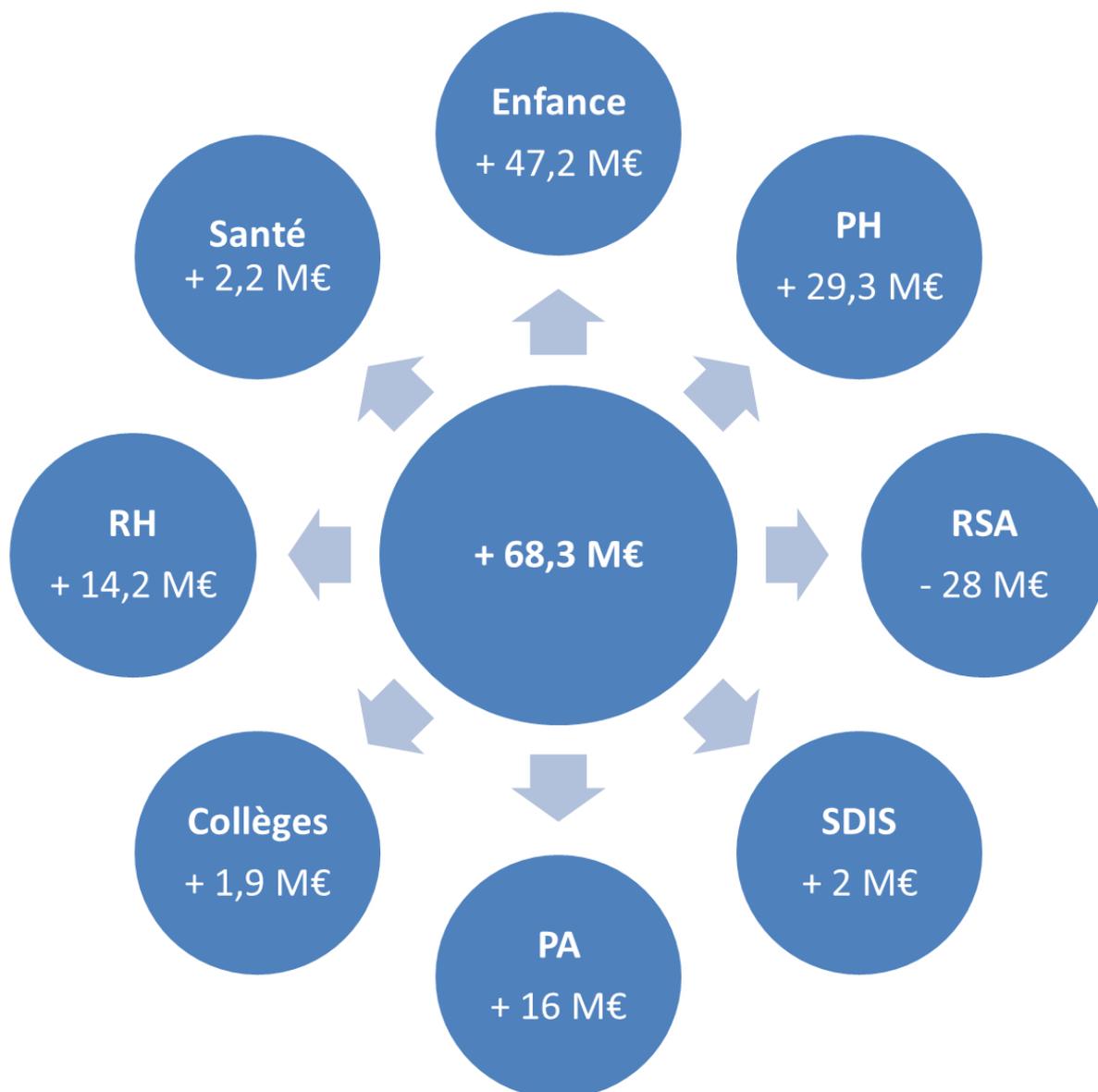


Hors dette, l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
SOLIDARITE HUMAINE	2 211,9	2 279,1	+67,1	+3,0%
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	552,8	600,0	+47,2	+8,5%
ACTIONS D'INSERTION	713,9	684,5	-29,4	-4,1%
PERSONNES AGEES	409,7	425,8	+16,0	+3,9%
PERSONNES HANDICAPEES	416,6	445,9	+29,3	+7,0%
ACTIONS DE SANTE	6,9	7,1	+0,2	+3,4%
COLLEGIENS	111,9	113,8	+1,9	+1,7%
OFFRE DE SOINS	0,0	2,0	+2,0	-
SOLIDARITE TERRITORIALE	142,2	138,6	-3,7	-2,6%
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	10,7	9,5	-1,1	-10,6%
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	0,4	0,8	+0,5	+129,9%
DVPMT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	14,2	12,8	-1,4	-9,9%
CULTURE	15,3	13,7	-1,6	-10,3%
AIDE AUX TERRITOIRES	3,3	1,2	-2,0	-62,2%
SDIS	98,5	100,5	+2,0	+2,0%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX	602,2	607,0	+4,8	+0,8%
FINANCES	82,2	74,9	-7,2	-8,8%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	23,8	22,7	-1,1	-4,6%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	20,6	19,3	-1,3	-6,4%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADM.	12,6	13,0	+0,4	+3,0%
MOYENS DE L'ASSEMBLEE	9,0	8,9	-0,1	-1,4%
MOYENS RH	454,0	468,2	+14,2	+3,1%
TOTAL	2 956,4	3 024,6	+68,3	+2,3%
TOTAL hors fonds de péréquation	2 923,9	2 999,6	+75,8	+2,6%

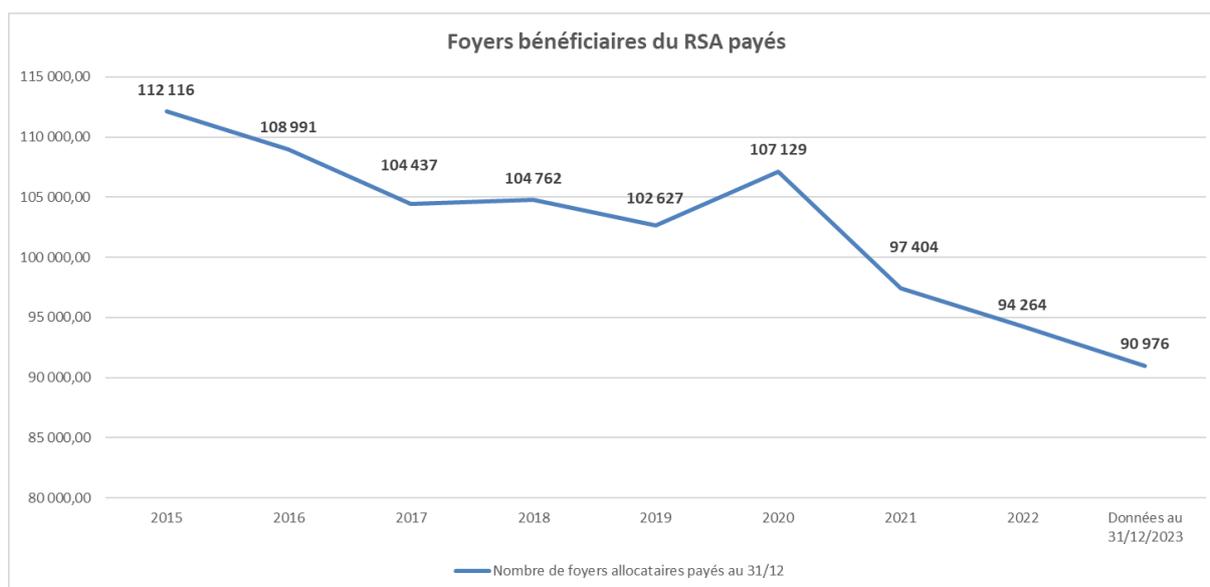
Le Département du Nord fait face à une augmentation de 2,3% de ses dépenses de fonctionnement. Cette augmentation est liée majoritairement à la hausse de la politique publique de solidarité humaine (Enfance, famille, jeunesse, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Actions de santé, Collèges et Offres de soin) représentant + 96,6 M€. Cette hausse est en partie amortie par la baisse des actions d'insertions (- 29,4 M€) résultat de la politique volontariste du Département en matière de retour à l'emploi.

Les principales évolutions par rapport au BP 2023 sont les suivantes :



A. LE RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INSERTION

La Collectivité poursuit sa politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi et en direction des allocataires du RSA, désignée comme une des priorités politiques du mandat. Malgré la hausse du montant de l'allocation, le Département a su contenir le coût du RSA en poursuivant la baisse du nombre d'allocataires en les accompagnant vers l'emploi. Ainsi, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023, cette diminution atteint 15,1% (soit 16 153 foyers bénéficiaires en moins).



Cette évolution a permis de réduire de manière considérable les dépenses réalisées entre 2020 (681 M€) et 2022 (621,6 M€) concernant l'allocation RSA soit une baisse de 8,7% (soit 59,4 M€). Plus globalement sur le secteur de l'insertion, on passe de 738,1 M€ en 2020 à 676,6 M€ en 2022 (-61,5 M€ soit - 8,3%). Par ailleurs, d'après les dernières données de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de la Santé et des solidarités, le nombre d'allocataires du RSA a diminué davantage dans le Nord (- 3,4%) que sur l'ensemble du territoire (- 2,3%) sur la période de septembre 2022 à septembre 2023.

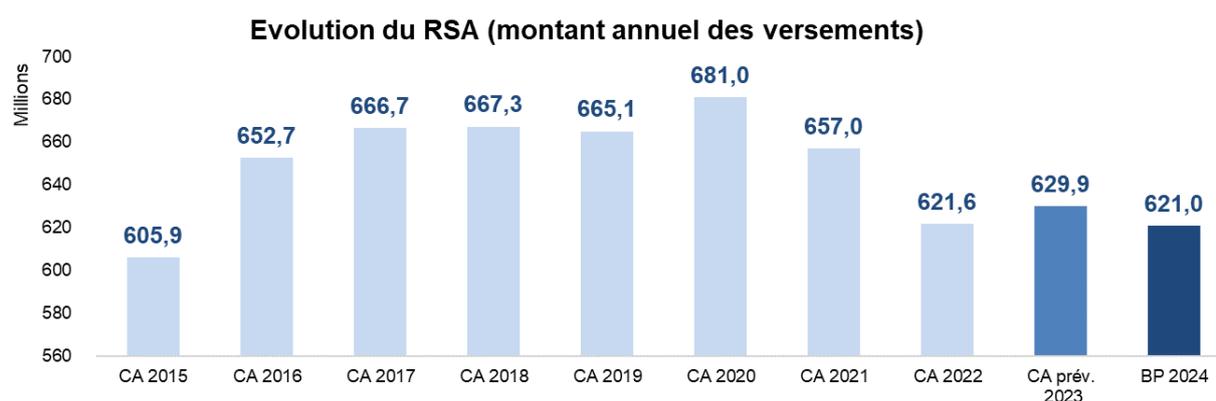
Ces résultats ont notamment été permis par l'action des 7 Maisons Nord Emploi implantées au sein de chacun des territoires afin de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA et agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi. 45 coaches emploi supplémentaires, spécialement dédiés à l'insertion des allocataires de 25 à 35 ans, avaient, à ce titre, été recrutés en 2022.

Le partenariat inédit et efficace développé avec France Travail se poursuit par ailleurs afin de compléter l'action départementale. En effet, la Maison Nord Emploi de Tourcoing fait partie des 18 territoires sélectionnés pour participer à l'expérimentation RSA France Travail. L'objectif, au-delà du retour à l'emploi, est de rendre visible, lisible et efficace l'accompagnement des allocataires par la mise en place d'un guichet unique renforcé sur l'accompagnement à l'emploi et lever les freins. Cet accompagnement intensif à 360 degrés est assuré par les professionnels de l'emploi et par une équipe médico-sociale (coaches emploi, conseillers France Travail, chargés de relations aux entreprises, partenaires de l'accompagnement, travailleurs sociaux, psychologues, puéricultrices).

D'autre part, la cinquième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » a été organisée du 20 au 24 novembre 2023 en partenariat avec la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, 1 472 actions ciblées ont été mises en place à destination des 8 864 allocataires qui s'y sont présentés. 490 partenaires étaient également présents (dont près de 300 entreprises) afin d'aboutir à un maximum de promesses d'embauche et d'entrées en formation. Une sixième édition aura lieu en novembre 2024.

Le Département du Nord engage encore en 2024 des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle notamment des moyens humains (près de 175 collaborateurs en territoire), des appels à projets « Insertion et Emploi » (21 M€ par an) pour accompagner les allocataires, des contrats aidés (10,9 M€) ou la mise en œuvre du Contrat à Impact Social (0,8 M€) pour « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ». Enfin 14,4 M€ de financements européens (FSE+ et FTJ) sont fléchés sur ces politiques d'insertion.

Compte tenu de la baisse du nombre de foyers allocataires constatée ces derniers mois, une dépense à hauteur de 621 M€ est inscrite au BP 2024 (- 28 M€ par rapport au BP 2023, soit - 4,3%). Cette inscription tient compte de l'augmentation de 4,6% du montant de l'allocation prévue au 1^{er} avril 2024.



B. L'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Après plusieurs années de progression constante (+ 86 M€ entre 2017 et 2022), puis une hausse très importante entre 2022 et 2023 (+ 57 M€), les dépenses du secteur Enfance, Famille et Jeunesse augmentent encore de manière significative en 2024 (+ 47,2 M€ par rapport au BP 2023 soit + 8,5%) pour atteindre 600 M€. Cela représente près de 19,8% des dépenses réelles de fonctionnement hors dette (3 024,6 M€).

La majorité des dépenses concerne à la fois l'accueil en établissement et l'accueil familial qui représentent un total de 456,2 M€ soit 76% des dépenses totales de l'enfance.

Les efforts en matière d'accompagnement et d'accueil en établissement continuent en 2024 à hauteur de 267,4 M€ avec une hausse de 34,7 M€ par rapport à 2023 (232,7 M€) sur l'ensemble de la politique soit près de 15% d'augmentation sur une seule année. C'est également le cas pour l'accueil familial dont le budget passe de 171,1 M€ à 188,9 M€ (+ 17,7 M€ ; + 10,4%).

Ces augmentations s'expliquent par plusieurs mesures à la fois nationales et départementales : revalorisation salariales, plan d'urgence départemental pour la protection de l'enfance de juin 2022 et l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2023 qui aura donc un impact « année pleine » sur 2024.

A titre d'exemple, le coût des revalorisations salariales des assistants familiaux est évalué à 9,9 M€ pour l'année 2024.

Le Département souhaite aller encore plus loin et mobilisera des logements de fonction des collèges afin de permettre l'ouverture rapide de places d'accueil, notamment dans les territoires du Valenciennois, du Douaisis, de la Métropole Roubaix Tourcoing et de la Métropole de Lille.

Aussi et toujours pour accompagner au mieux le secteur de l'Enfance, une expérimentation est prévue dans le Valenciennois avec notamment le lancement d'un appel à projet pour la création d'un ISEMA : structure permettant de prendre en charge des enfants/adolescents présentant des difficultés cumulées (psychologique, éducatif, familial, social).

Le Département mobilise aussi ses homologues afin d'alerter l'Etat sur la situation.

Le 10 octobre 2023, la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône, Madame Martine Vassal et les Présidents des départements du Pas-de-Calais et du Nord, Messieurs Jean-Claude Leroy et Christian Poirer ont conjointement sollicité Elisabeth Borne, alors Première Ministre. Par courrier, ils demandent la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la protection de l'enfance. Aucune réponse n'a pour l'instant été donnée.

Un second courrier, cosigné par les Présidents des départements de la Région Hauts-de-France, appelle l'attention de Sarah El Haïry, Ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, quant aux difficultés communes en matière d'Enfance.

Par ailleurs, le Département souhaite permettre aux enfants de rester au sein du domicile familial quand cela est possible. C'est pourquoi il consacre 41,3 M€ aux actions de soutien à domicile dont près de 28,6 M€ pour les dispositifs d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Intervention Educative A Domicile (IEAD) et 10 M€ pour les associations de soutien à domicile.

Au-delà de l'accueil des enfants, le Département souhaite proposer une politique d'autonomisation et de prévention auprès des jeunes. Les budgets 2024 sont confortés à hauteur de 37,8 M€ dont 12,4 M€ pour le volet prévention du plan pauvreté et 12 M€ pour les clubs de prévention.

En matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité, les dépenses majoritaires sont confirmées à hauteur de 3,2 M€ pour le Centre d'Aide Médico-Psychologique (CAMPS). Le solde des crédits est fléché sur différents dispositifs comme les lieux de rencontre parents-enfants.

Le Département consacre un budget de 5,9 M€ à la loi relative à la protection de l'Enfance (dite loi Taquet), permettant notamment un soutien aux associations œuvrant pour la protection de l'enfance.

Au regard des besoins du secteur et de l'investissement du Département dans cette politique (600 M€), les seuls 19,6 M€ de recettes paraissent bien insuffisantes. Elles ne couvrent en effet que 3,3% des dépenses.

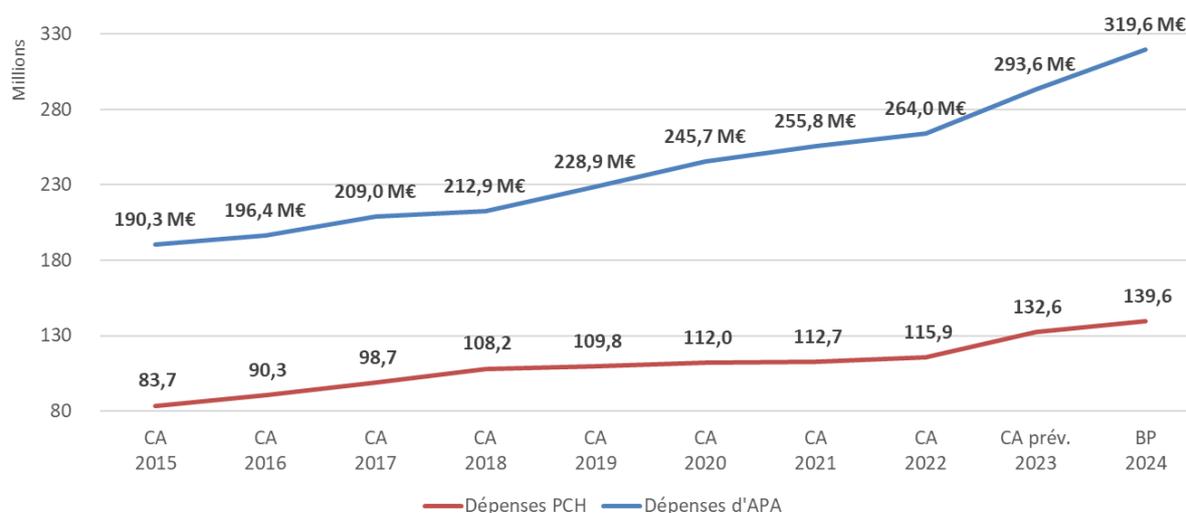
C. UN SOUTIEN ACCRU AUX SECTEURS DE L'AUTONOMIE MALGRE LES HAUSSES DES ALLOCATIONS APA ET PCH

En 2024, les dépenses des secteurs relatifs à l'autonomie sont en forte augmentation par rapport au BP 2023 (+ 45,3 M€, soit + 5,5%). Cette hausse se répartit sur chacun des deux secteurs concernés : + 16 M€ (soit + 3,9%) sur le secteur des personnes âgées et + 29,3 M€ (soit + 7%) sur celui des personnes en situation de handicap.

Cette évolution est particulièrement marquée au niveau des Allocations individuelles de Solidarité (AIS). En effet, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) connaît une hausse de 12,3 M€ au BP 2024 par rapport au BP 2023 (soit + 4%). Les crédits relatifs à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont quant à eux en augmentation de 14,2 M€ (soit + 11,4%).

Plus de la moitié de ces hausses (6,9 M€ concernant les personnes âgées et 7,8 M€ concernant les personnes en situation de handicap) est destinée aux SAD. Entre les BP 2022 et 2024, ce sont ainsi 45,9 M€ (soit 32,2%) de plus qui ont été consacrés aux SAD sur le secteur des personnes âgées. Pour les personnes en situation de handicap, cette augmentation s'élève à 16,6 M€ (soit 34,6%) sur la même période. Au total, ce sont donc 62,5 M€ supplémentaires qui ont été alloués aux SAD sur trois exercices.

Evolution des dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



Par ailleurs, 12,5 M€ supplémentaires seront dédiés à l'hébergement des Nordistes les plus vulnérables. Dans le détail, ce sont 11,5 M€ de plus qu'au BP 2023 qui seront alloués aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap et 1 M€ à destination des structures d'accueil des personnes âgées.

Par ailleurs, 0,6 M€ supplémentaires (+9,4%) sont prévus au BP 2024 en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le Département a également inscrit 0,7 M€ de plus par rapport au BP 2023 en ce qui concerne le transport des personnes en situation de handicap (+6,6%).

Enfin, 3,3 M€ complémentaires (+17,8%) ont été prévus dans le cadre de l'avenant 43, soit 2,8 M€ (+18,3%) sur le secteur des personnes âgées et 0,5 M€ sur celui des personnes en situation de handicap (+12,9%).

D. L'INFLATION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES

Le Département a pris en compte dans le calcul de la dotation, le renouvellement des marchés d'achat d'énergie pour le gaz et l'électricité sur la période 2024-2030. Cette politique d'achat maîtrisée et regroupée permet d'envisager des coûts moins élevés en 2024 et pour les années à venir.

Ainsi, les efforts de maîtrise des coûts de l'énergie demandés aux établissements se traduisent par une économie intégrée dans les dotations attribuées.

Les dépenses relatives aux collèges sont en progression de + 1,9 M€ par rapport au BP 2023 (+1,7%), pour atteindre 113,8 M€ au BP 2024.

Après une hausse de 73,3% en 2023 par rapport à 2022, liée aux impacts de l'inflation et notamment à l'augmentation du coût des fluides, ce sont les forfaits d'externat qui seront en augmentation cette année (+ 8,1 M€, +26,3%) puisque leur mode calcul implique un décalage sur l'année N+1 par rapport aux dotations aux collèges publics.

Les dotations aux collèges publics sont portées à 36,9 M€ soit une baisse de 3,1 M€ (- 7,8%) par rapport au BP 2023.

Cette évolution est liée depuis 2022 à un changement de mode de calcul qui se base sur les consommations réelles des collèges sur les exercices antérieurs ainsi que sur les prévisions d'évolution des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, afin d'obtenir des bâtiments les moins énergivores possibles, le Département mise sur un programme de réhabilitations et de reconstructions des collèges. 4 collèges de l'Avesnois (Léo-Lagrange et Joliot-Curie à Fourmies, mais aussi Jean-Rostand à Sains-du-Nord et du Solrézis à Solre-le-Château) sont associés à un contrat de performance énergétique. Une diminution de 50% de leur consommation d'énergie est attendue.

Réduire les coûts de la facture énergétique nécessite aussi de continuer de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des utilisateurs et usagers des collèges sur la réduction des consommations. Les établissements sont ainsi invités à participer activement à la mise en oeuvre des éco gestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...) et à limiter la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...). Pour ce faire, le Département s'engage à accompagner les efforts dans le cadre de la maîtrise d'énergie, notamment via le recrutement de « energy managers ».

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien, les dépenses d'entretien des collèges sont maintenues à 14,9 M€ soit 0,2 M€ en plus que l'inscription au BP 2023.

Dans le cadre de Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département cofinance avec l'Etat les contrats aidés notamment les Parcours Emplois Compétences (PEC) pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Au sein des collèges, le Département favorise l'emploi des PEC sur des missions au sein des structures de restauration en complément des prestations externalisées.

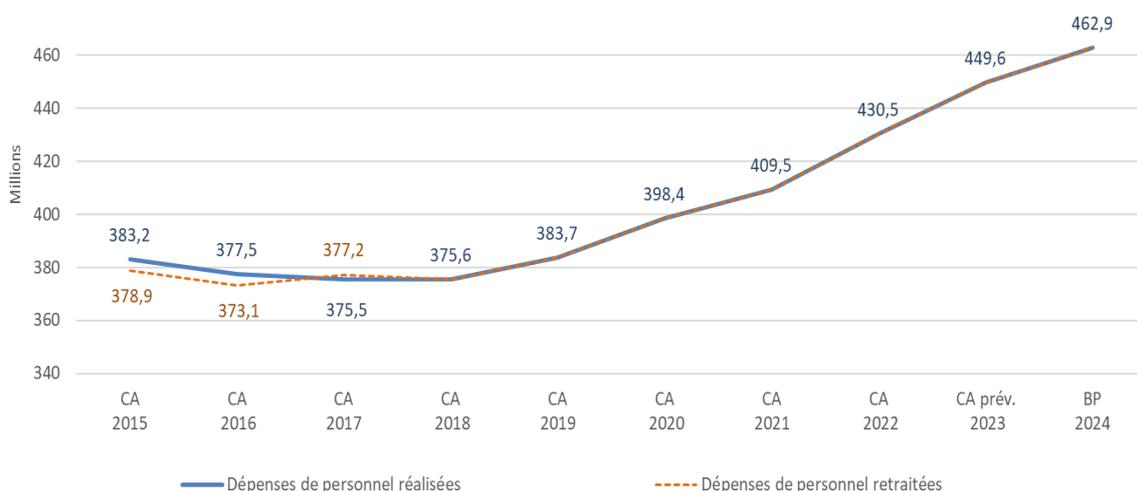
E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE

Le budget alloué aux Ressources Humaines (RH) pour 2024 s'élève à 468,2 M€ (+ 14,2 M€ par rapport au BP 2023, soit + 3,1%), répartis en 462,9 M€ de dépenses de paie et 5,3 M€ d'autres dépenses (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel), prestations sociales directes, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Cette hausse est principalement portée par la paie avec :

- l'augmentation du point d'indice de 1,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023, soit + 6,4 M€ en 2024 ;
- les effets naturels du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimés pour 2024 à 5,3 M€ ;
- l'augmentation générale de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, soit 4,3 M€.

En dépit des mesures nationales qui s'imposent à la Collectivité, le Département du Nord est résolument engagé dans une gestion rigoureuse et maîtrisée de sa masse salariale.

Evolution des dépenses de paie (hors assfam)



*Charges de personnel retraitées des transferts de compétences à la Région et à la MEL (-1,9 M€ en 2017 et -8 M€/an diminués de 1%/an avant 2017) et des opérations comptables liées aux titres restaurants (+3,6 M€/an avant 2018).

Le Département met ainsi en œuvre une stratégie RH d'optimisation des ressources activant plusieurs leviers : dialogue de gestion interne proactif pour piloter les besoins en remplacement et de recrutement (en particulier pour les départs en retraite), politique de formation ambitieuse pour accompagner les évolutions professionnelles des collaborateurs, stratégie marque employeur pour attirer et fidéliser les talents, pilotage de l'absentéisme pour favoriser le maintien dans l'emploi et diminuer le recours aux Contrats à Durée Déterminée, recherche de co-financements sur les projets de la Collectivité, mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information pour optimiser le recours aux outils numériques et augmenter l'efficacité des services. Cette gestion optimisée a pour but de pouvoir renforcer les moyens pour les politiques prioritaires de la Collectivité par des créations de postes (politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA, protection de l'enfance, évaluation des plans d'aide APA, Maisons Nord Santé ...).

Après deux années de hausse de l'absentéisme, en particulier pour la maladie ordinaire, une baisse s'est amorcée en 2023, fruit d'un travail actif de pilotage et de suivi de l'absentéisme. La politique de prévention pilotée par la Maison départementale de la santé au travail (aménagement et adaptations de postes), les dispositifs d'entretien de ré-accueil au retour des absences, combinés à la mise en place d'un entretien systématique avec les services de la direction des ressources humaines pour les collaborateurs absents plus de 90 jours, permettent d'assurer les conditions d'un maintien dans l'emploi du personnel départemental. Le renforcement de la politique d'accompagnement dans le cadre de la politique RH appuiera ces travaux dans l'objectif de favoriser l'adéquation des ressources aux besoins du service public départemental.

Parallèlement, le Département mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services sous le triptyque : attirer, recruter et fidéliser. La diversification des modes de recrutement permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et réseaux sociaux. Des conventions sont également conclues avec des écoles et universités du Nord pour promouvoir les atouts du Département auprès des jeunes du territoire en matière d'emploi.

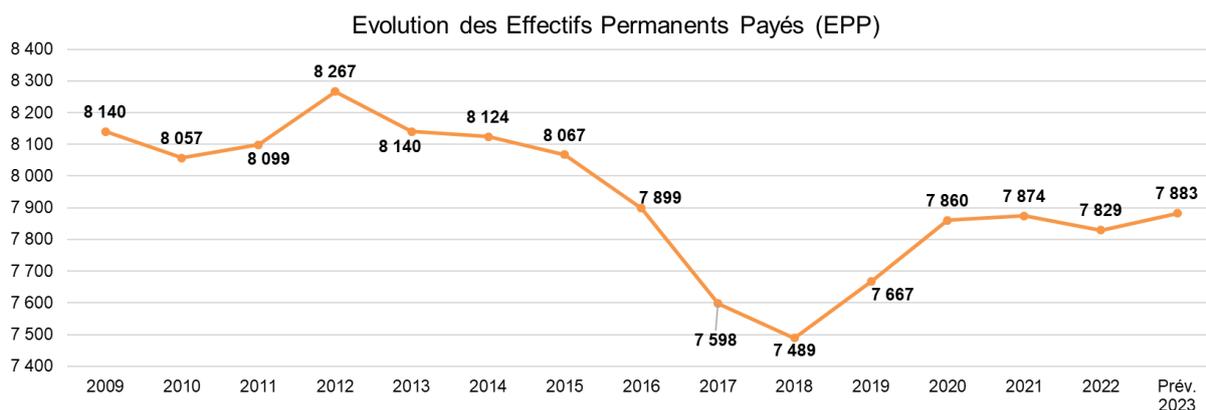
Certains des dispositifs déployés participent au développement de notre « marque employeur » :

- une démarche d'accueil des stagiaires et des apprentis afin de créer un vivier ;
- l'accueil des services civiques volontaires : 60 jeunes en service civique volontaire par an dans le cadre de l'accompagnement numérique des usagers ;
- le financement de bourses notamment dans le secteur très en tension du travail social : le Département du Nord a lancé un dispositif permettant aux étudiants assistants sociaux en 1^{ère}, 2^e ou 3^e année d'étude, éducateurs spécialisés en 1^{ère} ou 2^e année d'étude, éducateurs de jeunes enfants en 2^e ou 3^e année d'étude, et infirmiers spécialité puéricultrice en 4^e année d'étude, de bénéficier d'une bourse. Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme en qualité de travailleur social, pendant une durée égale au versement de la bourse ;
- l'immersion professionnelle des allocataires du RSA : ce dispositif permet de découvrir les métiers de la Collectivité et de candidater sur les postes ouverts au recrutement externe notamment.

Par ailleurs, le dynamisme impulsé par la formation interne « Nord académie » sera maintenu, en développant de nouveaux contenus, tout en valorisant les compétences pédagogiques des collaborateurs formateurs internes.

Depuis 2020, l'offre de service relative à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) permet d'anticiper les évolutions des métiers impactant nos activités, et de professionnaliser les collaborateurs pour acquérir de nouvelles compétences par la mise en place de plans de formations cohérents. L'objectif est de disposer du personnel qualifié nécessaire aux missions actuelles et futures de l'organisation départementale.

Tous les outils et dispositifs RH sont ainsi construits et orientés pour veiller à la meilleure adéquation des ressources humaines aux besoins du service public rendu aux Nordistes.



La Collectivité souhaite reconnaître l'investissement de tous les collaborateurs par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,3 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

F. LES MAISONS NORD SANTE

Afin de lutter contre les déserts médicaux, le Nord a pris toute sa place aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour faciliter l'accès aux soins des Nordistes. Le Conseil départemental a ainsi validé en 2023 le principe de création de deux Maisons Nord Santé (MNS).

2 M€ seront consacrés à ce projet ambitieux qui a vu sa première MNS à Cuincy mise en œuvre en novembre 2023 et inaugurée en janvier 2024.

Les missions et activités portées par les centres sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télémedecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

Afin de mettre en place ces MNS, les compétences ont été réparties entre différentes institutions :

- Département du Nord : la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- EPCI : la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) : l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- Assurance Maladie : le conventionnement et la contractualisation.

Suite à l'appel à projet, de nouvelles MNS devraient venir compléter l'offre départementale dès 2024 : Glageon, Landrecies et Cappelle-la-Grande.

G. LES AUTRES SECTEURS

En matière de solidarité territoriale, le Département poursuit son action en faveur des Nordistes et des territoires.

Le Nord maintient son effort financier pour l'entretien et l'exploitation des routes. Ce sont ainsi 9,5 M€ qui sont consacrés aux dépenses d'infrastructures et réseaux dont 4,7 M€ sur l'entretien de la voirie et des véhicules. Le Département conforte également sa politique de service hivernal en lui allouant 2 M€. Il est organisé sur 60 circuits à la fois en régie et en prestations externes.

12,8 M€ sont dédiés au secteur du développement territorial et du cadre de vie. Le plus gros poste de dépenses de ce secteur est celui de la promotion et du développement des activités sportives, avec notamment, 2,5 M€ prévus pour les subventions de fonctionnement aux structures sportives. Par ailleurs, 1,7 M€ sont fléchés pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Nord.

Concernant la Culture, la gestion courante des équipements culturels est évaluée à 8,2 M€ en 2024. Les subventions aux acteurs et manifestations culturels sont portés en 2024 à 5,5 M€.

Le budget consacré au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en 2024 est en augmentation de 2 M€ par rapport au budget 2023. Le Département souhaite soutenir le SDIS, en particulier dans le cadre des épreuves des Jeux Olympiques, accueillies dans le Nord.

Par ailleurs, les budgets des moyens généraux de l'administration (-1,1 M€, - 4,6%) et des moyens de l'Assemblée (-0,1 M€, - 1,4%), sont en légère diminution. Celui des systèmes d'information et de l'e-administration est en légère hausse (+ 3%). Cela s'explique notamment par la fin de locations immobilières suite à la construction du Nouveau Forum. Les dépenses des moyens généraux et des systèmes d'information font quant à elles l'objet d'une recherche constante d'optimisation. Par exemple, les prestations de gardiennage seront plus courtes mais mieux ciblées afin d'optimiser les interventions. Le budget des déplacements professionnels est revu légèrement à la baisse (- 0,2 M€) en 2024. Le budget des locations immobilières passe de 7,3 M€ en 2023 à 4 M€ en 2024 (soit - 45%). Le déménagement des collaborateurs de nombreux sites vers le Nouveau Forum dès les premières semaines de 2024 va permettre de se libérer des baux de location.

H. L'ENGAGEMENT FORT DU DEPARTEMENT POUR UN NORD DURABLE

La politique Nord Durable a été réaffirmée comme l'une des priorités du mandat et prend une part importante dans les différentes politiques publiques ainsi que dans l'engagement des collaborateurs de la Collectivité et des citoyens.

Le Département poursuit son action dans le cadre notamment du Plan Sobriété mis en place en 2022 et afin de tendre vers le zéro fossile (bâtiments, déplacements, achats) en priorisant d'abord les gisements importants d'émissions (immobilier, bâtiments, véhicules, énergies, alimentation, déplacements).

- Mobilités

L'objectif départemental concernant le parc de véhicules est d'atteindre, en 2025, 25% de voitures non thermiques et de viser 100% de la flotte de véhicules légers émettant moins de 110g de CO²/km.

Au 31 décembre 2023, la flotte du pool véhicule (hors collèges, Val Joly et fourgons) est composée de 767 véhicules légers dont :

- 356 véhicules légers qui émettent moins de 110g de CO²/km soit 46,4% ;
- 40 véhicules électriques soit 5,2% ;
- 46 véhicules hybrides soit 6% ;

A cela s'ajoutent 133 vélos dont 15 électriques.

Il est attendu pour 2024 la livraison de vélos électriques, de vélos pliants, de trottinettes électriques et de véhicules électriques. Le forfait mobilité durable sera également élargi (cumul avec le remboursement transports en commun à hauteur de 75% avec effet rétroactif depuis septembre 2023, hausse du plafond et élargissement des modes de transports durables éligibles) dans le cadre de son ambition Nord Durable ;

En parallèle, le Département encourage le covoiturage et réduit son nombre de places de parkings privés en location à partir du 2^{ème} trimestre 2024.

- Consommations durables

Les consommations durables se reflètent grâce à la démarche zéro déchet, zéro plastique (maintenance des fontaines à eau) et la réduction des impressions. Une meilleure isolation des bâtiments départementaux pour améliorer la performance énergétique et diminuer les dépenses. Parallèlement à cela, l'accompagnement des comportements des usagers est possible grâce aux recrutements d' « energy managers ».

1. ENVIRONNEMENT : BIODIVERSITE / PLANTATION / RENATURATION

Fort de sa volonté de vouloir préserver un cadre de vie favorable à la biodiversité, le Département poursuivra en 2024 les opérations de plantation et de renaturation en ville.

Le bilan du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » depuis sa mise en place et son adoption en Conseil départemental du 28 septembre 2020 se décompose ainsi :

Avec un total de 90 dossiers instruits :

- 1 490 km de haies bocagères entretenues en 2020, représentant une aide départementale d'un montant total de **133 879 €**,
- 1 635 km de haies bocagères entretenues en 2021, représentant une aide départementale d'un montant total de **135 802 €**.
- 1 830 km de haies bocagères entretenues en 2022, représentant une aide départementale d'un montant total de **178 843 €**.

Soit une hausse de l'aide départementale entre 2020 et 2022 de + 33,6%.

2. COMMANDE PUBLIQUE (ACHATS DENREES / ENERGIES)

Le développement de l'approvisionnement local est un axe stratégique de la politique agricole départementale. Le Département s'est engagé à développer l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements qui lui sont liés de près ou de loin : collèges et établissements médico-sociaux représentant environ 125 000 repas/jour.

Les chiffres clés de 2023 issus du rapport sur le développement durable 2024 :

- 176 établissements labellisés "Ici je mange local";
- 7 collèges ayant reçu en plus du label "ici je mange local" le label "Bio".

En 2023 près de 8,4 millions de repas labellisés ont ainsi été servis quotidiennement.

Par ailleurs, à travers son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2020-2025, le Département du Nord est engagé dans une démarche d'achat public durable et responsable. Dans ce cadre, la Collectivité contracte des marchés dont les vertus sociales et écologiques sont mises en œuvre.

C'est par exemple le caractère innovant qui a été mis en avant pour le marché de recyclages des masques jetables. En effet, l'entreprise locale, basée à Avelin, est spécialisée dans la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Elle utilise une technique particulière de recyclage : après une étape importante de désinfection, les masques deviendront des billes de polypropylène pour entrer dans la composition de nouveaux matériaux.

À la Direction des Bâtiments, ce sont les marchés globaux de réhabilitation lourde qui sont concernés : ils intègrent des objectifs de performance environnementale : baisse de la consommation énergétique, baisse de l'empreinte carbone...

Le marché de tri et de collecte des déchets de bureau de la Direction des Moyens Généraux intègre de manière significative dans son analyse de marché un critère environnemental.

Enfin, dans les marchés d'impression de la Direction de la Communication, le prestataire qui répond au marché doit utiliser du papier durable par exemple.

3. NOUVEAU FORUM

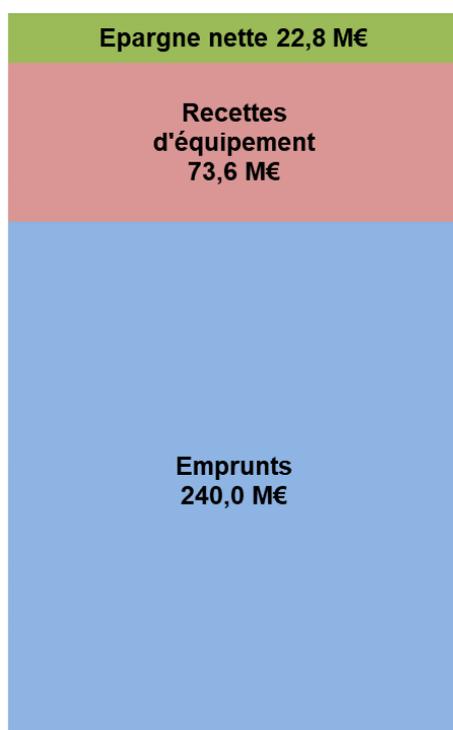
L'arrivée du Nouveau Forum permet de réduire fortement les consommations d'énergie des services centraux. Elles passeront de 9,6 GWh à 5 GWh soit une baisse de la consommation de près de 50%. Par ailleurs sont installés 1 150 m² de panneaux photovoltaïques.

III - L'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE

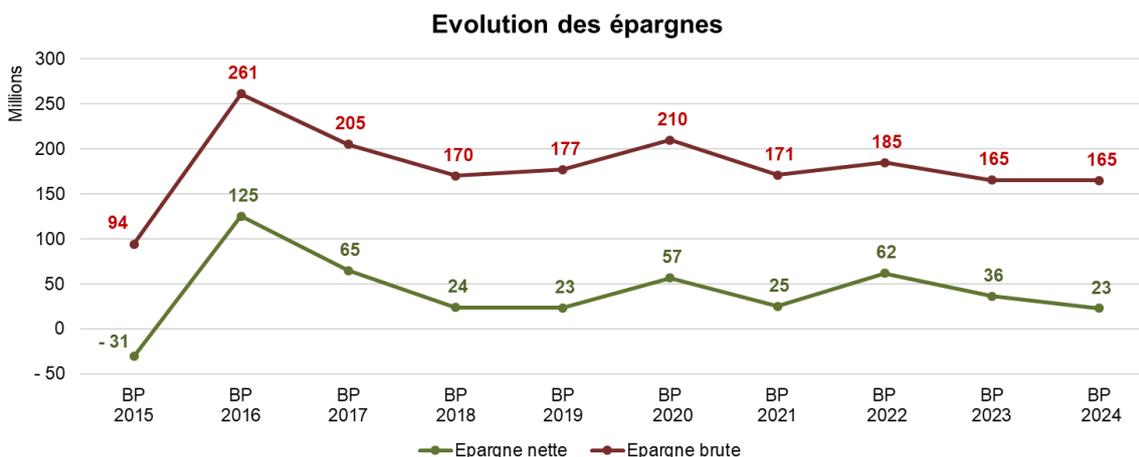
Conformément à ses engagements, le Département poursuit le renforcement de sa politique d'investissement en 2024. S'appuyant sur des niveaux d'épargne consolidés (198,4 M€ d'épargne de gestion, 164,8 M€ d'épargne brute et 22,8 M€ d'épargne nette), la stratégie financière pluriannuelle permet à la Collectivité de porter ses dépenses d'investissement à 478,4 M€ en 2024, dont 336,4 M€ hors dette.

A. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L'EMPRUNT

Financement de l'investissement



Le financement de l'investissement est réalisé, pour partie, par des recettes propres de la Collectivité et pour partie par des emprunts. Le montant des épargnes permet au Département de continuer à conforter l'investissement du territoire sans augmenter de manière significative son recours à l'emprunt. Le Département, confronté à un effet ciseaux entre des dépenses en augmentation et certaines recettes en baisse, parvient à maintenir une épargne nette relativement stable depuis 2018.



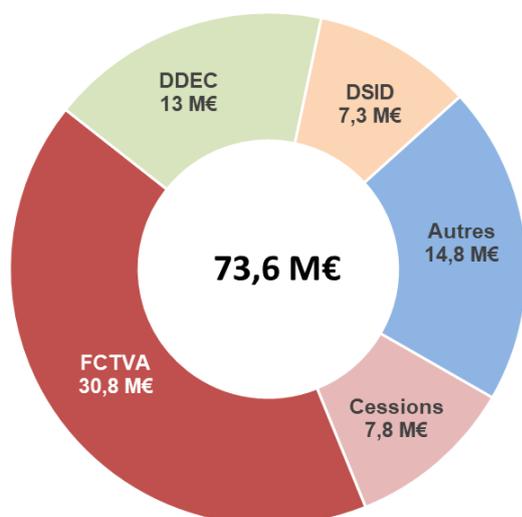
1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont en légère baisse pour 2024 (- 4 M€ au BP 2024, soit - 1,3% par rapport au BP 2023).

En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023	
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	34,1	30,8	-3,4	-9,8%
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)	13,0	13,0	0,0	0,0%
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	10,3	7,3	-3,0	-28,8%
Autres	18,9	14,8	-4,2	-22,0%
Cessions	16,0	7,8	-8,3	-51,7%
Total hors emprunts	92,3	73,6	-18,8	-20,3%
Emprunts	225,3	240,0	+14,8	+6,6%
Total recettes d'investissement	317,6	313,6	-4,0	-1,3%

Les recettes d'investissement hors emprunt se répartissent comme suit :

Répartition des recettes d'investissement (hors emprunt)



Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID):

Extension Musée Matisse: 1,1 M€ (enveloppe 2020)
 Collèges: 4,6 M€ (env. 2021 / 2022 / 2023)
 Etablissements Enfance / Personnes Handicapées: 1 M€ (env. 2021 / 2022)
 Acompte Enveloppe 2024: 0,7 M€

Autres:

Voirie: 7,5 M€
 Patrimoine (hors cessions immobilières): 0,2 M€
 Développement Territorial: 1,4 M€
 Amendes de police: 0,7 M€
 Autres: 0,1 M€
 Collèges: 4,8 M€ (dont 4,1 M€ de fonds verts pour les collèges Van der Meersch à Mouvaux et Solrézis à Solre-le-Château).

Cessions:

Patrimoine: 7,5 M€
 Espaces Naturels du Nord: 0,3 M€

23% des recettes d'investissement sont des recettes propres. Ces recettes sont de différentes natures (dotations, subventions, cessions...). Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera de 30,8 M€ en 2024, a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,404%) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N-1 éligibles et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) est quant à elle forfaitisée depuis 2008. Son montant est ainsi stable et s'élève, pour le Département du Nord, à 13 M€. La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), qui correspond à un co-financement de projets par l'État, devrait s'établir à 7,3 M€. Cette estimation tient compte des soldes des programmations des années précédentes ainsi que de la prévision de la programmation 2024.

Les recettes de cessions, par nature plus fluctuantes, sont également inscrites en section d'investissement mais elles sont réalisées en section de fonctionnement. Le BP 2024 prévoit des cessions à hauteur de 7,8 M€. Les cessions concernent notamment les logements de fonction des collèges pour 4,3 M€.

Les autres recettes d'investissement s'élèvent à 14,8 M€. La majorité des recettes sont fléchées sur la voirie et les collèges. Les nombreux projets de voirie du Département sont portés avec d'autres institutions publiques, comme le contournement Nord de Valenciennes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Dans ce cadre, des recettes seront reversées au Département à hauteur de 1,8 M€ pour 2024.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. Ce fonds vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels.

Le Département prévoit pour 2024 la perception de 4,1 M€ dans le cadre de ce dispositif : 2,5 M€ d'acompte pour les travaux de réhabilitation du collège Van der Meersch à Mouvaux et 1,6 M€ de solde pour le collège du Solrèzis à Solre-le-Château.

Ces travaux sont notamment des travaux d'isolation et de mise en LED de l'éclairage : au collège du Solrèzis, la réduction de la consommation d'énergie est projetée à - 43%.

Pour financer ses projets, la Collectivité est pleinement mobilisée dans la recherche des ressources et des financements.

2. UN ENDETTEMENT TOUJOURS MAITRISE MALGRE LA HAUSSE DES TAUX

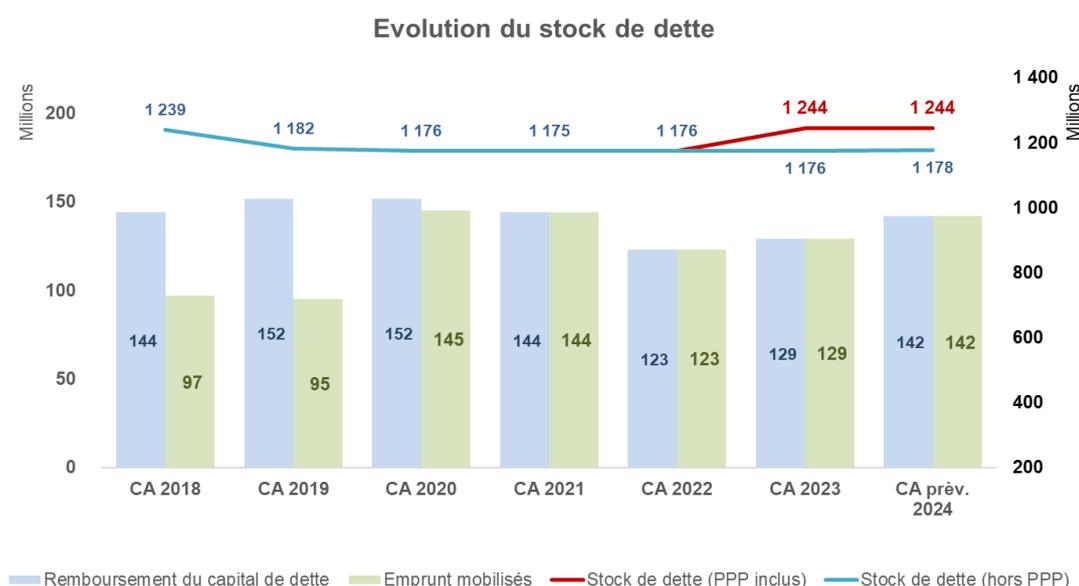
Le stock de dette départementale s'élève au 31 décembre 2023 à 1 244,3 M€ soit une augmentation de 68,7 M€ par rapport au 31 décembre 2022, correspondant à l'intégration de la dette liée au contrat de partenariat pour la construction du Nouveau Forum. Ce niveau, maîtrisé, est ainsi stable depuis 2020 à périmètre constant (hors dette Nouveau Forum), à 1 175,7 M€.

Au BP 2024 sont inscrits 142 M€ de remboursement de capital de dette (Nouveau Forum inclus) et 33,6 M€ d'intérêts, soit 175,6 M€ d'annuité de dette correspondant :

- à l'annuité existante au 1^{er} janvier 2024 ;
- et aux remboursements d'emprunts qui seront mobilisés en cours d'année et dont les remboursements commenceront en 2024 (emprunts à échéances mensuelles ou trimestrielles).

Compte tenu des inscriptions de dépenses et recettes au BP 2024, le besoin d'emprunt affiché est de 240 M€.

Toutefois, en tenant compte des taux de réalisations prévisibles, le besoin réel au Compte Administratif prévisionnel 2024 ne devrait pas être supérieur au remboursement de capital (142 M€). Ce dernier incluant le remboursement en capital lié au Nouveau Forum (2,6 M€), le stock de dette du Département devrait par conséquent être maintenu à son niveau actuel au 31 décembre 2024, soit 1 244,3 M€.



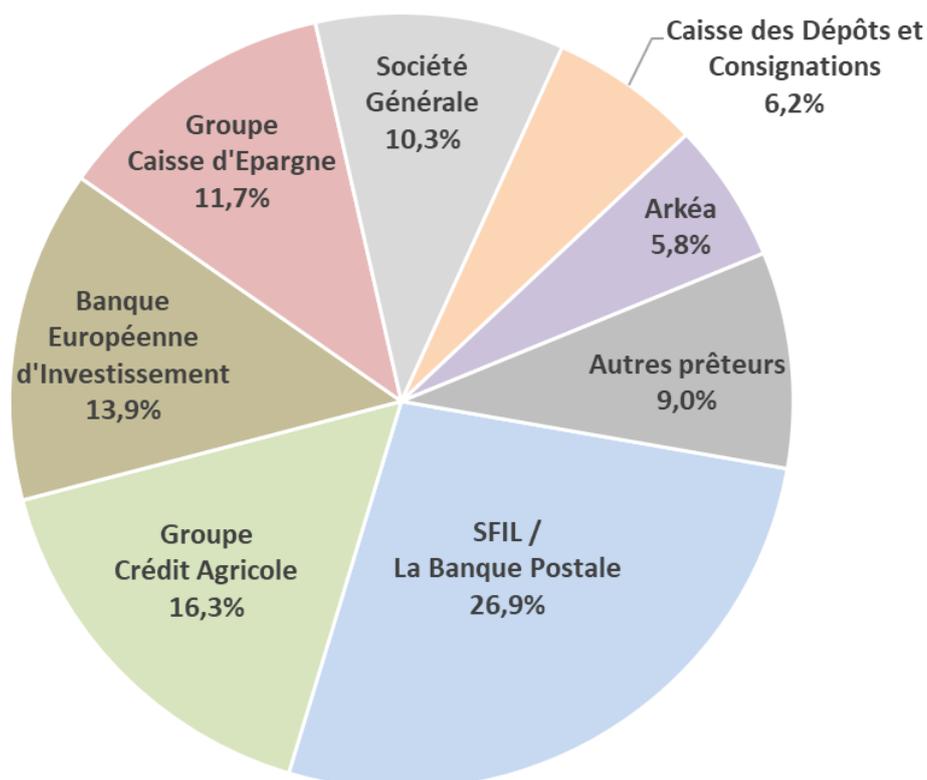
Si le taux moyen de la dette du Département a nécessairement augmenté ces deux dernières années, sa situation en matière d'endettement reste parfaitement saine. En effet, cet encours est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31/12/2023, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,84%. Ce taux est en augmentation par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2023 (2,19%). Cette évolution est due à la hausse des taux des index de référence sur les marchés servant au calcul des intérêts des emprunts à taux variable, amorcée en cours d'année 2022 et qui s'est prolongée en 2023. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 2,17% et celui de l'ensemble des collectivités (tous types de collectivités territoriales confondus) à 2,01% au 31 décembre 2022.

La dette départementale est également sécurisée. Au 31 décembre 2023, sur 1 175,7 M€ de stock de dette (hors dette nouveau forum), 71,5% relèvent d'emprunts à taux fixe et 28,5% de prêts à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs parfaitement sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin bien diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de douze prêteurs (16 si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes SFIL / Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne). La Banque Postale et la SFIL / CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 26,9% de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par le groupe Crédit agricole (16,3% de l'encours) et par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 13,9% de l'encours.

Répartition de l'encours de dette par prêteur



Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient, au 1^{er} janvier 2024, 22,2 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

En 2024, le Département continue sa politique active de gestion de la dette. En particulier, le Département développe son travail auprès des prêteurs institutionnels et notamment auprès de la BEI. Un prêt-cadre avec la BEI pour un montant total de 100 M€ maximum a été signé fin 2021. Deux tirages ont été réalisés en 2023 pour un montant total de 69 M€. Les 31 M€ restants pourront ainsi être débloqués au cours de l'exercice 2024. Le taux sera déterminé au moment du tirage, les conditions financières proposées par la BEI étant extrêmement compétitives.

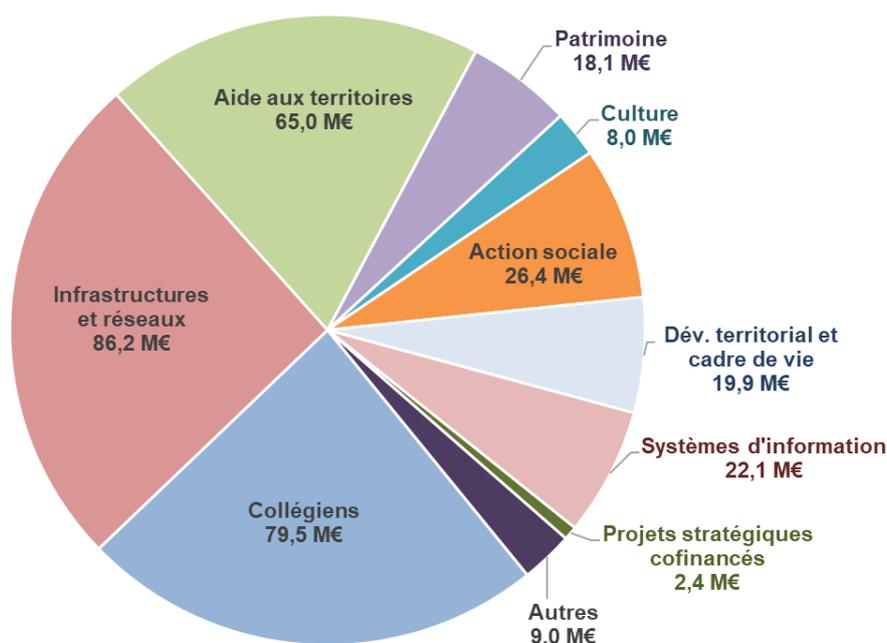
Les efforts de la Collectivité en matière de gestion de la dette ont également permis de réduire les coûts liés à certains de ses emprunts les plus onéreux. Ainsi, en juin 2023, le Département a pu renégocier à la baisse les taux d'intérêts de deux prêts contractés en 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (la qualité de signature de la Collectivité était alors faible).

D'un taux initial indexé sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) + 1,35% (soit 7,45% à la date de renégociation, le LEP s'élevant alors à 6,1%), ces deux emprunts sont passés sur une indexation sur le Livret A + 1% (soit 4%, le Livret A étant alors à un niveau de 3%). Les autres caractéristiques de ces deux emprunts, notamment leur durée résiduelle, sont pour leur part restées inchangées. En tenant compte des frais et Intérêts Courus Non Echus (ICNE) liés au réaménagement, cette opération a permis à la Collectivité de réaliser une économie d'environ 0,2 M€ sur la durée résiduelle du prêt.

B. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTES

Les dépenses d'investissement 2024 hors dette s'élèvent à 336,4 M€. La Collectivité a décidé de conforter ses investissements en 2024 malgré les difficultés croissantes (inflation, augmentation du coût des matériaux, explosion du coût de l'énergie...). Cet investissement doit bénéficier tant à l'aménagement du territoire qu'à l'accompagnement des Nordistes dans leur vie quotidienne.

Dépenses d'investissement hors dette : 336,4 M€



La majorité des investissements 2024, soit 25,6% des dépenses totales hors dette, portent sur la voirie, secteur sur lequel plus de 86,2 M€ seront fléchés. Au-delà des opérations courantes de réfection et d'entretien de la voirie existante qui représentent 20 M€ soit 23,2% de l'ensemble du budget voirie, plusieurs projets de grande envergure se poursuivent. C'est notamment le cas du chantier relatif au contournement nord de Valenciennes (section ouest) en faveur duquel plus de 14,4 M€ sont prévus en dépenses. Près de 5,8 M€ seront également alloués au projet de doublement de la RD 70 entre Petite-Forêt et Raismes.

Un montant de 10 M€ sera dédié aux travaux sur les ouvrages d'art dont la démolition et la reconstruction du pont de Looberghe. Le budget alloué aux opérations d'amélioration du cadre de vie augmente de 1,9 M€ en 2024 pour atteindre 4,5 M€. Enfin, de nombreux travaux de sécurité routière en et hors agglomération sont prévus pour l'année 2024 à hauteur de 5,8 M€.

Dans le secteur des collèges, de nombreux travaux sont prévus. Ils constituent 23,6% des dépenses réelles d'investissement soit plus de 79,5 M€. Le Gros Entretien et le Renouvellement (GER) représente 46,9 M€. Le budget pour les travaux de construction et d'aménagement augmente de 6,3 M€ (soit + 34,6%) pour atteindre 24,6 M€. Ces moyens nouveaux porteront notamment sur les projets relatifs aux collèges Paul Duez à Cambrai (pour 9 M€ contre 5 M€ en 2023), Maxence Van Der Meersch à Mouvaux (pour 6,5 M€), Gayant à Douai (1,5 M€) et Fernande Benoist à Hazebrouck (0,9 M€).

Le troisième poste de dépenses d'investissement concerne les aides aux territoires. Le Département a fait le choix d'un soutien très important pour les territoires. Il souhaite accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement par plusieurs dispositifs : les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB). Ce sont au total 65 M€ qui seront alloués aux aides aux territoires.

Des moyens supplémentaires seront également dédiés aux projets structurants dans lesquels le Département est engagé. Au titre du remboursement du capital des emprunts portés par la Société du Canal Seine-Nord Europe et le Syndicat Mixte Très Haut Débit (fibre optique), ce sont ainsi près de 2,4 M€ qui seront consacrés à ces deux projets en 2024.

19,9 M€ seront inscrits pour le développement et le cadre de vie. Ils permettent le financement de nombreux dispositifs tels que les conventions avec Partenord (2 M€), le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) pour 3,2 M€. 3,3 M€ seront fléchés sur les Espaces Naturels du Nord sous la forme d'aménagements, d'achats de terrain ou encore de subventions. La politique de plantation et renaturation se poursuit avec une hausse de 0,2 M€ au BP 2024 (0,9 M€) par rapport au BP 2023.

En 2024, la culture au Département sera soutenue à hauteur de 8 M€ dont 4,7 M€ pour les travaux du marché couvert du musée Matisse. Par ailleurs près de 1 M€ seront consacrés aux Archives départementales et aux médiathèques.

Pour le patrimoine départemental, avec un total de 18,1 M€, les dépenses porteront notamment sur les travaux de l'Etablissement Département Pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) de Bauvin (3,2 M€), la mise en accessibilité des bâtiments ou encore le regroupement des services départementaux à Douai (1,8 M€). A ce montant s'ajoutent les 2,6 M€ consacrés au Nouveau Forum et inclus dans le remboursement de capital de la dette.

Enfin, pour les fonctions support, les investissements concernent principalement les systèmes d'information et de l'e-administration (22,1 M€). En plus des crédits nouveaux déployés en faveur de la cyber sécurité, environ 2,1 M€ supplémentaires seront alloués dans le cadre de l'emménagement des collaborateurs au sein du bâtiment du Nouveau Forum, au titre de l'installation de l'infrastructure et de la téléphonie ainsi qu'à celui du déploiement des postes de travail. Le Département mise sur la modernisation de ces applications et outils informatiques afin de permettre une activité efficiente et sécurisée au service des Nordistes.

Fort de vouloir maintenir son action au service des Nordistes, le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents :

- préservation des équilibres budgétaires ;
- maintien d'un niveau d'investissement élevé ;
- maîtrise du stock de dette.

Cette ambition renouvelée s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint : une hausse continue des dépenses sociales notamment l'APA et la PCH, une inflation élevée mais qui devrait ralentir, une croissance économique atone, un changement climatique qui s'accroît et un Etat enclin à développer de nouvelles politiques publiques sans apporter les ressources nécessaires.

C'est pour cela que le Département s'est pleinement engagé dans ses multiples défis, qui seront à l'avenir encore plus conséquents (enjeux environnementaux, vieillissement de la population...) et impacteront inévitablement ses budgets futurs.

TAUX DIRECTEURS ET CADRAGE DE LA CAMPAGNE DE TARIFICATION 2024 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Cadre réglementaire et éléments de contexte

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose, notamment dans ses articles L.313-8 et R.314-22, que les Départements fixent un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales (OAD) encadrant la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Il convient donc de déterminer chaque année les taux d'évolution associés aux enveloppes budgétaires maximums qui seront mobilisées dans le cadre de la campagne de tarification des établissements et services. Ces taux ne s'appliquent pas aux établissements et services sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dont les moyens sont négociés dans le contrat signé.

1) Etablissements et services du champ de la protection de l'enfance

En 2023, le Département a financé différents surcoûts impactant les partenaires gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux, notamment :

- les surcoûts liés à la mise en œuvre des mesures salariales annoncées lors de la conférence des métiers du 18 février 2022, pour 18,6M€,
- les surcoûts liés à l'élargissement au secteur associatif de la revalorisation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique, pour 10,3M€,
- les surcoûts liés à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux induite par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, y compris les professionnels salariés par les partenaires dans les unités de placement familial spécialisés, pour 3,8 M€.

En 2024, la reconduction des moyens s'appliquera aux établissements et services sociaux et médico-sociaux non couverts par un CPOM ou une convention financière, et soumis à une tarification départementale annuelle. Ce taux de reconduction s'appliquera sur les charges nettes pérennes hors mesures nouvelles et effets reports et sur le périmètre qui n'est pas financé par les plans nationaux. Les actions financées dans le cadre de ces conventionnements, de par leur caractère expérimental, ne pourront être pérennisées, après évaluation, que dans le cadre des futurs CPOM.

Pour les établissements belges accueillant des enfants par voie de convention individuelle avec le Département, il est proposé en 2024, de reconduire leurs charges nettes.

2) Etablissements et services relevant du champ des seniors

Considérant l'impact de l'inflation et de la hausse du point d'indice sur l'ensemble du secteur, il apparaît nécessaire de permettre aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins longue durée (USLD) et Résidences Autonomie de compenser une partie des coûts en appliquant une hausse de leurs tarifs, qui doit demeurer néanmoins soutenable pour les résidents.

Le taux d'évolution concernant les structures hébergeant des personnes âgées (USLD, EHPAD, Résidence Autonomie) s'appliquera de la manière suivante :

- un taux d'évolution de 2,5% sur les dépenses nettes reconductibles de la section hébergement des établissements habilités à l'aide sociale ;
- un taux directeur de 2,5% sur les tarifs d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein d'établissements partiellement habilités ;
- un taux directeur de 2% sur les dépenses nettes reconductibles de la section « dépendance » des USLD.

Ces taux d'évolution s'entendent hors mesures nouvelles.

3) Etablissements et services relevant du champ du handicap

L'ensemble du champ du handicap, français et belge, est actuellement sous CPOM. Le taux d'évolution ne concernera donc pas ces gestionnaires.

Néanmoins, le Département du Nord prend en charge des personnes en situation de handicap en Belgique par le biais de conventions individuelles. Même si ce mode de prise en charge tend à devenir exceptionnel et tend à se réduire chaque année, il convient de prévoir un taux d'évolution pour ces tarifs conventionnels de prises en charge et donc une évolution de l'enveloppe de crédits affectée à ces dépenses.

Afin de tenir compte de l'inflation élevée et des hausses de salaires importantes qui en découlent en Belgique, il est proposé de fixer, pour 2024, un taux d'évolution de 3,51% de l'enveloppe affectée aux prix de journées applicables aux résidents en conventions individuelles accueillis au sein d'établissements situés en Belgique.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses, dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2024, à savoir :
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes hors mesures nouvelles, hors effets report et hors plans nationaux ;
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, une reconduction de leurs charges nettes hors mesures nouvelles ;
 - pour le secteur des personnes âgées :
 - sur la section « hébergement »,
 - un taux d'évolution de 2,5% appliqué aux dépenses nettes reconductibles hors mesures nouvelles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;
 - un taux d'évolution de 2,5% appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
 - sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 2% appliqué aux dépenses nettes reconductibles hors mesures nouvelles des unités de soins longue durée (USLD) ;
 - pour le secteur du handicap, un taux d'évolution de 3,51% sur l'enveloppe relative aux tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

Délégation Retour à l'Emploi et Insertion

A. Présentation générale

En 2023, le nombre de foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) a poursuivi sa baisse. Celui-ci a diminué de 3,5% sur l'exercice (- 3 288 foyers). Au 31 décembre 2023, on dénombrait ainsi 90 976 foyers payés. Ces résultats ont été obtenus grâce à la politique volontariste de remobilisation et d'accompagnement des allocataires du RSA soutenue par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le Fonds Social Européen (FSE).

Ainsi, au cours de l'année 2023, la mobilisation de la Direction du Retour à l'Emploi et de ses 7 Maisons Nord Emploi (MNE), des partenaires de l'appel à projets Insertion et retour à l'emploi ainsi que de Pôle Emploi ont permis d'orienter et d'accompagner près de 117 000 allocataires du RSA.

Les faits marquants de l'année 2023 sont :

- le démarrage de l'expérimentation France Travail qui vise l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur la commune de Tourcoing (au 15 décembre 2023, 1 215 personnes se sont vues proposer un accompagnement dans ce cadre) ;
- le diagnostic et l'accompagnement des allocataires du RSA sous statut de travailleurs indépendants dans le cadre du Contrat à Impact Social (CIS) avec l'association Positiv et le soutien de BNP Paribas ;
- l'accompagnement spécifique des allocataires de plus de 64 ans pour favoriser l'accès aux droits à la retraite ;
- l'organisation en partenariat avec Pôle Emploi de la 5^{ème} édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » qui a mobilisé près de 9 000 allocataires du RSA et 490 partenaires ;
- le soutien à deux nouvelles Entreprises à But d'Emploi (EBE) portant à cinq le nombre d'EBE soutenues dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Dans le cadre de l'action « Réussis Sans Attendre » financée par le FSE à hauteur de 1,2 M€ dans la cadre des crédits Initiative Emploi des Jeunes (IEJ), l'année 2023 a permis d'accompagner 1 433 jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation (NEET), allocataires ou non du RSA de moins de 30 ans vers une insertion professionnelle durable. 712 d'entre eux sont sortis en emploi ou en formation.

Pour 2024, il est proposé un budget devant permettre de poursuivre les dynamiques engagées. Dans un contexte contraint, cet engagement volontariste du Département en faveur du retour à l'emploi et de l'insertion s'accompagnera par un renforcement de la stratégie de mobilisation de recettes.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	678,9 M€	58,7 M€
Dont fonctionnement	678,9 M€	58,7 M€
Dont investissement	-	-

B. Fonctionnement

1. Evolution des dépenses et des recettes

En fonctionnement, le budget 2024 de la délégation Retour à l'Emploi et à l'Insertion s'élève à 678,9 M€ en dépenses et 58,7 M€ en recettes.

a) Evolution des dépenses

Afin de poursuivre le déploiement de l'offre d'insertion et de retour à l'emploi départementale, il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2024 un budget à hauteur de 678,9 M€ :

- 622,1 M€ au titre de l'allocation RSA (en diminution de 28 M€ soit - 4,3% par rapport au BP 2023). Ils sont répartis comme suit : 621 M€ pour l'allocation RSA et 1,1 M€ de régularisation, indus ou pénalités ;
- 56,7 M€ au titre des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle (en diminution de 1,5 M€ soit - 2,5% par rapport au BP 2023) ;

b) Evolution des recettes

Le Département poursuivra sa stratégie de mobilisation de recettes en soutien à son action en faveur du retour à l'emploi et de l'insertion : 58,7 M€ sont ainsi proposés au BP 2024 en diminution de 1,2 M€ (soit - 2,1% par rapport au BP 2023).

Les recettes prévisionnelles 2024 au titre de la politique insertion proviendront essentiellement du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) soit 27,5 M€, dont le montant enregistre une baisse sensible de plus de 11% par rapport à l'enveloppe prévue au BP 2023.

Les recettes prévues au titre du futur Pacte des solidarités sont estimées à 9,4 M€ comprenant à la fois les crédits au titre du pilier « solidarités » pour les actions d'insertion et les crédits dédiés à la poursuite de l'expérimentation France Travail en cours. Cette enveloppe fait encore l'objet de discussions avec l'Etat.

Pour la période 2023-2027, le Département bénéficie de deux enveloppes de crédits européens dont il sera délégataire. Ces enveloppes s'élèvent à 43,3 M€ pour le FSE+ et 17,9 M€ pour le Fonds de Transition Juste (FTJ).

15,7 M€ de recettes devraient ainsi être perçues en 2023 :

- 1,5 M€ du FSE en remboursement des derniers co-financements au titre de la programmation 2014-2022 ;
- 7,3 M€ du FSE+ et 6,9 M€ du FTJ au titre de la nouvelle programmation 2023-2027.

2. Présentation détaillée du budget

a) L'offre départementale d'insertion des allocataires du RSA

La remise à l'emploi des allocataires du RSA est une des priorités fortes du nouveau mandat. Un nouvel Appel A Projets (AAP) Insertion et emploi pour la période 2022-2025 a été délibéré le 22 novembre 2021. Les actions sont simplifiées et complémentaires à l'offre de Pôle Emploi, désormais dénommée France Travail. Il propose de décloisonner les différents accompagnements sociaux et professionnels dans le cadre du « parcours sans couture ». Pour 2024, il est proposé une enveloppe de 21 M€.

En complément, le Département mobilisera sa délégation de gestion de crédits communautaires (FSE+ et FTJ), en appui de sa politique d'insertion professionnelle à hauteur de 14,4 M€.

b) Les contrats aidés

Dans le cadre de Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département cofinance les contrats aidés pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

A ce titre, sont proposés 5,5 M€ pour environ 819 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son soutien à la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétence (PEC) au bénéfice des allocataires du RSA. Au sein des collèges, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de nettoyage en complément des prestations externalisées. 4 M€ sont proposés pour ce faire.

Le Département soutient enfin les Contrats Initiatives Emploi (CIE) auprès des entreprises du secteur marchand pour le recrutement d'allocataires du RSA. Une majorité de ces contrats de droit privé débouche sur une pérennisation de l'emploi en CDI. Il est proposé que le Département participe en 2024 à hauteur de 1,2 M€.

c) Autres actions

Par ailleurs, le Département poursuivra son renforcement des dispositifs en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA à travers notamment :

- les actions menées dans le cadre de la Stratégie Pauvreté (3,4 M€) ;
- l'accompagnement des allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI) dans le cadre du Contrat à Impact Social (CIS), à hauteur de 0,8 M€ ;
- le soutien aux Entreprises à But d'Emploi (EBE), dans le cadre des Territoires Zéro Chômeurs, à hauteur de 0,6 M€ ;
- les aides directes pour une reprise d'emploi et de formation des allocataires du RSA (Activ Emploi, Boost qualification) à hauteur de 0,4 M€.

d) Actions de soutien à la lutte contre les exclusions

- le soutien aux têtes de réseaux (UDCCAS, URIOPSS, Fédération des centres sociaux, FAS), à hauteur de 0,5 M€ ;
- le financement de l'animation globale pour 153 centres sociaux à la même hauteur que 2023 soit 3,1 M€ ;
- le financement des organismes et des associations de solidarité et lutte contre l'exclusion (aides d'urgence et d'actions relevant de l'accès aux droits), à hauteur de 1 M€ ;
- le financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), à hauteur de 0,4 M€.

Délégation Finances, Affaires générales

Le périmètre de la délégation Finances, Affaires générales comprend les budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des moyens généraux de l'administration, des systèmes d'information et de l'e-administration, du Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) ainsi que celui des moyens de l'Assemblée. Ce périmètre de la Délégation Finances, Affaires générales est repris dans le présent document, à l'exception du programme Finances, présenté dans la première partie du rapport budgétaire (fiscalité, dotations, dette...).

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif (BP) s'élèvent à 139,5 M€. Elles sont en augmentation de + 1,3 M€ par rapport à 2023.

Cette évolution du BP 2024 s'explique par l'augmentation de la contribution financière annuelle du Département au SDIS (+ 2 M€), mais aussi par la baisse des moyens généraux de l'administration (- 0,9 M€).

Les dépenses d'investissement atteignent 25,3 M€ au BP 2024 avec, notamment, une augmentation significative du budget des systèmes d'information de + 3 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	164,8 M€	0,2 M€
Dont fonctionnement	139,5 M€	0,2 M€
Dont investissement	25,3 M€	-

I - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

A. Présentation générale

Le budget du SDIS est maîtrisé par rapport au BP 2023. Le Département et le SDIS travaillent conjointement à la maîtrise de cette trajectoire.

La convention de partenariat financier, renouvelée en 2022 pour la période 2023-2026, sert de cadre à ces travaux et aux choix qui pourront être opérés à l'avenir, sur le pilotage de la masse salariale ou la stratégie bâtiminaire du SDIS.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	102,5 M€	-
Dont fonctionnement	100,5 M€	-
Dont investissement	2 M€	-

B. Fonctionnement

Pour 2024, la contribution en fonctionnement s'élève à 100,5 M€, soit une hausse de 2 M€ (1,5 M€ au titre de la convention et 0,5 M€ au titre des Jeux Olympiques). Cette augmentation conventionnelle de 1,5 M€ finance principalement la hausse des dépenses de personnel : augmentation du point d'indice en 2023, revalorisations des indices en 2024, augmentation de la contribution à la CNRACL, glissement vieillesse-technicité. Les 0,5 M€ fléchés pour les JO financent le recrutement de sapeurs-pompiers supplémentaires en vue de cet événement.

Le SDIS bénéficie également de financements issus des contributions des communes et EPCI (122 M€ en 2024). L'évolution de ces contributions est indexée sur l'inflation.

C. Investissement

La contribution du Département en investissement prévue au BP 2024 s'élève à 2 M€. Cette subvention permettra notamment au SDIS de poursuivre le renouvellement de son parc de véhicules. Un plan pluriannuel d'investissement devrait permettre à la Collectivité d'avoir une vision plus globale de l'échelonnement des dépenses du SDIS sur les années à venir (nouvelles normes sur l'habillement, projet de réseau « radio du futur », projets bâtimentaires de réorganisation ou regroupement des services de Lille Centre, etc.).

II - Affaires générales – Moyens généraux

A. Présentation générale

Le budget des moyens généraux est réparti entre la Direction des Moyens Généraux (DMG) et la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP).

Les dépenses de fonctionnement des moyens généraux se décomposent ainsi en 2024 :

- déplacements : 2,8 M€ (3 M€ en 2023) ;
- fournitures et services généraux : 5,3 M€ (5,9 M€ en 2023) ;
- gestion des locaux (nettoyage et gardiennage) : 4,9 M€ (5 M€ en 2023) ;
- affaires juridiques : 4,3 M€ (4,3 M€ en 2023).

Les dépenses d'investissement pour les moyens généraux au BP 2024 sont estimées à 0,9 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	18,1 M€	0,2 M€
Dont fonctionnement	17,2 M€	0,2 M€
Dont investissement	0,9 M€	-

B. Fonctionnement

1. Dépenses des moyens généraux

a) Principales évolutions

Les budgets consacrés aux moyens généraux sont globalement en baisse. Conformément aux pistes d'économie arbitrées, les services optimiseront leurs besoins notamment en mutualisant davantage le matériel. Le budget des déplacements professionnels est revu légèrement à la baisse (- 0,2 M€) en 2024. En effet, le passage aux frais réels pour les remboursements des frais supplémentaires de repas permettra d'envisager cette diminution des dépenses malgré la hausse du forfait de remboursement repas (+ 2,5 €).

Les crédits alloués au gardiennage aussi sont revus à la baisse (- 0,3 M€) en 2024. Les prestations de gardiennage seront plus courtes mais mieux ciblées afin d'optimiser les interventions.

b) Projets développés en 2024

- modernisation et sécurisation du processus de commandes de fournitures et prestations.

Le déploiement d'un nouveau support de type « Market Place » est en cours. Il permet la dématérialisation et l'optimisation du traitement des demandes des services ainsi qu'un lien direct entre les fournisseurs et les services. Le processus est engagé et les marchés concernant les produits d'entretien et les fournitures de bureau y sont accessibles. Les études se poursuivent pour intégrer également les vêtements de travail et mieux traiter la montée en charge avec l'arrivée des dotations pour les agents des collèges. Au fil des relances, d'autres marchés intégreront ce nouveau support ;

- dans le but de réaliser des économies, une étude actuellement menée par la DMG vise à proposer une modernisation et une réorganisation de la gestion du courrier (renouvellement de marchés, propositions d'investissements pour réduire les coûts de fonctionnement, changer les pratiques afin de centraliser la gestion du courrier et optimiser les dépenses d'affranchissement).

2. Dépenses et recettes juridiques

Le montant de 4,3 M€, inscrit en dépenses de fonctionnement au titre des affaires juridiques, correspond à l'activité juridique et contentieuse du Département et aux primes d'assurances.

Le montant de 4,3 M€ correspond :

- au recours à un avocat lorsque le ministère d'avocat est obligatoire, ou à un auxiliaire de justice (à l'exclusion des frais de notaire qui sont acquittés sur les crédits des opérations immobilières) ;
- au choix d'externalisation pour certains contentieux spécifiques, ou pour des consultations juridiques lorsqu'une spécialisation particulière est requise, afin de sécuriser les politiques et projets départementaux et prévenir d'éventuels contentieux ;
- au règlement des primes d'assurances sur les garanties dommages aux biens, dommages-ouvrages, tous risques d'expositions et responsabilité civile du Département ;
- aux frais d'annonces et d'insertions en matière d'achat public émergeant en fonctionnement (Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans les journaux locaux ou spécialisés) ;

- aux frais d'expertise mis à la charge de la Collectivité par le juge.

Des recettes à hauteur de 0,2 M€ sont inscrites au BP 2024. Celles-ci, estimées à partir des encaissements des années précédentes correspondent à des indemnisations d'assurance, à des dommages et intérêts, aux frais irrépétibles décidés par le juge au profit de la Collectivité (frais de justice remboursés au Département par les condamnés), ou à la rémunération par le ministère de la Justice de la mission « administrateur ad hoc » (action volontariste du Département dans le cadre de la protection de l'enfance, consistant à faire représenter en justice les mineurs victimes lorsque les personnes investies de l'autorité parentale, ou la famille, ne sont pas en capacité de porter une affaire en justice pour leurs enfants mineurs, ou lorsque leurs intérêts sont en opposition).

C. Investissement

Les dépenses d'investissement pour les moyens généraux en 2024 sont estimées à 0,9 M€, dont 0,4 M€ pour le matériel et l'outillage, 0,1 M€ pour la signalétique des bâtiments et 0,2 M€ pour les annonces et insertions en matière d'achat public (Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans les journaux locaux ou spécialisés).

III - Affaires générales – Systèmes d'information et e-administration

A. Présentation générale

Les dépenses de fonctionnement du BP 2024 des systèmes d'information et de l'e-administration s'élèvent à 13 M€ (+ 0,4 M€ / BP 2023), et celles d'investissement à 22,1 M€ (+ 3 M€ / BP 2023).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	35,0 M€	- M€
Dont fonctionnement	13,0 M€	- M€
Dont investissement	22,1 M€	- M€

B. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux systèmes d'information ont augmenté, passant de 12,6 M€ au BP 2023 à 13 M€ au BP 2024.

Cela se traduit par une augmentation des dépenses au niveau de plusieurs domaines d'activités : + 0,4 M€ pour les applications métier, + 0,3 M€ pour le socle technique et la production, + 0,3 M€ pour les dépenses liées aux postes de travail. Il est à noter une baisse notable des dépenses au niveau des impressions (- 0,4 M€) liée à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'impression et une baisse des dépenses de télécommunications et de réseaux (- 0,2 M€). Les dépenses de fonctionnement pour la sécurité et les centres de service restent inchangées.

C. Investissement

Les dépenses d'investissement progressent de 3 M€ entre le BP 2023 (19,1M€) et le BP 2024 (22,1 M€).

Cette augmentation s'explique essentiellement par la mise en œuvre progressive du Schéma Directeur des Systèmes d'Information dans le domaine fonctionnel, technique et de la sécurité et par la poursuite de grands projets fonctionnels et techniques engagés sur 2023 (notamment Nord Usagers ou SI Enfance).

IV - Affaires générales – Moyens de l'Assemblée

A. Présentation générale

Au BP 2024, 8,8 M€ sont inscrits pour financer les dépenses liées aux activités des élus, l'adhésion du Département auprès de différents organismes (Assemblée des Départements de France ...), ainsi que les Actions d'Intérêt Local (AIL).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	8,8 M€	-
Dont fonctionnement	8,8 M€	-
Dont investissement	-	-

B. Fonctionnement

Les dépenses liées à l'Assemblée départementale sont consacrées :

- au dispositif des Actions d'Intérêt Local (AIL) pour 2,7 M€, qui participe à l'animation et au soutien des acteurs associatifs et publics de proximité sur les territoires dans le cadre des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques, patrimoniales et caritatives. Ce dispositif est maintenu dans le cadre du BP 2024, sur la base définie par délibération du Conseil départemental ;
- aux cotisations volontaires et participations statutaires dont le Département s'acquitte pour sa participation à des organismes de regroupement facilitant l'exercice de ses compétences, l'Assemblée des Départements de France (ADF) notamment, ou l'adaptation de ses méthodes de gestion. Le volume de ces dépenses est égal à 0,3 M€ ;
- aux dépenses concernant directement les élus, dans les conditions définies par la loi et par les délibérations du Conseil départemental (5,2 M€) : indemnités de mandat, remboursement de frais de déplacement, formation des élus selon le régime institué par la loi en 1992 et par l'ordonnance du 20 janvier 2021 ;

- outre les dépenses concernant les élus en cours de mandat, 0,6 M€ sont consacrés à la subvention à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), qui verse les pensions de retraites aux anciens conseillers généraux ayant cotisé à ce régime associatif avant 1992. Cette subvention d'équilibre est accordée chaque année dans les conditions définies par la loi, qui a supprimé ce régime de pension mais l'a maintenu pour les bénéficiaires. Les rapports financiers entre le Département et l'ARCGN sont régis par une convention triennale (période 2022-2024), qui définit une trajectoire financière sur la même durée. Elle fait l'objet d'un avenant annuel reprenant le montant de la subvention décidée par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

V - Plan de Recherche et d'Innovation pour un Développement Durable (PRIDD)

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	0,3 M€	-
Dont fonctionnement	0,0 M€	-
Dont investissement	0,3 M€	-

Le Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) a pour objet de développer des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des compétences du Département. Il a vocation à faire émerger des solutions et produits innovants, augmentant l'efficacité départementale dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques, dans des domaines aussi variés que la construction, l'entretien et l'exploitation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures, les aides techniques.

Le budget d'investissement 2024 alloué au PRID s'élève à 0,25 M€, il contribuera à poursuivre les travaux de développement des projets innovants en cours, qu'ils soient environnementaux avec le bio-traitement des sédiments et le projet COMETA (gestion des eaux pluviales), ou en lien avec les solidarités humaines.

Délégation Ressources humaines

A. Présentation générale

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif (BP) s'élèvent à 468,2 M€. Elles sont en augmentation de 14,2 M€, soit + 3,1%, par rapport au BP 2023 (454 M€).

Ce budget se compose à 99% de dépenses de paie et à 1% de dépenses hors paie (formation, frais d'accident de travail, médecine professionnelle, etc.).

En 2024, les recettes de fonctionnement (contrat de prévoyance, restaurant administratif, titres restaurant, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), remboursement de personnel mis à disposition, etc.) sont estimées à 8,7 M€.

Le Département du Nord poursuit en 2024 une gestion rigoureuse et maîtrisée de sa masse salariale, en dépit des mesures nationales qui s'imposent à la Collectivité.

Le Département met en œuvre ainsi une stratégie RH d'optimisation des ressources activant plusieurs leviers : dialogue de gestion interne proactif pour piloter les besoins en remplacement et en recrutement (en particulier pour les départs en retraite), politique de formation ambitieuse pour accompagner les évolutions professionnelles de ses collaborateurs, stratégie marque employeur pour attirer et fidéliser ses talents, pilotage de l'absentéisme pour favoriser le maintien dans l'emploi et diminuer le recours aux CDD, recherche de co-financements sur les projets de la Collectivité, mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information pour optimiser le recours aux outils numériques et augmenter la productivité.

Cette gestion efficiente a pour but de pouvoir renforcer les moyens pour les politiques prioritaires de la Collectivité par des créations de postes (politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA, protection de l'enfance, évaluation des plans d'aide APA, mise en œuvre des Maisons Nord Santé...).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	468,5 M€	8,7 M€
Dont fonctionnement	468,2 M€	8,7 M€
Dont investissement	0,3 M€	-

B. Fonctionnement

1. Evolution des effectifs départementaux

a) Effectifs permanents

Le BP 2024 prévoit une maîtrise globale des effectifs.

Le coût de l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes) est estimé à 5,3 M€. Le surcoût de l'augmentation générale de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 est estimé à 4,3 M€.

b) Autres effectifs

L'enveloppe annuelle des Contrats à Durée Déterminée (CDD) s'élève en 2024 à 4 350 mois CDD, dont le coût est estimé à environ 15,1 M€.

Pour 2024, une enveloppe annuelle est définie pour le dispositif des vacataires pour un montant d'environ 1,8 M€.

Sont renouvelés en 2024, les dispositifs de ressources humaines suivants :

- apprentissage : pour la rentrée scolaire 2023/2024, le Département du Nord a décidé de maintenir l'objectif de 150 apprenti(e)s dont le coût des rémunérations est estimé à environ 2,5 M€.
- boursiers : le Département du Nord octroie une bourse depuis :
 - 2019 : aux élèves assistants sociaux en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'étude ;
 - 2020 : aux élèves éducateurs spécialisés en 1^{ère} ou 2^{ème} année d'étude ;
 - 2021 / 2023 : aux élèves éducateurs de jeunes enfants en 2^{ème} ou 3^{ème} année d'étude et aux élèves infirmiers spécialité puéricultrice en 4^{ème} année.Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme, pendant une durée égale au versement de la bourse. Le coût de cette mesure est estimé à environ 0,16 M€ pour 39 boursiers en 2024.
- service civique volontaire : le Département accueille et accompagne une soixantaine de jeunes en service civique volontaire mobilisés sur l'accompagnement numérique au sein des services départementaux. Le coût de cette mesure est estimé à environ 52 K€ ;
- stage : le Département du Nord s'inscrit dans une démarche dynamique d'accueil de stagiaires (gratifiés ou non), afin de dynamiser les ressources humaines et faire connaître les projets du Département. Le coût de cette mesure en faveur des stagiaires gratifiés est d'environ 0,3 M€ ;
- immersion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : le Département du Nord continue à développer l'immersion professionnelle des allocataires du RSA, afin de leur faire découvrir les métiers de la Collectivité, voire de candidater sur les postes ouverts au recrutement externe notamment ;

c) Dépenses de personnel consacrées aux groupes d'élus

Les dépenses de paie intègrent une enveloppe de près de 0,9 M€ au titre des dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus respectant la limite de 30% du montant total des indemnités des élus, fixée par l'article 15 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

d) Evolution de l'état du personnel

Des ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions) sont à prendre en compte.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, il est ainsi proposé :

- la création de 158 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire ;
- la suppression de 159 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire.

2. Politiques de développement des ressources humaines

a) Evolution des dispositifs de rémunération

- régime indemnitaire : le Département a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis 2020, l'ensemble des cadres d'emplois a intégré le dispositif ;
- la part variable du dispositif, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a pour objet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est versé en décembre de chaque année, en fonction de la valeur professionnelle obtenue à l'issue de l'entretien professionnel annuel. La somme de 3,3 M€ allouée à ce complément de rémunération est maintenue pour 2024 ;
- allocation sociale : par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil départemental a précisé le principe d'indexation des montants de l'allocation sociale sur « l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires ». Le traitement minimum mensuel des fonctionnaires ayant été revalorisé en janvier 2023 et en mai 2023 (passage de l'indice minimum 352 à 361) et le point d'indice ayant été majoré de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023), les montants nets de l'allocation sociale de l'année 2024 sont donc en augmentation de 4,1% avec notamment :
 - o 2 086,74 € pour les agents de catégorie A,
 - o 1 924,38 € pour les agents de catégorie B,
 - o 1 753,10 € pour les agents de catégorie C.
- La prise en charge des transports collectifs pour les agents du Département a été portée de 50 à 75% au 1^{er} septembre 2023 amplifiant ainsi que le virage décarbonné de l'administration.

b) Politique de développement de l'offre de formation

En 2024, la politique formation étoffe son offre afin de se rendre encore plus attractive, accessible et flexible pour les professionnels tout en s'adaptant aux défis présents et futurs du Département :

- la détection des potentiels ;
- 3 dispositifs et parcours dédiés aux managers (Nord potentiels, Nord talents, Parcours de formation socle) ;
- le développement des formations dispensées au plus près des collaborateurs en territoire ;

- des réponses plus personnalisées via le travail avec les directions et le développement de l'accompagnement.

Une offre de formation sera développée pour sensibiliser et informer les agents sur les enjeux en matière de développement durable. La Direction des Ressources Humaines (DRH) sera également présente pour favoriser l'inclusion numérique en s'appuyant notamment sur le réseau des formateurs internes occasionnels sur la bureautique.

Le travail mené sur les formations obligatoires dédiées à l'hygiène et à la sécurité sera consolidé avec les Directions opérationnelles afin de programmer le plus en amont possible les départs en formation, et de consolider la démarche de prévention des risques portée par le Département.

Le dynamisme impulsé par l'école de formation interne "Nord Académie" continue ; y contribue en particulier le développement de nouveaux contenus aux modalités pédagogiques. Véritable ressource pour notre collectivité, le réseau des formateurs internes occasionnels poursuit parallèlement son développement avec plus de 150 professionnels qualifiés, formés et accompagnés par le Service Formation.

Une stratégie de communication sera déployée tout au long de l'année 2024, avec :

- la parution du nouveau règlement formation ;
- des temps forts institutionnels, tels que la semaine de la formation ;
- des interventions du service formation en s'appuyant sur la filière RH de la collectivité.

Le budget consacré à la formation et à l'accompagnement des collaborateurs départementaux s'élève à 1,8 M€ en 2024.

Il convient de citer 2 autres coûts de formation non repris dans ce montant : celui des formateurs internes de la « Nord Académie » pour environ 0,13 M€ par an, et celui de la cotisation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour environ 3 M€ par an.

c) Politique de prévention de l'absentéisme :

Initiée par la DRH en 2016, la politique de prévention de l'absentéisme est poursuivie en 2024.

Cette politique permet de mettre en place un dispositif de compréhension et de prévention de l'absentéisme avec notamment :

- des extractions mensuelles de la donnée, partagées avec les DGA et Directions via des communautés dédiées en mettant en relief les indicateurs jugés alertant sur des sites identifiés. L'objectif étant de recueillir des éléments de contextualisation pour mettre en œuvre des actions ciblées en lien avec les différents acteurs RH ;
- un outil d'alertes programmées reposant sur l'outil octime permettant de faciliter le déclenchement pour :
 - o la mise en œuvre d'entretiens de ré-accueil organisés par les managers avec pour objectif de détecter d'éventuels liens entre l'absence et les conditions de travail ;
 - o la mise en œuvre de contre-visites médicales organisées par le Service Santé Retraite (SSR).

Les mesures prises depuis 2022 pour prévenir de l'absentéisme long (supérieur à 90 jours, Congés Longue Maladie ou Congés Longue Durée) seront poursuivies en 2024. Elles consistent notamment à informer les collaborateurs de leur situation, préparer leur retour en poste et garder un lien avec la collectivité.

d) Politiques d'accompagnement aux collaborateurs

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au FIPHFP s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6% de l'effectif. Le taux d'emploi du Département du Nord (y compris avec les assistants familiaux) s'élevait à 8,41% en décembre 2022.

Une nouvelle convention de partenariat avec le FIPHFP, ayant fait l'objet d'un avis unanimement favorable du comité local, a été validée en décembre 2023 pour la période 2023-2026. Le budget total du programme d'actions financées par le FIPHFP s'élève, sur cette période à 1 M€.

e) Politique de soutien aux associations du personnel

Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire un crédit de 1,8 M€ correspondant à la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour son action en faveur des collaborateurs du Département. Le montant de cette subvention intègre 0,64 M€ afin de permettre au COS de rembourser le personnel mis à sa disposition conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Cette dépense est donc inscrite au BP 2024, ainsi qu'une recette du même montant afin que le solde dépense/recette soit neutre.

Une subvention de 8 000 € est sollicitée pour l'Association Sportive Du Nord (ASDN), dont l'objectif consiste à valoriser l'image du Département du Nord par la pratique sportive compétitive de ses collaborateurs.

Il est également proposé d'inscrire une subvention de 2 000 € à l'association Norséniors pour son action en faveur des collaborateurs retraités du Département du Nord.

f) Politique de développement des recettes

Les recettes du budget des ressources humaines de l'année 2024 s'élèvent à 8,7 M€ et se répartissent ainsi :

- remboursements sur les titres restaurants : 4,3 M€ ;
- remboursements sur la subrogation du contrat de prévoyance : 2,5 M€ ;
- remboursement du personnel mis à la disposition du COS : 0,6 M€ ;
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) : 0,4 M€ ;
- recettes diverses (remboursements sur les payes, restaurant administratif, remboursement de personnels du Département mis à la disposition d'autres organismes, ...) : 0,8 M€.

C. Investissement

L'accent est mis sur l'investissement dans le matériel spécifique en faveur des personnes en situation de handicap, mais également innovant pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi et lutter contre les troubles musculo-squelettiques. Il se traduit notamment par le renouvellement d'un marché public transverse à l'ensemble des directions.

Pour 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,32 M€ ;

Délégation Ruralité, Environnement

I. Ruralité

A. Présentation générale

Le Département a inscrit la dimension rurale dans l'ensemble de ses politiques : agriculture, environnement, éducation, tourisme, mobilité, programmes transfrontaliers, etc.

En application de la loi NOTRe, l'intervention départementale dans le domaine agricole est fixée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France. Celle-ci a été renouvelée en 2023 pour une période de 5 ans jusqu'en 2027 pour un alignement avec les 4 autres Départements. Elle porte sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire, le développement local et la diversification, l'accompagnement et la création d'emplois ainsi que le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

Le Département du Nord a intégré dans cette convention, la participation au dispositif « Pass Agri Filière » en complémentarité de la Région pour pouvoir apporter des aides en investissements aux agriculteurs sur les productions nouvelles, la transformation et la commercialisation des produits et les activités innovantes de services et d'accueil, notamment en matière de transition écologique. La participation départementale à ce dispositif a pris effet en avril 2023 pour une année d'expérimentation jusqu'en 2024.

Les interventions obligatoires du Département portent notamment sur l'aménagement foncier agricole et forestier et sur les compétences du Laboratoire Départemental Public (LDP).

La mutualisation engagée en 2016 avec les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme a d'abord porté sur les fonctions supports. Les procédures générales des systèmes qualité ont été uniformisées dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le LDP59. Des échanges réguliers ont lieu entre les laboratoires sur les achats de matériels. Les laboratoires se concertent pour l'évolution de leurs catalogues d'analyses afin d'être complémentaires. Lorsqu'un laboratoire est en difficulté à cause d'une surcharge ponctuelle ou de l'absence d'un ou plusieurs techniciens, il envoie prioritairement les analyses qu'il ne peut réaliser aux deux autres laboratoires. De plus, la mutualisation de certaines compétences techniques a commencé, en particulier par la programmation de formations qui seront dispensées par la vétérinaire du laboratoire de la Somme en 2024, au profit des laboratoires du Nord et du Pas-de-Calais. Les échanges techniques vont continuer à se développer sur les autres domaines d'activité.

Les actions transversales liées à la poursuite et au développement de l'approvisionnement local seront poursuivies dans différents domaines (collèges, équipements médico-sociaux à destination des personnes âgées ou des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), mobilité, logement et l'habitat en milieu rural, accueil familial à la ferme et à l'autonomie).

L'intégration des engagements Nord Durable, initiés depuis 2017, sera intensifiée, de façon transversale dans l'ensemble des politiques départementales, notamment celles concernant la ruralité.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	2,7 M€	0,3 M€
Dont fonctionnement	1,8 M€	0,3 M€
Dont investissement	0,9 M€	-

B. Fonctionnement

1. Situation générale

L'action du Département en faveur de la ruralité sera poursuivie sur le volet de la mobilité, du développement d'une agriculture durable des territoires, et de l'accompagnement des agriculteurs, en particulier en situation fragile.

2. Présentation détaillée

a) Subventions en faveur de l'agriculture : 1,14 M€

Le Département poursuit sa politique de soutien au monde agricole par le financement de nombreuses structures agricoles sur la base de conventions d'objectifs ou d'actions opérationnelles : la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, la Fédération des Services de Remplacement du Nord, le Savoir Vert des Agriculteurs, l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), les organismes de développement de l'agriculture biologique, ...

Le Département est un partenaire privilégié du monde de l'élevage pour son soutien apporté aux organismes spécialisés, dont la Maison de l'Élevage du Nord et les différentes associations de races locales, ainsi que pour son engagement pour l'amélioration de la qualité sanitaire des élevages en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (garant en matière de santé du bétail) et le Laboratoire Public Départemental (prévention des maladies et gestion des crises sanitaires).

b) Le Laboratoire Départemental : 0,5 M€

La mutualisation avec les laboratoires des Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi que les efforts de rationalisation budgétaire, de recherche de nouvelles recettes et l'automatisation de la chaîne d'analyses, permettront de stabiliser la subvention d'équilibre.

Un avenant à la convention de mutualisation a été voté le 18 décembre 2023.

c) L'approvisionnement local et les projets autour de la ruralité

L'approvisionnement local dans la restauration collective est un objectif essentiel de la politique agricole du Département du Nord, engagé à développer cette démarche dans les établissements qui lui sont liés : collèges, établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de l'enfance et établissements pour personnes en situation de handicap). En partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Association des Maires

du Nord (AMN) et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, un label « Ici je mange local » a été mis en place.

Le Département du Nord comptabilise actuellement 149 établissements labellisés :

- 124 collèges labellisés (87 à 1 étoile, 30 à 2 étoiles et 7 à 3 étoiles) ;
- 25 établissements médico-sociaux labellisés (23 à 1 étoile et 2 à 2 étoiles).

De même, de nouveaux projets autour de la précarité alimentaire, d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et en lien avec Nord durable seront développés.

Cette démarche est dorénavant étendue et ouverte à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires.

d) Transport en zone rurale : 0,18 M€

L'accès au sport et à la culture des jeunes en milieu rural est essentiel. Ainsi, depuis 2015, le Département développe des dispositifs de transport vers les piscines et établissements culturels au bénéfice des collégiens ruraux. Les crédits 2024 alloués à ces dispositifs sont de 140 K€. Un budget de 20 K€ a également été inscrit pour permettre la cotisation départementale à Hauts de France Mobilité.

C. Investissement

1. Situation générale

Le montant des crédits d'investissement dédiés au développement et à l'aménagement rural a été ajusté pour les opérations d'aménagement foncier, les subventions pour les travaux connexes et les aides agricoles du Pass Agri Filières, pour être au plus proche des besoins manifestés pour 2024.

2. Présentation détaillée

a) Aménagement foncier et études foncières : 0,5 M€

En 2024, les opérations d'aménagement concerneront Zegerscappel-Bollezeele-Eringhem-Pitgam ; Crochte-Steene ; Oost-Cappel-Killeem-Rexpoede-Honschoote ; Renescure-Hazebrouck (RD 642). Les études se poursuivront sur Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles.

b) Subventions en faveur de l'agriculture : 0,1 M€

Une enveloppe de 80 K€ vient financer le dispositif d'aides aux investissements agricoles en complément de la Région dans le cadre du Pass' Agri filières. 20 K€ serviront à initier les opérations de travaux connexes sur Socx-Bizezeele-Quaedypre et Obrechies-Ferrière la Petite.

c) Plan d'action départemental en faveur de la mobilité innovante en milieu rural : 0,3 M€

Les crédits affectés permettront de solder les engagements pris lors des exercices précédents et de réaliser les premiers paiements sur les engagements pris en 2024.

II. Environnement

A. Présentation générale

Dans le cadre du Plan Départemental Nord Durable, la politique du Département en faveur de la transition environnementale est une priorité prise en compte par l'ensemble des délégations et politiques intérieures et extérieures du Département.

La stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, adoptée le 1^{er} juillet 2019, se base sur les grands principes suivants :

- une hiérarchisation permettant la valorisation de sites stratégiques en termes de biodiversité et d'accueil du public par des aménagements importants menés en étroite concertation avec les territoires ;
- une utilité des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) répondant aux attentes des territoires, aux solidarités humaines, à la transversalité des politiques départementales (sports de nature, tourisme, culture, agriculture, social en particulier vis-à-vis des publics cibles du Département du Nord : enfants placés auprès de l'ASE, personnes en situation de handicap, etc.) voire aux projets innovants.

Dans le cadre de Nord durable et du contexte de réchauffement climatique, une réflexion globale sur l'intervention départementale dans le domaine de l'Eau a été entreprise en 2023 conduisant notamment à une nouvelle convention pluriannuelle 2024-2028 de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le dispositif « Plantation et Renaturation », revalorisé en 2021, connaît un succès grandissant avec des engagements annuels à la hauteur de l'enveloppe de 500 K€.

Le soutien aux parcs naturels régionaux s'inscrit également dans cette logique ainsi que dans celle du développement local. Ce soutien a été renforcé par l'adoption de conventions d'objectifs et d'actions opérationnelles.

La politique du Département en faveur de l'environnement s'articule autour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui reprend : 363 circuits pédestres, 37 itinéraires équestres, 38 boucles VTT et 19 boucles cyclo touristiques.

Le PDIPR s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la mise en œuvre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Suite à l'avis de la CDESI, le nombre de circuits inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires augmente régulièrement pour atteindre à ce jour : 84 circuits pédestres, 5 Réseaux Points-Nœuds pédestres, 38 circuits VTT, 2 Réseaux Points-Nœuds cyclables.

Parallèlement, le succès du développement du réseau départemental des cafés-rando se poursuit. En 2023, le Département en partenariat avec les acteurs du tourisme a labellisé 14 nouveaux établissements Cafés Rando Nord (114 au total).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	6,8 M€	0,3 M€
Dont fonctionnement	2,6 M€	-
Dont investissement	4,3 M€	0,3 M€

B. Fonctionnement

1. Situation générale

Le budget proposé permettra notamment l'entretien des Espaces Naturels du Nord, des itinéraires de promenade et de randonnées et le versement de la cotisation aux Parc Naturels Régionaux du Nord.

2. Présentation détaillée

a) Les Espaces Naturels du Nord : 1,7 M€

Le budget pour la gestion des sites ENN permet entre autres : les achats de matériels et équipements, l'entretien des sites par les associations d'insertion et les entreprises, les programmes d'animation nature.

Les subventions aux associations environnementales seront stabilisées dans le cadre de la politique ENN.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (0,2 M€)

Ce budget de fonctionnement est dédié d'une part aux subventions versées aux EPCI, communes et associations pour l'entretien et le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et aux actions de communication pour un montant de 140 K€. Le barème des subventions départementales sera revu en optimisant les missions et certaines actions seront internalisées.

D'autre part, 50 K€ sont dédiés à la fourniture et pose de signalétique directionnelle sur les chemins et sentiers, à diverses actions d'entretien et à des actions de promotion. 30 K€ seront notamment consacrés à l'animation et la promotion du réseau des cafés-rando.

b) L'environnement : 0,9 M€

Commissions Locales d'Information des Installations nucléaires de base (0,03 M€)

Le dispositif « Plantation et Renaturation » (0,16 M€)

Ce dispositif permet d'accompagner les EPCI dans l'entretien des haies en milieu rural et agricole, contribuant ainsi à la qualité paysagère des territoires ruraux, au renforcement de la biodiversité, à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols et au développement des

filières bois-énergie. Il permet également de débiter l'entretien des haies plantées le long des routes départementales depuis quelques années.

La participation aux parcs naturels régionaux (0,58 M€)

Subventions environnement (0,07 M€)

Partenariats en faveur de l'adaptation aux changements climatiques (0,05 M€)

Les crédits affectés permettront de financer les projets partenariaux transversaux de sensibilisation ou d'information au développement durable.

Pour l'année 2023, plusieurs partenariats et projets seront maintenus au profit de l'Atmo Hauts-de-France (qualité de l'air), du GIP Centre ressource du développement durable (transition énergétique).

C. Investissement

1. Situation générale

Les crédits d'investissement de la délégation Environnement permettent de poursuivre progressivement l'aménagement des sites ENN.

Des recettes ont été identifiées sur chaque opération d'aménagement en actionnant les partenariats et subventions extérieures (Union Européenne, Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie, collectivités, etc.)

Un budget important sera consacré aux dispositifs de subventions « Plantation et Renaturation » s'inscrivant pleinement dans la délibération Nord durable.

2. Présentation détaillée

Les Espaces Naturels du Nord (3,05 M€)

Concernant les Espaces Naturels du Nord, le Département renforcera son intervention directe sur les sites majeurs et poursuivra des partenariats, pour une gestion déléguée, sur les autres secteurs. Ce nouveau schéma qualitatif des sites majeurs a pour ambition de renforcer leur utilité au profit des habitants et des communes du Nord, la biodiversité et l'accueil du public par des aménagements concertés et partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les travaux d'aménagements de sites stratégiques Espaces Naturels du Nord, tel que Chabaud-Latour se termineront courant 2024.

Le budget sera notamment consacré aux études et aux plans de gestion écologique des sites ainsi qu'à la signalétique qui sera mise à jour avec la nouvelle charte graphique ENN, sur les sites majeurs. Les dépenses de mobilier seront stabilisées avec une réalisation en interne optimisée via les produits locaux issus du bois notamment.

Les acquisitions qui pourraient être réalisées sont susceptibles d'être cofinancées à hauteur de 50% (au titre de la biodiversité) par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec cumul possible des fonds FEDER.

Les autres dépenses d'investissement concernent les bâtiments accueillant les gardes départementaux (travaux d'aménagement, etc.) et l'achat de véhicules et de matériel.

Le dispositif « Plantation et Renaturation » (0,9 M€)

Ce dispositif a été revalorisé fin 2021, permettant d'apporter une réponse plus incitative aux porteurs de projets et aux territoires intéressés par les projets de plantation et renaturation. Celui-ci est bien sollicité avec des accords de subvention à hauteur de l'enveloppe mobilisable (500 k€). Le montant sera renforcé en 2024 pour financer une partie du projet innovant Junia.

Le budget couvre également les plantations le long des voiries départementales engagées essentiellement sur l'Avesnois et le Cambrésis.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (0,28 M€)

0,08 M€ sont consacrés à l'aide aux communes et EPCI pour l'aménagement des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, tels que la mise en sécurité du cheminement, la réfection des sols, la pose de platelage et passerelles, ou l'amélioration de la qualité paysagère du sentier.

0,2 M€ sont consacrés à la signalétique du PDIPR, soit l'achat et la pose des poteaux et plaques directionnelles, à l'acquisition de compteurs et à diverses opérations d'entretien sur les sentiers.

III. Les véhicules

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	4,7 M€	0,1 M€
Dont fonctionnement	3 M€	-
Dont investissement	1,7 M€	0,1 M€

1. Fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement, il est proposé un budget global de 3 M€, en baisse par rapport à 2023 (-0,6 M€).

Cette baisse est liée à l'arrêt progressif de la location, remplacée par des véhicules en propriété et à la politique menée dans le cadre de Nord Durable, visant à baisser le nombre de kilomètres parcourus, développer les mobilités alternatives et qui devrait ainsi avoir un effet positif sur les besoins en carburant.

2. Investissement

Il est prévu un budget de 1,7 M€ pour le renouvellement de la flotte départementale de véhicules légers. Il est prévu de remplacer, en 2024, 73 véhicules, avec un effort financier important (+0,7 M€ par rapport au BP 2023) pour permettre l'acquisition de véhicules électriques.

Délégation Aménagement du territoire, Logement et Canal Seine-Nord Europe

A. Présentation générale

Le déploiement de la politique d'aménagement du territoire se poursuit avec plusieurs adaptations techniques des dispositifs et des outils. En 2020, le Département a décidé d'élargir le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale pour les communes ayant conservé leur compétence « voirie ». Une première programmation en 2020 a concerné les communes de moins de 2 000 habitants. Ce seuil a été porté à 2 500 habitants en 2021, 3 000 habitants en 2022, 3 500 habitants en 2023 et est porté à 4 000 habitants en 2024.

En 2023, un nouveau dispositif spécifiquement dédié aux projets visant à plus de sobriété énergétique et à l'aide à la production d'énergie renouvelable ou à la rénovation de l'éclairage public extérieur a également été créé au sein de l'enveloppe ADVB (ADVB « Energie »). Ce dispositif est reconduit en 2024. La bonification Nord Durable, mise en place en 2022 sur le dispositif ADVB, élargie en 2023 au dispositif PTS, est reconduite pour les deux dispositifs en 2024.

Au titre des « Projets stratégiques cofinancés », le Département finance des grands projets d'aménagement, tels que le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et le déploiement du Très Haut Débit (THD).

Le Canal Seine-Nord Europe offrira aux entreprises du Nord des opportunités de développement en les reliant au réseau fluvial du nord de l'Europe et à la région parisienne. Le chantier du canal permet en outre de développer une politique de formation et d'insertion des allocataires du RSA. De tout premiers travaux ont débuté dans le Nord. La mise en service est prévue en 2030.

Le Syndicat Mixte en charge du THD aura déployé la fibre « jusqu'à la maison » (FTTH – « Fiber To The Home ») dans l'ensemble des locaux en dehors des grandes agglomérations. Ce déploiement à une vitesse record dynamise et transforme en profondeur les zones rurales du Département.

Les crédits de fonctionnement en matière d'ingénierie pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) et l'Agence iNord sont ajustés en 2024, de même que les crédits relatifs aux projets stratégiques cofinancés.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	78,1 M€	0,9 M€
Dont fonctionnement	8,3 M€	0,8 M€
Dont investissement	69,8 M€	0,1 M€

B. Fonctionnement

1. Ingénierie territoriale : 1,2 M€

La démarche d'accompagnement des territoires par les aides en investissement est complétée par une offre en ingénierie par le biais de l'agence iNord et du CAUE pour aider les collectivités qui le souhaitent à concevoir leurs projets d'aménagement.

L'agence d'ingénierie iNord, créée en 2017, poursuit son développement. Elle a fortement évolué sur son activité et sa structure. Le nombre d'adhérents a continué à augmenter avec 11 EPCI et près de 490 communes. En 2024, le Département participera au budget de l'agence pour un montant de 0,6 M€ (cotisation statutaire) et bénéficie, en contrepartie, d'une recette d'un montant de 0,8 M€ pour la mise à disposition des agents et des moyens matériels.

L'appui en ingénierie se traduit également par la participation au CAUE à hauteur d'environ 0,7 M€ correspondant à la quote-part affectée au Conseil de la part départementale de la taxe d'aménagement (TAM) perçue en 2023.

Aux côtés d'iNord et du CAUE, Nordsem poursuit son action auprès des territoires pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation.

2. Projets stratégiques cofinancés : 0,8 M€

Pour le déploiement du THD (0,4 M€), le Département finance deux postes budgétaires en section de fonctionnement : sa contribution statutaire et le remboursement des intérêts d'emprunts pour le projet THD contractés par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62.

Concernant le Canal Seine-Nord Europe (CNSE), le Département finance le remboursement des intérêts d'emprunts (0,4 M€).

C. Investissement

1. Aides aux territoires (« Aide Départementale aux Villages et Bourgs », « Projets Territoriaux Structurants ») : 61,8 M€

Concrétisée depuis 2016 par le lancement annuel d'appels à projets communs, la politique d'aménagement a pour but de soutenir les projets des communes et intercommunalités. Elle s'appuie sur des critères de mutualisation, d'efficacité des politiques publiques, de prise en compte des publics prioritaires du Département et de solidarité avec les territoires.

L'enjeu est de poursuivre l'aide aux territoires en matière de développement de projets d'aménagement. La politique d'aménagement poursuivra son déploiement avec une attention particulière portée sur la prise en compte du dispositif Nord durable visant à concrétiser les engagements départementaux inscrits dans la délibération du même nom.

En 2024, 61,8 M€ de crédits seront inscrits pour payer les projets PTS, ADVB, ADVB Energie et ADVB Voirie communale délibérés depuis 2016, ainsi que ceux qui seront retenus au titre de la programmation 2024.

2. Projets stratégiques cofinancés : 2,4 M€

Plusieurs grands projets d'infrastructures sont soutenus de façon pluriannuelle par le Département Le budget 2024 correspond au financement du projet de déploiement du Très Haut Débit, pour atteindre 1,7 M€ ainsi qu'au financement du remboursement de capital dans le cadre du projet CSNE (0,7 M€).

Logement

A. Présentation générale

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui définit la politique Habitat du Département et son rôle dans la gouvernance avec les territoires. Le PDH est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et celles menées dans le reste du Département.

Ses principales orientations sont :

- Pour la production neuve de logements aidés :
 - le partenariat avec l'office public départemental Partenord Habitat permet d'intervenir sur l'ensemble des territoires ;
 - une politique incitative en direction des publics du Département (public PDALHPD – Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), avec un soutien prioritaire sur les territoires ruraux, grâce aux dispositifs « logements communaux », « Habitat rural », en appui de la revitalisation des bourgs ruraux.
- Pour le parc de logements existants : les actions du Département visent à le rendre plus performant et de meilleure qualité :
 - dans le parc social, un soutien spécifique à la rénovation du parc ancien est apporté à Partenord pour développer la production de logements en acquis-amélioré ;
 - dans le parc privé, le Département intervient pour les ménages les plus précaires avec le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS). Il permet d'agir sur la qualité des logements en finançant des travaux liés à la précarité énergétique la santé et la sécurité. NEHS permet, également, de financer des travaux de lutte contre l'habitat indigne.
- Pour l'animation territoriale :
 - organisation de la BRIC59 (Bâtir le Réseau Ingénierie et Construction du Nord), lieu d'échange et de débat avec l'ensemble des partenaires, experts de l'habitat ;
 - construction d'une observation partenariale des friches et ouverture de l'observatoire de l'habitat.

La politique logement intervient aussi par le biais du Fonds Solidarité Logement (FSL), compétence partagée avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) depuis le 1er juillet 2017.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	11,9 M€	-
Dont fonctionnement	6,2 M€	-
Dont investissement	5,7 M€	-

B. Fonctionnement

1. Actions au titre de l'accès et du maintien dans le logement : 5,7 M€

Ce sont 5,7 M€ qui sont affectés au titre du logement et de l'habitat dont 5,6 M€ au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ce programme est en augmentation de 1,25%, des crédits étant proposés pour financer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a retrouvé un équilibre financier.

Au titre de 2024, il est proposé de maintenir une inscription de 5,7 M€ qui permettra de délivrer les aides départementales relatives à l'accès et au maintien dans le logement ainsi qu'au financement de l'accompagnement logement par les partenaires habilités.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 a été adopté le 18 novembre 2019 par l'Assemblée Départementale. Institué par la loi Besson de 1990, il est co-piloté par l'Etat et le Département et vise à la mise en œuvre du droit au logement. Il permet une vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées, adaptée aux particularités du territoire.

Il fixe les mesures et les actions destinées à permettre aux personnes ayant des difficultés financières ou liées à leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier le temps nécessaire si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le PDALHPD 2019-2024 priorise son intervention autour de 4 axes :

- renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan, pour une meilleure implication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logements adaptés et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours ;
- renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives ;
- conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le FSL est un des outils principaux de mise en œuvre de ce plan. Le PDALHPD actuel sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 et sa réécriture engagée au second semestre 2024.

2. Subventions, projets innovants et logements communaux (0,47 M€)

Afin de déployer les dispositifs habitat issus de l'application du Plan Départemental de l'Habitat, le Département s'appuie sur deux partenaires dont le rôle est notamment de contribuer à l'information des ménages :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) : missions d'information gratuite auprès des particuliers sur les questions financières, juridiques,

fiscales et techniques touchant au logement et mise en œuvre de la plateforme d'information et d'orientation du public sur le dispositif NEHS porté par le Département. En 2024, l'ADIL poursuivra son intervention sur la plate-forme NEHS. La participation départementale s'élève à 340 K€ ;

- l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS 59) : missions de mobilisation et gestion de logements décentés dans le parc privé à destination d'un public défavorisé, n'ayant pas accès aux circuits d'attribution classiques. L'AIVS intervient sur l'ensemble du territoire départemental. La participation départementale est de 130 K€.

3. Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (0,12 M€)

Compte tenu de la réforme du dispositif national de « Ma Prime'Rénov », le Département n'assurera plus l'accompagnement des ménages attributaires d'une subvention au titre de NEHS. Dans ce cadre, le marché pour le suivi du dispositif NEHS en territoire diffus, clôturé depuis le 11 juillet 2022, ne sera pas relancé et les EPCI ne seront plus financés (financement directement par l'ANAH pour les ménages très modestes, public cible du Département).

Pour le financement de l'accompagnement des ménages attributaires d'une aide en 2023, qui est assuré par les opérateurs habitat des EPCI, 120 K€ sont prévus en dépenses et font l'objet d'une recette de 60 K€ au titre du FSL.

4. Investissement

Les dépenses d'investissement se caractérisent notamment par une croissance du dispositif NEHS et par le déploiement des dispositifs habitat liés au PDH.

1. Subventions projets innovants - logements communaux (0,49 M€)

Les crédits inscrits permettront de soutenir les opérations déjà engagées ou à engager au titre des dispositifs habitat :

- dispositif des « Logements communaux »; dispositif « Habitat rural », initié en 2020.

2. Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) (3,2 M€)

Les crédits inscrits visent à soutenir l'utilisation du dispositif dont l'autorisation de programme sera maintenue à 3,2 M€ en 2024 afin de permettre la réalisation d'environ 550 projets.

3. Subventions Partenord Habitat - Conventions 2018-2022 et 2023-2028 (2 M€)

Ces crédits sont prévus pour solder les engagements de la convention antérieure 2018-2022 et honorer les nouveaux engagements de la convention 2023-2028 approuvée le 12 décembre 2022.

Délégation Enfance, Famille et Jeunesse

A. Présentation générale

Le Département du Nord connaît depuis 2021 une augmentation sans précédent de l'activité des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette tendance s'est confirmée en 2023 :

- le nombre d'informations préoccupantes reçues est passé de 7 900 en 2021 à 9 300 en 2023, soit une augmentation de 17,7% en deux ans ;
- le nombre de mesures avec accueil de mineurs a connu, depuis janvier 2021, une augmentation de 13,2%, soit 1 285 enfants de plus confiés à l'ASE ;
- en 2023, le nombre de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance reste compris entre 10 800 et 11 000 (contre 9 718 en début d'année 2021 et 10 200 en début d'année 2022) ;
- le nombre moyen mensuel d'accueils en urgence dans le dispositif de protection de l'enfance est passé de 66 en 2019 à 98 en 2023 (avec des pics jusqu'à 143 au mois de juin).

Pour faire face à cette augmentation inédite de l'activité et répondre aux besoins des enfants en danger, le Département a mobilisé, entre les BP 2021 et 2023, 56,1 M€ supplémentaires en 2 ans pour le budget Enfance Famille Jeunesse, soit une augmentation de 11,3%, pour développer de nouvelles réponses institutionnelles :

- **le plan d'urgence décidé en juin 2022** a permis la création de 150 places en établissement, de 383 places d'accueil familial dont 57 en Placement Familial Spécialisé (PFS), et de 138 mesures d'accompagnement à domicile renforcées, pour un montant total de 13,6 M€ ;
- **l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2023** a permis de valider la création de 118 places supplémentaires en établissement et de 500 mesures d'accompagnement à domicile (financées en 2023 dans le cadre de la contractualisation enfance avec l'Etat).

Ces nouvelles mesures impacteront le budget 2024, en année pleine.

De même, les différentes mesures de revalorisations salariales des métiers du social mises en œuvre en fin d'année 2022 (« SEGUR », avenant 43 dans la branche de l'aide à domicile et salaire minimum en accueil familial) et 2023 (revalorisation de l'indice du point, revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) seront à prendre en compte sur l'ensemble de l'année 2024.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif 2024 consacré à la politique Enfance Famille Jeunesse s'élève à 600 M€ en dépenses de fonctionnement, soit une hausse de 47,2 M€ par rapport au budget primitif 2023.

B. Fonctionnement

1. Evolution des dépenses et des recettes

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	600,6 M€	19,6 M€
Dont fonctionnement	599,1 M€	19,6 M€
Dont investissement	1,5 M€	

L'engagement dans les deux contractualisations liées aux Stratégies Nationales relatives à la Prévention et la Lutte contre la Pauvreté et la Protection de l'Enfance s'est achevé en fin d'année 2022. En 2023, deux contractualisations annuelles ont été conclues avec l'Etat pour permettre le financement des actions en cours et de nouveaux projets, dans l'attente des nouvelles stratégies annoncées pour 2024. Les recettes attendues en 2024 concernant la prévention et la protection de l'enfance ont donc été reconduites au niveau des années précédentes, dans cette perspective.

Les recettes liées à la contribution financière par l'Etat des frais de mise à l'abri et d'évaluation sociale des jeunes non accompagnés sont estimées à 1,9 M€ en 2024, dans l'attente des modalités de financement prévues par le décret du 22 décembre 2023.

L'Etat a par ailleurs confirmé, par arrêté du 1^{er} décembre 2022, le financement du maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. La recette pour le Département du Nord s'élevait, en 2023, à 2,24 M€.

Malgré la tension budgétaire liée à la baisse des recettes départementales, la majorité des budgets liés à la protection de l'enfance sont en augmentation.

Accompagnement et accueil en établissement : un programme de dépenses en hausse de + 35 M€ pour prendre en compte notamment le financement en année pleine des revalorisations salariales et des nouveaux services ouverts dans le cadre du Plan d'urgence pour la protection de l'enfance 2022 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023.

Accueil familial : un programme en hausse de + 17,7 M€ comprenant le financement en année pleine de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance (création d'un salaire minimal, financement à 80% des places vacantes du fait de l'employeur) et des différentes allocations liées à l'accueil des enfants.

Le programme Projet pour l'enfant est en hausse de 0,4 M€ pour prendre en compte la hausse des frais de transport et des colonies pour les enfants confiés à l'ASE.

Enfin, deux programmes budgétaires sont ajustés pour cette année 2024 :

Le programme Prévention et Accompagnement à la parentalité qui est concerné par une baisse de 0,8 M€, liée à une remise à niveau de certaines opérations budgétaires par rapport au compte administratif 2023 et à une intégration de certaines actions financées dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des organismes gestionnaires d'établissements.

S'agissant du programme Prévention et Autonomie des jeunes, la baisse de 2,7 M€, visant principalement l'opération « résidences Habitat jeunes », a pour effet de se rapprocher des dépenses réellement engagées les années précédentes.

2. Présentation détaillée

- a) Poursuivre la dynamique de reconfiguration de l'offre de service sur le secteur de l'enfance pour adapter, quantitativement et qualitativement, les réponses aux besoins des enfants et de leur famille

Dans la continuité des deux dernières années, l'offre de services a été adaptée en 2023, avec le soutien du contrat de prévention et protection de l'enfance, pour répondre aux besoins plus spécifiques de certains enfants accompagnés en protection de l'enfance et répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. De nombreux projets ont été soutenus à ce titre, par exemple :

- validation de 600 nouvelles mesures diversifiées d'intervention renforcée à domicile : 364 mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Intervention Educative A Domicile (IEAD) renforcées, 125 mesures d'AEMO « intensives » (Métropole et Douaisis), 111 mesures d'IEAD déléguées au secteur associatif (Cambrésis, Avesnois, Flandre) ;
- extension du service d'accompagnement des mineurs au Comportement Sexuel Problématique (CSP) ;
- extension des mesures d'Intervention de Prévention Précoce (IPP) exercées par le secteur associatif (Home des Flandres et Temps de Vie) ;
- ouverture de nouvelles places d'accueil en établissement, pour répondre aux besoins spécifiques des enfants protégés : lieu d'accueil à seuil adapté pour les jeunes en rupture sur le sud du département (Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)), les fratries en urgence (SPReNe Lille, Sauvegarde du Nord), les tout-petits (Traits d'Union, GAP, SOS Village d'Enfants...), les primo-placements (AFEJI littoral), les situations complexes (GAP), les bébés en risque de délaissement parental ou ayant besoin de soins spécifiques (SPReNe)... ;
- Validation de la création de nouveaux lieux de vie sur le territoire départemental (association Colibri).

La renégociation des CPOM avec les établissements et services a été reportée à l'année 2024, afin de pouvoir tenir compte des nouvelles contractualisations avec l'Etat en cours d'élaboration et des perspectives budgétaires.

b) Développer l'offre d'accueil familial et soutenir les professionnels

Le développement de l'accueil familial et le soutien apporté aux assistants familiaux restent la priorité du Département du Nord.

C'est pourquoi, dans son application de la loi du 7 février 2022 et du décret n°2022-1198 du 31 août 2022, le Département avait acté une rémunération, plus favorable, pour les assistants familiaux accueillant 3 enfants. Leur rémunération est ainsi augmentée de 78h SMIC par mois pour l'accueil d'un 3ème enfant.

Plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales menés en 2023 ont permis à la collectivité de préparer et valider d'autres mesures essentielles pour les assistants familiaux et les enfants accueillis :

- évolution et centralisation du traitement des Evaluations des Risques de Danger en Accueil Familial (ERDAF) ;
- modalités d'application du maintien du salaire à 80% pour les places laissées vacantes du fait de l'employeur ;
- revalorisation du taux directeur de l'allocation d'entretien à hauteur de 7% pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- revalorisation de 7% des taux 1 et 2 de la majoration de l'allocation d'entretien pour les professionnels accueillant des enfants ayant des besoins spécifiques et plus complexes ;
- revalorisation de 3% de l'allocation d'entretien, de 5% de l'allocation habillement et de 10% pour le cadeau de Noël.

Ces mesures, ainsi que les évolutions du SMIC et du Minimum Garanti, ont eu un impact de + 20,5 M€ en 2023 et auront un impact budgétaire en année pleine en 2024, estimé à 3 M€ supplémentaires (impact de la loi Taquet 2 et revalorisation des indemnités d'entretien).

Par ailleurs, afin de soutenir la pratique professionnelle des assistants familiaux dans un contexte marqué par les actualités violentes, un groupe d'échange et de soutien, centré sur l'accueil de la parole de l'enfant et les réponses à ses questions a été proposé et sera prolongé en 2024. Un programme de formation spécifique a été également travaillé pour accompagner les professionnels accueillant des bébés de moins de 3 ans. Ce programme sera déployé à partir de 2024.

c) Mobiliser et coordonner les moyens pour la prévention et le soutien à l'autonomie des jeunes

Pour renforcer l'efficacité des actions de prévention, tant en matière de soutien à la parentalité qu'en prévention jeunesse et accompagnement à l'autonomie des jeunes, le Département travaille à la mobilisation de ses moyens et politiques, en coordination avec les autres partenaires institutionnels engagés sur ces champs et en fonction de priorités territoriales partagées.

En 2024, cette ambition se traduira au travers des nouveaux contrats et schémas renégociés avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- **Nouveau schéma départemental des services aux familles** avec l'Etat et la CAF visant à garantir un rééquilibrage territorial des actions notamment sur le sud du département et des actions de prévention ciblée sur des problématiques prioritaires (jeunes, familles monoparentales, enfants porteurs de handicap ...) ;
- **Futur "Pacte local des Solidarités"** dont les moyens seront mobilisés sur la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire et l'accès au logement des jeunes.

C. Investissement

Le budget 2024 intègre les subventions d'investissement aux établissements sociaux sur le champ de l'enfance mais aussi les subventions d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance et pour la création d'équipements sanitaires dédiés aux activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Sur le champ de l'enfance, un budget de 1,4 M€ est prévu pour 2024, soit une baisse de 1,1 M€. Dans la continuité de 2023, ce budget permettra de poursuivre le financement de projets en lien avec le Schéma Directeur Immobilier (SDI) afin de rénover les établissements, d'améliorer le cadre de vie des enfants confiés, et de rendre les équipements modulables, plus économes en énergie et en frais de fonctionnement. Ce travail fait suite au diagnostic du parc immobilier réalisé avec le soutien financier de la Banque des Territoires.

En matière d'accueil de la petite enfance et d'équipements sanitaires pour les activités de PMI, un budget de 0,1 M€ est prévu en 2024. Ce budget, permettra de financer les projets selon les critères de la délibération en matière d'investissement petite enfance adoptée en séance plénière le 9 octobre 2017. Cette délibération, sera, en 2024, amenée à évoluer pour se recentrer sur le financement de locaux PMI.

Délégation Handicap

A. Présentation générale

Le Département a pour ambition de mieux accompagner les personnes en situation de handicap en agissant sur l'inclusion de la personne dans tous les aspects de la vie quotidienne, sur les conditions de vie à domicile et en favorisant la participation des personnes au sein de la cité. Le Département a aussi pour ambition de développer et de diversifier l'offre médico-sociale pour ceux qui en auraient besoin.

Dans cette perspective, l'accès aux droits, la logique de parcours et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes en situation de handicap ont fait l'objet de nouvelles réalisations en 2023 :

- la poursuite des travaux d'amélioration de l'accueil et de l'information par le biais des relais autonomie (intégration de nouveaux relais au réseau, équipement de ces relais en tables numériques afin d'accompagner les publics dans les démarches numériques), du portail usager et de la ligne téléphonique Nord Autonomie ;
- l'installation du Comité Usagers de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) du Nord ;
- la mise en place d'une aide financière pour les jeunes qui, à l'occasion de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), souhaitent se spécialiser dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap ;
- la délibération DirA/2023/477 a autorisé le Président du Département à signer les 44 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du Nord et les 9 CPOM de Belgique et a défini le financement départemental sur les cinq années du contrat, soit de 2023 à 2027. Le tout premier CPOM est celui de l'APF France handicap. En parallèle, des journées d'échange autour de la nouvelle contractualisation pour les établissements recevant des personnes en situation de handicap se sont tenues avec l'ensemble des services gestionnaires. A terme, le Département du Nord aura mobilisé 5 M€ supplémentaires pour développer l'offre sur son territoire ;
- une étude sur le suivi des conventions individuelles en Belgique a démarré en 2023. L'équipe en charge des établissements belges visite l'ensemble des Organismes Gestionnaires belges en s'appuyant sur une grille et étudie les documents demandés pour évaluer objectivement chaque prestation. 9 associations ont déjà été visitées.
- la poursuite du soutien au maintien à domicile porté par le secteur des services autonomie à domicile ;
- l'organisation de rencontres sur les 7 territoires départementaux entre janvier et juin 2023 avec les services d'aide à domicile s'inscrit dans ces dynamiques. Ces réunions ont permis d'évoquer les enjeux du secteur de l'aide à domicile, comme le recrutement, la couverture du territoire, la mobilité des intervenants, la coordination avec le soin, etc... Plus de 120 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD devenus des Services Autonomie à Domicile (SAD) en juillet 2023) y ont participé ;
- le Département a accompagné les services à domicile dans leurs efforts pour faire face à l'inflation et aux coûts liés aux revalorisations salariales décidées par les branches professionnelles. Il a piloté en novembre 2023, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la première commission départementale de suivi des Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) en difficultés financières. L'instruction des dossiers de candidature a permis la mobilisation d'un fonds d'urgence régional à hauteur de 2 M€ pour cinq Services Autonomie à Domicile (SAD) en risque de rupture de trésorerie.

En 2024, l'engagement pour un Département inclusif et solidaire se poursuivra pour assurer, dans les meilleures conditions, le maintien à domicile et le besoin d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap.

Ces actions se traduiront notamment par :

- une nouvelle étape, le Nord devenant un territoire expérimentateur du service public départemental de l'autonomie. En lien avec l'ARS et les autres acteurs de la politique autonomie (CAF, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)...), il s'agira d'améliorer la réponse globale aux usagers et l'accès aux droits des Nordistes ;
- la remise à plat du process d'évaluation des demandes de personnes en situation de handicap, en lien avec le Système d'Information évaluation porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- l'engagement des équipes dans les travaux nationaux visant la mise en œuvre de deux mesures de la Conférence Nationale du Handicap ; il s'agit en particulier de travailler sur deux mesures phares : le rendez-vous pour toutes les personnes qui déposent pour la première fois un dossier à la MDPH et le référent parcours ;
- la mise en place de nouvelles formations pour aboutir à la labellisation comme relai autonomie de toutes les Maisons Nord Solidarités ;
- la mise en œuvre progressive des CPOM votés en 2023 ;
- le suivi des orientations dans le cadre de la feuille de route de la MDPH 2022 et la connaissance des places disponibles sur le territoire grâce à Via Trajectoire Handicap (VTH) ;
- la mise en œuvre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) et de solutions d'accompagnement pour prévenir les départs en Belgique et le maintien de jeunes adultes dans les établissements pour enfants au titre de l'amendement Creton ;
- l'amélioration des conditions de vie à domicile par le biais des aides techniques et de l'aménagement de logement notamment dans le cadre de l'évolution de « Ma prime adapt ».

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	450,4 M€	59,1 M€
Dont fonctionnement	445,9 M€	59,1 M€
Dont investissement	4,5 M€	-

B. Fonctionnement

Le budget primitif 2024 consacré au handicap s'élève à 445,9 M€ en fonctionnement (416,6 M€ au BP 2023).

1. Evolution des dépenses et des recettes

Le budget dédié à la PCH en 2024 est de 139,6 M€, pour près de 14 000 bénéficiaires en 2023. Au sein de ce budget, le financement de la PCH Enfant représente 11,5 M€. A ce montant s'ajoutent 4,7 M€ pour la prise en compte de l'avenant 43 (accord de branche des SAD associatifs).

Face à cette dépense, la compensation de la CNSA pour la PCH est de 40,5 M€ soit 29%.

Les dépenses d'hébergement : 265,9 M€

Les dépenses d'hébergement (incluant l'accueil familial) s'élèvent à 265,9 M€ contre 254,4 M€ au BP 2023, soit + 11,5 M€ (+ 4,5%).

Les dotations des gestionnaires du Nord ont été valorisées de 2,38%. 13 associations ont bénéficié d'un effort de convergence tarifaire au regard de la moyenne départementale pour un taux de revalorisation de 0,62%. C'est donc 5,5 M€ qui ont été ajoutés au budget.

De même, les dotations 2024 des gestionnaires du Nord prennent en compte la revalorisation du point d'indice pour un montant de 6,9 M€.

Les dotations des gestionnaires belges sont valorisées de 1%, pour un montant de 0,2 M€.

La transformation de l'offre se poursuivra en favorisant le lien entre des solutions d'hébergement et le domicile, et permettra d'accompagner au mieux les Nordistes dans une logique de parcours.

Un soutien à la trésorerie et à la qualité des services à domicile

Plus généralement, pour participer à la revalorisation des salaires du secteur, le Département a compensé dès 2021 la mise en œuvre des accords de branche du secteur associatif (Branche de l'Aide à Domicile (BAD) et Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)) en finançant 60 SAAD (devenus SAD en 2023) associatifs et, dès 2022, l'application d'un complément de traitement indiciaire dans le secteur public pour 32 SAAD gérés par une collectivité territoriale pour un montant total de plus de 19 M€ en 2023 pour le secteur Personnes Agées (PA) et Personnes Handicapés (PH), compensé à 50% par la CNSA.

En 2023, un appel à candidatures a permis de proposer un CPOM à 59 nouveaux SAD afin de valoriser les actions mises en œuvre visant une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Les SAD sous CPOM sont ainsi au nombre de 123, secteurs PA et PH confondus, représentant 81% de l'activité du secteur du domicile (en nombre d'heures) pour un montant global de dotation complémentaire de plus de 20 M€.

Le dispositif des avances mensuelles et trimestrielles, mis en place par le Département depuis plusieurs années au profit des SAD ayant un certain niveau d'activité d'APA et PCH, a été renforcé afin de faciliter la solvabilité des structures dans un contexte de forte tension sur leur trésorerie : les avances mensuelles ont été élargies au trimestre et les avances trimestrielles au semestre.

La revalorisation des heures d'APA, de PCH et d'Aide-ménagère

Le Département souhaite valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Pour 2023, une dotation équivalant à un euro par heure d'APA, PCH et Aide-ménagère prestée en 2023 a été versée à chaque SAD pour un montant global de 9,4 M€. Ce dispositif s'est ajouté à la hausse du tarif socle d'un euro.

2. Présentation détaillée

a) Le virage inclusif, une réalité départementale

Le développement de solutions d'habitat inclusif pour les personnes âgées et en situation de handicap, alternative entre le domicile et l'établissement, sera poursuivi à travers le renouvellement du soutien apporté à plusieurs projets.

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) est octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département. L'accord signé avec le Département permet un cofinancement qui varie selon l'année de la programmation entre 80%, 65% et 50%. L'AVP devrait bénéficier à 468 personnes en situation de handicap en 2024.

b) La stratégie départementale pour l'autonomie se poursuivra en 2024

L'engagement en faveur du maintien à domicile se poursuit afin de trouver une solution pour chaque Nordiste au travers notamment :

- du développement de plateaux techniques adaptés à l'accueil des personnes handicapées dans chaque canton, s'appuyant sur le réseau des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) ;
- du concours d'un comité constitué d'usagers volontaires représentatifs des territoires ;
- de la garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité par le déploiement et l'animation du réseau des Relais-Autonomie.

c) Le soutien au secteur de l'aide à domicile et aux conditions du maintien à domicile : une priorité départementale

Le Département a renouvelé son partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour une durée de 3 ans (2023-2026) en faveur du maintien à domicile notamment avec un soutien au secteur dans la structuration de l'offre, la professionnalisation et la modernisation. Le Département poursuit ainsi son accompagnement des SAD pour pallier leurs difficultés de recrutement, initier de nouveaux modèles organisationnels et développer plus généralement la qualité de vie au travail.

Un axe fort de cette convention porte sur le soutien à la transformation du secteur de l'aide à domicile et sur la transformation du secteur vers l'intégration de l'aide et du soin.

Les autres axes portent sur le soutien à l'accueil familial et aux aidants.

C. Investissement

En 2024, le Département confortera la politique de relance de l'investissement par l'inscription d'un budget de 4,5 M€ alloués aux structures pour les personnes en situation de handicap.

Pour continuer à répondre au contexte sociétal en mutation, les crédits inscrits en 2024 permettront d'accompagner les établissements dans leur transformation en créant un effet levier sur des opérations d'extension ou de rénovation de places prévues dans les CPOM et de soutenir les projets inclusifs et innovants.

Enfin, le Département poursuivra son soutien au dispositif d'accueil familial par le biais d'une subvention pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux qui vise à développer la qualité de l'accueil par la réalisation de travaux favorisant l'autonomie des personnes et l'aménagement de pièces adaptées à l'accueil dans le cadre du répit de l'aidant.

Délégation Autonomie des Séniors

A. Présentation générale

Avec une part de 22%¹ de la population âgée de 60 ans et plus, la géronto-croissance représente un enjeu majeur pour le Département du Nord. Les indicateurs de croissance de la population prévoient une progression de 88% du nombre de 75 ans ou plus d'ici 2050 et une augmentation de 45% du nombre de personnes dépendantes. Le nombre de personnes âgées dépendantes restant à domicile devrait ainsi passer de 78 000 en 2015 à près de 120 000 en 2050, soit une augmentation de 54%. Compte tenu de ces évolutions, plus de 2 500 emplois supplémentaires seront nécessaires pour l'aide à la vie quotidienne à domicile d'ici 2030.

Pour faire face à ces défis, le Département du Nord s'engage à accompagner le vieillissement de la population et à favoriser le maintien à domicile des séniors. Dans cette perspective, l'accès aux droits, la logique de parcours et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes en perte d'autonomie ont fait l'objet de nouvelles réalisations en 2023 :

- la poursuite des travaux d'amélioration de l'accueil et de l'information par le biais des relais autonomie (intégration de nouveaux relais au réseau, équipement de ces relais en tables numériques afin d'accompagner les publics dans les démarches numériques), du portail usager et de la ligne téléphonique Nord Autonomie ;
- la mise en place d'Equipes Locales d'Accompagnement à l'usage des Aides Techniques (EQLAAT). Le Département du Nord est partie prenante de l'expérimentation nationale visant à mieux accompagner les personnes âgées dans le choix et l'utilisation des aides techniques ;
- la poursuite des actions de prévention de la perte d'autonomie. Dans le cadre des crédits consacrés à la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, un appel à projet pluriannuel 2023-2024 « Phosphor'âge » à destination des Nordistes a permis de financer environ 200 projets locaux en favorisant l'initiative d'habitants et la collaboration entre porteurs de projets. Le montant de ces subventions s'est élevé à 3,3 M€ pour 2023. En complément de ces actions, le Département du Nord propose depuis 2021 des dispositifs aux communes signataires de la convention de partenariat. Ceux-ci ont pour objectif de lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap en facilitant le lien intergénérationnel et en favorisant l'accès à la culture et aux activités de prévention de la perte d'autonomie. En 2023, 82 communes ont pu bénéficier de ce fonds de soutien pour un montant total de d'environ 300 000€ ;
- la poursuite de l'accompagnement à la prévention de la perte d'autonomie pour les résidents en résidence autonomie et les personnes âgées à domicile dans leur environnement, à travers le versement d'un forfait autonomie. L'enveloppe globale de 1,6 M€ a été répartie entre 65 résidences autonomie, deux nouveaux établissements en ont bénéficié en 2023 par rapport à 2022 ;
- le soutien des partenaires dans le recrutement et l'attractivité des métiers. Au regard des difficultés de recrutement du secteur, le Département a poursuivi son engagement dans une politique volontariste de mise à l'emploi notamment des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), par l'intermédiaire de la semaine Réussir Sans Attendre ;

¹ Source INSEE

- la baisse des délais de traitement des demandes des personnes âgées grâce aux efforts de recrutement du Département avec un délai de traitement moyen au niveau départemental de 63 jours contre 85 jours en 2022. La création de 10 postes d'évaluateurs-médico sociaux supplémentaires a joué un rôle significatif dans la diminution de ces délais ;
- la généralisation de la procédure d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en urgence qui permet de mieux accompagner la sortie d'hospitalisation de nordistes qui ne touchaient pas cette prestation avant leur entrée à l'hôpital et dont l'autonomie s'est rapidement dégradée ;
- plus généralement, pour participer à la revalorisation des salaires du secteur, le Département a compensé dès 2021 la mise en œuvre des accords de branche du secteur associatif (Branche de l'Aide à Domicile (BAD) et Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)) en finançant 60 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD devenu des Service Autonomie à Domicile (SAD) en juillet 2023) associatifs et dès 2022 l'application d'un complément de traitement indiciaire dans le secteur public pour 32 SAAD gérés par une collectivité territoriale pour un montant total de 15,2 M€. Il a ainsi fait le choix de compléter la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour un montant de 7,4 M€ afin de soutenir au maximum le secteur ;
- la revalorisation des heures d'APA, de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'aide-ménagère. Le Département souhaite valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour 2023, une dotation équivalant à un euro par heure d'APA, PCH et aide-ménagère prestée en 2023 a été versée à chaque SAD pour un montant global de 9,4 M€. Ce dispositif s'est ajouté à la hausse du tarif socle d'un euro ;
- la poursuite du soutien au maintien à domicile porté par le secteur des SAD. L'organisation de rencontres au printemps 2023 sur les 7 territoires départementaux présidées par la vice-présidente en charge des séniors, en lien avec son homologue en charge du handicap, s'inscrit dans ces dynamiques. Ces réunions ont permis d'évoquer les enjeux du secteur de l'aide à domicile, comme le recrutement, la couverture du territoire, la mobilité des intervenants, la coordination avec le soin, etc. Plus de 120 SAD y ont participé. Le Département a également accompagné les services à domicile dans leurs efforts pour faire face à l'inflation et aux coûts liés aux revalorisations salariales décidées par les branches professionnelles. Il a piloté en novembre 2023, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la première commission départementale de suivi des Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) en difficulté financière. L'instruction des dossiers de candidature a permis la mobilisation d'un fonds d'urgence régional à hauteur de 2 M€ pour cinq SAD en risque de rupture de trésorerie ;
- les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les SAD ont fait part en 2020 de leur difficulté à recruter. Le Département s'est alors engagé à financer le reste à charge correspondant au recrutement des Parcours Emploi Compétences (PEC) destinés à l'accueil, la médiation, la restauration, l'entretien en établissement, afin également de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. En 2023, 61 derniers contrats ont été soldés, pour une enveloppe globale de plus de 650 000 €. Sur ces 61 contrats, 15 ont pu être pérennisés ;
- la poursuite des échanges avec les gestionnaires d'EHPAD à travers l'organisation, en décembre, des assises de l'EHPAD de demain, dont les travaux feront l'objet d'une contribution par le Département au débat national sur le sujet.

En 2024, l'engagement pour l'autonomie des séniors se poursuivra pour assurer, dans les meilleures conditions, le maintien à domicile et le besoin d'autonomie des personnes âgées. Ces actions se traduiront notamment par le biais :

- du développement des actions concourant au mieux vieillir et aux actions intergénérationnelles (amplification des actions avec les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement des séniors, travaux sur les dispositifs estivaux de la conférence des financeurs). Il est à noter que le Département s'est mobilisé pour rechercher des recettes nouvelles permettant de financer de nouveaux projets en 2024, en étant retenu à l'appel à projet-cadre de coopération avec la CNSA ;
- de travaux sur l'amélioration des conditions de vie à domicile par le biais des aides techniques et de l'aménagement de logement ;
- de l'accompagnement de la transformation et du développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie ;
- de la poursuite du soutien des SAD à travers le maintien de l'euro complémentaire par heure prestée pour les services ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qualité ;
- de la poursuite du soutien à la modernisation des établissements à travers des subventions d'investissement.

Le Nord devenant un territoire expérimentateur du service public départemental de l'autonomie, la délégation autonomie des séniors s'engagera, en lien avec l'ARS et les autres acteurs de la politique autonomie (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)...), pour améliorer la réponse globale aux usagers et l'accès aux droits des Nordistes.

Enfin, l'année 2024 devrait être marquée par la mise en œuvre d'évolutions législatives. Celles-ci induiront des modifications dans le secteur de l'aide à domicile, notamment au travers de la création de Services Autonomie à Domicile (regroupant les SAAD, les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)) qui assureront une activité d'aide et d'accompagnement à domicile associée à une activité de soins à domicile.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	443,8 M€	189,1 M€
Dont fonctionnement	425,8 M€	189,1 M€
Dont investissement	18,1 M€	-

B. Fonctionnement

Le budget primitif 2024 consacré à l'autonomie s'élève à 425,8 M€ en fonctionnement, soit une augmentation de 16 M€ (+ 3,9%).

1. Evolution des dépenses et des recettes

L'évolution de l'APA est un enjeu majeur pour le Département. Les crédits dédiés à l'APA s'élèvent à 319,6 M€ en 2024 (+ 12,3 M€ par rapport au BP 2023, soit + 4%) pour plus de 54 000 bénéficiaires. A ce montant s'ajoutent 17,8 M€ pour la prise en compte de l'avenant 43 (+ 2,75 M€ soit + 18,3%).

a. Les dépenses d'hébergement :

Pour le secteur Personnes Agées (PA), les dépenses d'hébergement (incluant l'accueil familial) s'élèvent à hauteur de 75,2 M€ soit une évolution de 1 M€ (+ 1,4%) en 2024 par rapport au BP 2023.

b. La reconduction des subventions aux têtes de réseau

Le Département a maintenu son soutien aux têtes de réseau et aux porteurs de projets visant l'amélioration de la qualité de vie et l'inclusion des séniors. Au total, 7 structures ont ainsi été soutenues en 2023 pour un montant de près de 171 000 €.

Le Département soutiendra également en 2024 les têtes de réseaux et les partenaires en territoire dont les projets s'inscrivent dans les objectifs et répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie et aux ambitions inclusives et durables en faveur du public séniors et de leurs aidants.

2. Présentation détaillée

a. La poursuite de la stratégie départementale pour la prévention de la perte d'autonomie

En 2024, le Département du Nord poursuivra la stratégie de lutte contre l'isolement social et l'âgisme notamment dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie du programme coordonné de la Conférence des financeurs adopté en mai 2023. Il relancera pour la période 2025-2026 un nouvel appel à projet afin de mobiliser les opérateurs ressources de proximité afin de financer des projets et des actions œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des séniors et de leurs aidants, avec un accent particulier mis sur la couverture territoriale de tout le Département, le public des personnes en situation de handicap vieillissantes, le regard porté sur les personnes âgées.

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département. Les conventions d'AVP signées avec les départements seront cofinancées par la CNSA.

Par ailleurs, l'objectif de faciliter et de favoriser l'accès des personnes âgées aux aides techniques se poursuivra via le dispositif EQLAAT.

b. Le soutien au secteur de l'aide à domicile et aux conditions du maintien à domicile : une priorité départementale

En 2023, le Département a renouvelé son partenariat avec la CNSA pour une durée de 3 ans (2023-2026) en faveur du maintien à domicile notamment avec un soutien au secteur dans la structuration de l'offre, la professionnalisation et la modernisation. Le Département poursuit ainsi son accompagnement des SAD pour pallier leurs difficultés de recrutement, initier de nouveaux modèles organisationnels et développer plus généralement la qualité de vie au travail.

Un axe fort de cette convention porte sur le soutien à la transformation du secteur de l'aide à domicile et sur la transformation du secteur vers l'intégration de l'aide et du soin.

Les autres axes portent sur le soutien à l'accueil familial et aux aidants.

c. Un soutien à la trésorerie et à la qualité des services à domicile

Plus généralement, pour participer à la revalorisation des salaires du secteur, le Département a compensé dès 2021 la mise en œuvre des accords de branche du secteur associatif (BAD et FEHAP) en finançant 60 SAAD associatifs (devenus SAD en 2023) et, dès 2022, l'application d'un complément de traitement indiciaire dans le secteur public pour 32 SAAD gérés par une collectivité territoriale pour un montant total de plus de 19 M€ en 2023 pour les secteurs PA et PH, compensé à 50% par la CNSA.

En 2023, un appel à candidatures a permis de proposer un CPOM à 59 nouveaux SAD afin de valoriser les actions mises en œuvre visant une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Les SAD sous CPOM sont ainsi au nombre de 123, secteurs PA et Personnes Handicapés (PH) confondus, représentant 81% de l'activité du secteur du domicile (en nombre d'heures) pour un montant global de dotation complémentaire de plus de 20 M€.

Le dispositif des avances mensuelles et trimestrielles, mis en place par le Département depuis plusieurs années au profit des SAD ayant un certain niveau d'activité d'APA et PCH, a été renforcé afin de faciliter la solvabilité des structures dans un contexte de forte tension sur leur trésorerie : les avances mensuelles ont été élargies au trimestre et les avances trimestrielles au semestre.

Construire l'EHPAD de demain

La crise de la Covid-19, a durement touché les résidents d'EHPAD, leurs familles et les personnels qui les accompagnent et s'est traduite par un questionnement sur l'accueil en établissement.

Sur la base d'un état des lieux partagé avec le secteur, le Département a initié un travail avec les têtes de réseau pour la rédaction d'un ensemble argumenté de propositions visant à réinventer le modèle de l'EHPAD vers un lieu de vie pour et avec les personnes âgées favorisant les échanges et l'ouverture sur la cité. Ce travail s'est conclu par la tenue, le 15 décembre 2023, des Assises de l'EHPAD de demain, dont les travaux feront l'objet de restitutions à destination de l'ensemble des acteurs du secteur.

Favoriser l'accompagnement de personnes âgées handicapées en EHPAD

En 2019, l'ARS des Hauts-de-France et le Département du Nord ont lancé un appel à candidatures relatif à la création de 8 Unités de Vie pour Personnes Handicapées (UVPH) âgées en EHPAD par transformation de places existantes dans le département du Nord. La mise en place de ces unités visait à adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques identifiés.

Cet appel prévoyait un financement par le Conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 € par unité autorisée. En 2023, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, le soutien de ces unités a été renouvelé par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune d'entre elles. Ce soutien devrait être renouvelé en 2024 après délibération.

d. La stratégie départementale en matière de répit et de soutien aux aidants

Dans le cadre de la démarche de recomposition et de diversification de l'offre d'accueil de jour et temporaire, les propositions des EHPAD pour de nouveaux Accueils de Jour Itinérants (AJI) et des hébergements temporaires modulables seront déployées. Les solutions en matière de garde itinérante et de relayage seront intensifiées.

Le Département mobilisera les crédits de la Conférence des Financeurs afin de soutenir les actions en direction des aidants et soutiendra financièrement les Plateformes

d'accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes âgées (à hauteur de 40 000 € par PFR).

C. Investissement

En 2024, le Département confortera sa politique de relance de l'investissement par l'inscription d'un budget de 18,1 M€ (soit + 58,7%) alloués aux structures pour les personnes âgées.

Pour continuer à répondre au contexte sociétal en mutation et aux objectifs de l'EHPAD de demain, les crédits inscrits en 2024 permettront d'accompagner les établissements dans leur transformation.

Enfin, le Département poursuivra son engagement en faveur de l'habitat inclusif et de l'accueil familial au travers d'un appel à projets départemental visant à l'apport de solutions domotiques, connectées et l'adaptation des lieux de vie partagée pour les personnes âgées. Cette subvention pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux encouragera la qualité de l'accueil par la réalisation de travaux favorisant l'autonomie des personnes et l'aménagement de pièces adaptées à l'accueil dans le cadre du répit de l'aidant.

Délégation Voiries, Infrastructures

A. Présentation générale

Le réseau routier départemental est composé de 4 483 km de routes départementales. Le 9 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé la délibération cadre pour la trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique et Solidaire des Infrastructures et des voiries départementales.

Cette feuille de route a notamment pour objectifs de :

- développer les mobilités alternatives au mode routier ;
- transformer la route ;
- assurer la résilience au changement climatique.

Le Budget Primitif (BP) 2024 s'inscrit pleinement dans ces objectifs, avec, par exemple, le renouvellement du dispositif dédié à l'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage, pour un budget annuel de 0,1 M€, la reconduction du budget alloué aux opérations d'innovations en matière de renouvellement des revêtements de chaussée pour 2 M€, la sécurisation des passages à niveau, la sécurisation et la modernisation des ouvrages d'art pour 10 M€, permettant ainsi le développement du fluvial ou encore le lancement, en 2024, d'un diagnostic de fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Parallèlement, le Département du Nord poursuit son effort financier pour la réalisation des projets routiers structurants pour le territoire. Ainsi, les travaux du contournement Nord de Valenciennes, dont la section Est a été mise en service, se poursuivront jusqu'en 2025. Les travaux de doublement de la RD 70 sur la commune de Petite-Forêt, engagés en 2020, se termineront en 2024. Une première phase de travaux d'aménagement de la RD 642, entre Strazeele et Merris, démarrera en 2024, de même que les travaux d'aménagement de l'échangeur RD 621/650 à Lambres-Lez-Douai. Différentes études techniques et démarches réglementaires se poursuivent, notamment pour le contournement Nord de Maubeuge, le doublement de la RD 500, l'aménagement de la RD 642 (Phases 2 et 3) ou encore la création du barreau de Cappelle-la-Grande.

Depuis 2017, le Département a accompagné 123 opérations de développement local dans le cadre de partenariats techniques et financiers avec les communes et EPCI un volume financier délibéré de 60 M€.

Enfin, au titre de sa politique d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération, le Département du Nord a accordé, depuis 2020, plus de 7,4 M€ de subventions au bloc communal pour la réalisation de plus de 739 projets de sécurité.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	99 M€	9,4 M€
Dont fonctionnement	9,5 M€	1,2 M€
Dont investissement	89,4 M€	8,2 M€

B. Fonctionnement

- **Situation générale**

Le BP 2024 est en baisse par rapport à 2023 avec 9,5 M€ programmés en dépenses et 1,2 M€ programmés en recettes. Cette baisse des dépenses représente un volume de 1,1 M€ et est directement liée à la suspension provisoire de la politique volontariste du Département de marquage des voiries départementales en agglomération. Les recettes sont principalement constituées des redevances d'occupation du domaine public départemental.

1. Présentation détaillée

Les postes de dépenses sont détaillés ci-après :

	Dépenses BP 2024
Total Fonctionnement Voirie	9,5 M€
Entretien et réparation des chaussées et des dépendances (y compris fournitures et location)	4,2 M€
Ouvrages d'art	1,4 M€
Entretien et réparation véhicules lourds	1,9 M€
Viabilité hivernale	2 M€
Port de Gravelines	0,03 M€

a) Entretien et réparation des chaussées : 4,2 M€

Il s'agit principalement de dépenses liées à l'entretien de la chaussée et de ses dépendances, y compris celles liées aux locations de matériels et engins et à l'achat de fournitures pour la régie.

Les travaux d'entretien, de réparation de chaussée et de nettoyage des voies et des dépendances en externalisation (réparations, collecte et élimination des déchets, élagage, balayage) représentent 2,7 M€, soit 64 % des crédits.

b) Ouvrages d'art : 1,4 M€

Ce poste permettra l'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art (1 375 ouvrages) : peintures, petites réparations (régie et entreprises), auscultations.

c) Entretien et réparation véhicules lourds : 1,9 M€

Ce poste correspond à l'entretien des engins d'exploitation utilisés par les services départementaux.

d) Viabilité hivernale : 2 M€

La viabilité hivernale est organisée autour de 60 circuits dont 40 en régie et 20 confiés aux entreprises. Le niveau de service de 2022/2023 est maintenu pour l'hiver 2023/2024. La prévision inscrite au BP correspond, comme chaque année, à un hiver « moyen ». En cas de conditions météorologiques plus défavorables, une augmentation du budget consacré à la viabilité hivernale sera nécessaire.

e) Port de Gravelines : 0,03 M€

Un budget annuel de 0,03 M€ est nécessaire pour assurer l'entretien courant du Port de Gravelines (enlèvements des déchets, entretien des bâtiments, provision pour travaux divers, maintenance du pont mobile PI3).

C. Investissement

1. Situation générale

Le BP 2024 s'établit à 89,4 M€ en dépenses et 8,2 M€ en recettes.

Les recettes sont issues des cofinancements de projets et notamment 3,6 M€ pour les grands projets de maillage territorial (dont 1,8 M€ pour le contournement nord de Valenciennes – section ouest, 0,9 M€ pour le contournement de Maubeuge et 0,9 M€ pour le doublement de la RD 70), 3,9 M€ pour les projets de développement local et 0,7 M€ de produit des radars automatiques.

2. Présentation détaillée

a) Préservation du patrimoine et projets de développement local : 59,1 M€

Ces 59,1 M€ permettront notamment :

- de renouveler les revêtements des chaussées départementales (20 M€) tout en développant l'innovation sur ce type de travaux (2 M€) ;
- de maintenir et réparer les ouvrages d'art (10 M€), dont la démolition et la reconstruction d'ouvrage provisoire de Looberghe ;
- d'accompagner les territoires dans leurs projets de développement (14,7 M€), avec le lancement de l'aménagement de l'échangeur RD 621/650 à Lambres-Lez-Douai, l'aménagement de l'accès à la zone d'activités de Feignies, la construction du giratoire des Docks à Cambrai, ou encore la requalification de la RD55 à Denain ;
- de réaliser des travaux de sécurité routière en et hors agglomération (5,8 M€) ;
- de renouveler et d'adapter le matériel d'exploitation (2 M€).

b) Grands projets de maillage territorial : 26,5 M€

L'effort financier reste principalement porté par la poursuite des travaux de contournement Nord de Valenciennes – section Ouest pour 14,4 M€ et les travaux de doublement de la RD 70 à Petite-Forêt pour 5,8 M€. L'année 2024 permettra également le démarrage d'une première phase des travaux d'aménagement de la RD 642 entre Strazeele et Merris pour un montant de 2,8 M€. 3,4 M€ sont par ailleurs mobilisés sur la poursuite d'études techniques et réglementaires et d'acquisitions foncières pour différents projets routiers structurants : aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure, Contournement de Maubeuge ou encore Doublement de la RD 500.

c) Port de Gravelines/Grand Fort-Philippe : 0,7 M€

Les dépenses liées au dragage annuel de la passe d'accès sont provisionnées au BP 2024.

d) Dispositifs d'aide à l'aménagement des trottoirs et de sécurité des routes départementales en agglomération : 3,2 M€

Au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT), une inscription de 1,2 M€ sera proposée en 2023. 2 M€ seront également dédiés aux aménagements de sécurité des routes départementales en agglomération (ASRDA), dans le cadre de la politique volontariste du Département de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord. Cette politique d'accompagnement permet de couvrir les demandes insatisfaites des communes et intercommunalités dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Délégation Sports et vie associative

SPORTS

A. Présentation générale

Le Département du Nord accueille des événements sportifs mondiaux dont les retombées médiatiques sont majeures. Ainsi, après la coupe du monde de Rugby en 2023, ce seront les Jeux Olympiques et les relais de la flamme olympique et paralympique en 2024 puis le Grand Départ du Tour de France en 2025.

L'engagement départemental, au travers de sa politique sportive, est de faire profiter les Nordistes de ces moments de festivités, de partage et de communion avec nos élites sportives ambassadrices de la France lors de ces compétitions majeures. C'est également l'occasion de développer des axes transversaux avec les politiques régaliennes du Département (Aide Sociale à l'Enfance, Collégiens, Séniors ...). C'est enfin un axe de valorisation du territoire nordiste : Vivez le Nord !

Avec plus d'un million de pratiquants, le Nord est l'un des départements les plus actifs dans le domaine sportif. Qu'ils soient débutants ou confirmés, licenciés dans un club ou pratiquants libres, les Nordistes sont très attachés aux valeurs du sport. Cet attachement doit servir de levier pour aller vers les publics nordistes encore en marge de la pratique sportive synonyme de santé et de bien-être.

Pour le Département du Nord, le sport est un réel « support éducatif et pédagogique » qui s'appuie sur les bienfaits de l'activité physique. Les partenaires institutionnels (fédérations, ligues ou comités) du Conseil départemental du Nord engagent de nombreux projets qui ont pour vocation d'éduquer l'individu quels que soient son sexe, son âge et sa catégorie socio-professionnelle. Soucieux d'apporter aux Nordistes un « service public sportif » de qualité, le Département du Nord établit, avec près de 90 structures départementales fédérales et scolaires, des contrats d'objectifs où la santé et le bien-être sont prioritaires.

Cette politique volontariste s'appuie sur l'exemplarité en utilisant la sphère du haut niveau pour mettre en avant les valeurs du sport. Le dispositif de « l'excellence sportive » rend visible l'action citoyenne et sociétale des clubs et athlètes, qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline sportive, auprès du jeune public. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 dont les épreuves nordistes (handball et basketball), constitueront un fil rouge de la communication sportive valorisant les actions quotidiennes de terrain du mouvement sportif mises en œuvre avec le soutien du Département.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	4,7 M€	-
Dont fonctionnement	4,4 M€	-
Dont investissement	0,3 M€	-

B. Fonctionnement

1. Situation générale

Le budget permettra de poursuivre le soutien aux événements sportifs en maintenant des opérations spécifiques en faveur de la jeunesse nordiste. Au-delà de la sphère sportive et dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Département du Nord valorisera son territoire, en s'appuyant notamment sur des événements majeurs comme les compétitions internationales ou les grandes courses cyclistes internationales (Championnats de France sur route et sur piste, Paris-Roubaix et Tour de France) et dans la Perspective du Départ du Tour de France en 2025.

2. Présentation détaillée

a) Subventions de fonctionnement aux structures sportives : 2,5 M€

Une aide au profit du sport scolaire (associations sportives des collèges publics comme privés), ainsi qu'une participation aux sections sportives des établissements du second degré sont budgétées en 2024.

La mise en place d'animations sportives territoriales au sein des villages et bourgs du Nord intitulées « le Nord fait ses Jeux » sera renforcée par la thématique Jeux olympiques durant les vacances (plus de 12 000 jeunes pour 150 communes partenaires).

Depuis 2021, à l'issue de ces journées, un tirage au sort est organisé par le Département et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS Nord) pour emmener 250 jeunes et leurs accompagnateurs à Paris pour assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

En 2024, le Nord accueillera la Flamme Olympique le 2 juillet et Paralympique le 25 août. Quant aux épreuves olympiques de Basketball et Handball, elles se dérouleront du 22 juillet au 11 août au Stade Pierre Mauroy. L'accueil de la Flamme en 2024 fera l'objet d'une attention particulière afin de valoriser le territoire nordiste et toutes ses richesses culturelles et patrimoniales.

Une participation pour l'organisation de manifestations régionales et nationales, en corrélation avec la forte attractivité du Nord et de ses infrastructures sportives, contribue à permettre l'accueil régulier d'événements de renommée internationale, pour lesquels le Département est partenaire aux côtés de la Métropole Européenne de Lille et/ou de la Région Hauts-de-France.

Ainsi le cyclisme sera particulièrement mis à l'honneur avec les grandes épreuves récurrentes dont le Paris Roubaix mais également l'accueil du Tour de France en 2025.

La course à pied nature par le biais du « Challenge Nord Evasion », valorisera au travers de 9 courses les sites touristiques et naturels du Département tout en sensibilisant les participants aux enjeux de la pratique raisonnée des sports de nature.

Le soutien aux fédérations, ligues ou comités départementaux, destiné à favoriser la promotion de leur discipline, est conventionné à travers l'établissement de contrats d'objectifs. Un dossier tenant compte des difficultés de fonctionnement et de développement de leur discipline a été adressé aux structures afin de mieux cibler les aides à apporter aux mouvements sportifs et permettre, quand elles le désirent, d'intégrer des dispositifs innovants en lien avec les politiques structurelles du Département.

b) Partenariats avec les clubs de haut niveau : l'Excellence Sportive : 1,5 M€

Pour la saison 2023-2024, il est proposé de maintenir l'aide aux clubs de haut niveau en renouvelant notamment les cinq clubs en disciplines paralympiques qui évoluent et participent à un Championnat de France handisport. 35 clubs font ainsi partie du dispositif « Excellence sportive ». Ces clubs sont très largement associés aux actions sociétales (par exemple l'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance lors du championnat des clubs de l'excellence et des matchs à domicile du LOSC) développées en marge des manifestations sportives et lors des animations du dispositif « Village en sport ».

c) Soutien des athlètes de haut niveau : 0,1 M€

La politique en faveur des athlètes de haut niveau a fait l'objet d'une modification en supprimant le critère de domiciliation dans le Nord et l'accompagnement des sportifs sur liste ministérielle, licenciés dans un club Nordiste mais s'entraînant dans des structures (labellisées par le Ministère des Sports) hors du Département.

En 2024, l'effort budgétaire est maintenu pour le soutien aux athlètes de haut niveau.

d) Exploitation du Vélodrome couvert de Roubaix : 0,2 M€

Le Département poursuit sa participation à la Société Publique Locale (SPL) Vélodrome. Une reconduction du partenariat a été votée sur la période 2024-2030 pour un montant global de 1,8 M€.

C. Investissement

L'aide départementale en investissement en faveur des équipements sportifs est aujourd'hui intégrée dans la politique d'aménagement du territoire et ses deux principaux dispositifs de financement (Aide Départementale aux Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants).

Au-delà des aides ainsi dédiées aux collectivités pour la construction ou la réhabilitation d'équipements publics, le Département soutient les associations sportives pour l'acquisition de matériel sportif, pédagogique ou de communication afin de promouvoir leurs sports et le partenariat engagé avec le Nord. Une enveloppe annuelle de 0,3 M€ est consacrée à cette action.

Vie associative

Le soutien aux associations est un axe fort de la politique départementale.

L'objet de cette délégation est de promouvoir l'engagement associatif au sein de notre département.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	0,1 M€	-
Dont fonctionnement	0,1 M€	-

En 2024, un budget de 0,1 M€ est proposé, afin de poursuivre notamment le subventionnement des associations suivantes :

- Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord (URACEN) qui prodigue auprès des associations et collectivités du conseil et un soutien sur des questions essentiellement administratives ;
- Polonia, association qui œuvre notamment pour la promotion et le rayonnement de la culture française en Pologne et de la culture polonaise en France ;
- Maison de la Photo qui développe la diffusion artistique sur le territoire et la création régionale ;
- Société Philanthropique Bailleul qui fait notamment perdurer la tradition du carnaval dans le Nord.

Délégation Culture, Communication Institutionnelle

I. Culture

A. Présentation générale

La culture, au même titre que le sport et le tourisme, est un levier fort au service du rayonnement du 1^{er} département de France. Terre de musées, de culture, d'histoire, de fêtes et de convivialité, c'est ce patrimoine nordiste que la culture représente, autant de trésors au service de l'attractivité de notre territoire. En témoigne le partenariat avec l'Ullens Center for Contemporary Art (UCCA) qui a permis de faire rayonner le Nord jusqu'en Chine, Pékin puis Shanghai, par le prêt du fonds Matisse, réunissant près de 300 000 visiteurs sur l'étape de Pékin.

Les équipements et services de la direction des sports et de la culture ont dans le même temps vocation à maintenir un lien de proximité avec les Nordistes, notamment en développant les initiatives expérimentées depuis 2021, visant à tisser de nouveaux liens avec les publics empêchés :

- renforcement des projets culturels à destination des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance offrant à ces enfants une porte ouverte sur l'extérieur avec la construction de projets sur mesure et transversaux par les professionnels des équipements culturels, du service des sports, de la direction ruralité environnement et des organismes gestionnaires ;
- actions à destination des publics isolés dans le cadre d'un partenariat avec la direction de l'autonomie :
 - « Bibliothèque à la Maison », co-portée avec la Médiathèque Départementale du Nord en lien avec les médiathèques partenaires du territoire afin de favoriser le portage à domicile d'ouvrages adaptés à ces publics avec depuis 2023 une ouverture à des temps collectifs au sein des bibliothèques partenaires ;
 - « Culture aux fenêtres » proposant des spectacles de petite forme devant les lieux d'habitation ou des établissements, en zone rurale ou blanche, favorisant l'accès à la culture de tous et permettant aux artistes fortement impactés par la crise de se produire ; qui sera élargie à d'autres structures et disciplines artistiques en 2024 ;
 - Extension du projet à destination des seniors, initié en 2023, co-construit avec les acteurs médico-sociaux, offrant des temps collectifs de découverte culturelle et sportive autour de journées récréatives au sein des équipements culturels départementaux, ou des EPHAD, avec la participation d'acteurs culturels et sportifs du territoire.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	21,7 M€	2,2 M€
Dont fonctionnement	13,7 M€	1,2 M€
Dont investissement	8 M€	1,1 M€

B. Fonctionnement

1. Situation générale

L'année 2023 a confirmé la reprise de la pratique culturelle des publics qui reviennent dans les musées. La fréquentation des publics individuels et scolaires et les recettes sont en hausse par rapport à 2022. Ainsi la fréquentation de visiteurs est de 328 245 visiteurs en 2023 contre 267 381 visiteurs en 2022, dépassant la fréquentation avant COVID.

Pour autant, la hausse des coûts de l'énergie, concomitante à la baisse des recettes du Département, impose de faire évoluer les modalités de fonctionnement des équipements culturels et services.

Le maintien d'une programmation de qualité demeure d'autant plus un objectif premier. Elle se veut ouverte à tous par des actions de médiation variées dans et hors les murs. Ces propositions hors les murs tiennent dans ce contexte un rôle fondamental, permettant « d'aller vers les Nordistes » dans une logique d'accessibilité inversée.

Le développement de la présence numérique de la Médiathèque Départementale du Nord (MDN) est renforcé en 2024 dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence, qui invite à poser une réflexion sur la MDN de demain, avec la poursuite de l'informatisation des bibliothèques partenaires et le déploiement de la technologie RFID (Radio Frequency Identification) à venir pour son fonds documentaire.

En termes de recettes, la redevance versée par l'Etat au titre de l'archéologie préventive dont le service archéologie/patrimoine est opérateur est estimée à 0,1 M€ en 2023.

Les autres recettes de fonctionnement sont liées aux financements obtenus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les dispositifs 1^{ères} Pages de la Médiathèque pour un montant estimé à 30 K€, ainsi qu'aux subventions d'autres partenaires institutionnels (Région Haut-de-France, Région Flamande) pour 0,2 M€.

2. Présentation détaillée

a) Programme « Equipements culturels » : 8,1 M€

2024 sera marquée par la réouverture du Musée départemental Matisse, fermé au public depuis juin 2023. Le Musée agrandi de 1 000m² se dévoilera à l'automne 24, lors d'une grande fête populaire de réouverture, afin de présenter son nouveau parcours permanent agrandi et augmenté. L'occasion de redécouvrir les trésors du fonds Matisse conservé au Musée.

La programmation des équipements culturels départementaux trouvera un équilibre entre l'ancrage territorial et un rayonnement géographiquement élargi. Pour 2024, les équipements présenteront une programmation resserrée, avec une exposition par an, complétée d'expositions-dossier (issues des fonds permanents des musées) ou de présentations de donations et/ou dépôts.

Par ailleurs, les équipements culturels départementaux se mettent aux couleurs de l'Olympisme en proposant, dans le cadre des Olympiades Culturelles portées par le Ministère de la Culture, des temps forts et festifs autour de la thématique du sport.

Ainsi, les Archives Départementales sont à la manœuvre de la grande collecte nationale des archives du monde du sport, en lien avec le service des sports et le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif). Un grand week-end festif autour de cette collecte se déroulera en juin 2024.

Le Forum Départemental des Sciences présente jusqu'en août 2024 l'exposition « Léonard de Vinci – à la croisée des arts et des sciences » et pour les jeunes publics « vivants pour de vrai » jusqu'en mars 2024.

Le Forum Antique de Bavay présente depuis décembre 2023 et jusqu'en novembre 2024 l'exposition « construire malin, construire romain » mettant en lumière le génie bâtisseur des Romains à travers, notamment, les matériaux utilisés et la manière de les maîtriser, comme le fer, le bois, la terre cuite, le calcaire, le verre, les pigments et le marbre.

A la Maison natale Charles de Gaulle, l'exposition « Officiers sous toutes les coutures » propose un focus sur le métier d'officier, mais aussi sur la carrière militaire de Charles de Gaulle, de sa formation à Saint-Cyr jusqu'à l'appel du 18 juin. L'exposition propose d'aborder ce métier peu connu, exercé par un corps loin d'être uniforme. Elle sera visible jusqu'en mai 2024.

Dès juillet, une exposition consacrée au sport sous la présidence de Charles de Gaulle sera proposée, dans le cadre des JO de Paris 2024.

Au MusVerre, l'exposition « Trop plein », sera proposée au public de février à août 2024.

Le Musée départemental de Flandre proposera d'avril à septembre 2024 une exposition rétrospective intitulée « Le monde fabuleux de Nicolas Eekman » à l'univers onirique, véritable éloge au fabuleux et au fantastique.

A l'Abbaye de Vaucelles, la programmation annuelle sera renouvelée, avec notamment la seconde édition du festival des bières d'abbayes, la programmation musicale « sous les voûtes », et les traditionnels « Orchidées » et « Marché de Noël ».

La Villa Marguerite Yourcenar proposera une programmation élargie offrant des temps culturels, sportifs, environnementaux et festifs, dans le cadre préservé du Mont Noir.

b) Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 5,7 M€

Les dispositifs et appels à projets portés par le service développement culturel visent à favoriser des actions de médiation à travers la création et la découverte culturelle à destination de tous les Nordistes, par le soutien d'acteurs culturels. La préservation du patrimoine inscrit ou classé, l'accompagnement et la mise en réseau des musées thématiques, en lien avec la DRAC, trouvent également leur place dans ce programme.

C. Investissement

1. Programme Equipements culturels 7,8 M€

2024 verra aboutir le chantier d'extension du Musée départemental Matisse avec une réouverture programmée à l'automne. Le montant de l'opération s'élève à 11,8 M€. Cette extension offrira un parcours de visite renouvelé, un espace muséographique supplémentaire de 600 m2 avec une découverte immersive de l'œuvre de Matisse et de son histoire. Les groupes scolaires disposeront d'ateliers reconfigurés et adaptés et d'un accueil dédié. La boutique sera reprise en régie directe dès la réouverture.

Le Forum Départemental des Sciences verra s'initier un programme d'études visant à rénover complètement son Planétarium pour passer d'un système analogique vieillissant, et dont la maintenance ne peut plus être assurée, à une technologie hybride analogie/numérique de pointe. Les travaux démarreront dès fin 2024.

2. Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 0,2 M€

Le budget 2024 prévoit une aide à l'investissement des équipements de notre territoire n'ayant pas l'appellation « Musées de France » afin de favoriser la valorisation de leurs collections, ainsi que le soutien à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques à hauteur de 0,2 M€.

II. Communication institutionnelle

A. Présentation générale

Le budget dédié à la communication institutionnelle s'élève en 2024 à 2,8 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2022	2,8 M€	-
Dont fonctionnement	2,5 M€	-
Dont investissement	0,3 M€	-

B. Fonctionnement

L'inscription au titre des dépenses de fonctionnement s'élève à 2,5 M€.

Ces crédits intègrent :

- la réalisation et la distribution du magazine « Nord info » ;
- les dépenses dans le cadre des événements auxquels le Département participe (Salon International de l'Agriculture, notamment) ;

- les frais pour la promotion des actions et évènements de la Collectivité (campagnes publicitaires, impressions de dépliants, etc.) ;
- les dépenses liées à la présence digitale du Département (frais de fonctionnement des sites Internet et des applications, etc.).

C. Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,3 M€. Elles portent notamment :

- pour un peu plus de 25%, sur la communication digitale de la collectivité (amélioration de la visibilité des informations sur Internet, design système numérique, etc.) ;
- sur l'achat de matériel dans le cadre des manifestations organisées ou auxquelles la collectivité participe.

Annexe 18

Délégation Education, collèges

I. Présentation générale

Le Département du Nord a fait de la politique éducative une priorité forte et un enjeu pour l'avenir de sa jeunesse, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration sociétale et professionnelle et d'épanouissement citoyen.

Les 201 collèges publics accueillent 92 909 élèves à la rentrée de septembre 2023, alors qu'ils sont 44 210 dans les 80 établissements privés (soit une baisse de 706 élèves dans le public et une baisse de 260 élèves dans le privé, par rapport à la rentrée précédente). 197 élèves supplémentaires sont scolarisés à l'Ecole Européenne Lille Métropole au total du public ci-dessus.

La délégation Education est dotée d'un budget de 113,8 M€ en dépenses de fonctionnement, et 79,5 M€ en dépenses d'investissement.

Les orientations définies dans le budget 2024 permettent d'améliorer les conditions d'apprentissage et de réussite des collégiens du Nord. Par un soutien éducatif et volontaire renforcé, le Département du Nord développe et consolide un partenariat affirmé et constant avec l'Education Nationale et chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Le Conseil départemental du Nord met également en œuvre une politique d'entretien, de réhabilitation et de construction qui se décompose en 2 volets :

- cibler les opérations de reconstruction, rénovation et de réhabilitation en fonction des priorités axées sur la sécurité, la maîtrise de l'énergie et les conditions de vie et d'apprentissage des élèves ;
- garantir un niveau d'entretien, de maintenance et de mise aux normes.

Au-delà des travaux d'urgence et non planifiables, le Département poursuit un programme ambitieux d'entretien autour de 4 priorités : Collège durable, Collège inclusif, Sécurité et Bien vivre au collège.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	193,3 M€	13,7 M€
Dont fonctionnement	113,8 M€	4,3 M€
Dont investissement	79,5 M€	9,3 M€

II. Fonctionnement

A. Situation générale

Les dépenses de fonctionnement connaissent une légère hausse par rapport à 2023, grâce à une politique d'achat énergétique maîtrisée et une volonté d'amélioration de l'exécution budgétaire des collèges.

B. Présentation détaillée

1. Accompagnement des collégiens : 12,7 M€

a. Aide à l'accès à la demi-pension dans les collèges : 6,7 M€ en dépenses

Près de 68% des élèves déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire de leur collège. Parmi ceux-ci, près de 32 000 collégiens bénéficient d'une aide départementale à la demi-pension en fonction du revenu fiscal des familles. Cette politique vise à permettre au plus grand nombre d'élèves la prise d'un repas équilibré et varié le midi. Elle se traduit par un maintien du barème départemental et la fixation pour l'année scolaire 2023/2024 du montant des aides à 0,89 €, 1,44 € ou 1,87 €, selon les revenus des familles, cette aide étant directement déduite du prix des repas à payer par les parents.

Pour ce poste, 6,35 M€ sont prévus en 2024.

Au-delà de l'aide apportée aux familles, le Département marque sa volonté d'inscrire dans une démarche d'approvisionnement local les collèges disposant d'une demi-pension, en leur permettant d'augmenter légèrement le tarif du repas (+ 0,10 €). Cette majoration est compensée par le Département auprès des collèges, afin que le prix payé par les familles bénéficiant des aides à la restauration reste inchangé. En 2023, 94 collèges ont saisi cette opportunité.

Le Département verse également des vacations de 22,20 € brut/heure aux personnels des collèges publics qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension ainsi qu'une subvention aux collèges pour couvrir les frais liés à la gestion de cette aide. Cette participation aux frais de gestion représentera 0,2 M€ en 2024.

Le Département prend aussi en charge les frais de transport d'élèves (vers un lycée ou un autre collège) lorsqu'un collège n'a pas de service de restauration. Il contribue à la prise en charge du différentiel du prix du repas facturé par la collectivité qui accueille les collégiens et le tarif payé par les familles. Ces participations représenteront 0,2 M € en 2024.

La contribution des collèges au service de restauration fixée à 22,5% du total des produits scolaires encaissés par les collèges pour les repas pris par les collégiens et les commensaux est estimée à un montant de 4,2 M€.

b. Aide à la Réussite du Collégien (ARC) : 1,2 M€

Par délibération DE/2015/984, du 1^{er} février 2016, le Conseil départemental a créé le Fonds départemental d'aide à la réussite du collégien (ARC), destiné à apporter une aide matérielle ou financière ponctuelle aux élèves se trouvant en difficulté dans leur parcours scolaire. Depuis 2017, elle est versée à l'ensemble des collèges (publics et privés) et aux lycées professionnels accueillant des classes de 3^{ème} prépa-métiers. Elle est gérée directement par l'établissement

et fait l'objet d'un bilan en fin d'année scolaire.

Cette aide volontariste permet notamment aux établissements d'acheter des fournitures scolaires, du matériel informatique ou de prendre en charge des dépenses liées à la scolarité pour les élèves en difficulté.

Comme inscrit dans la délibération DC/2023/423 du 22 janvier 2024, les modalités de l'ARC concernant la période de septembre à décembre 2024, feront l'objet d'une nouvelle délibération au cours du deuxième trimestre 2024.

c. Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) : 1,1 M€

Par délibération cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a voté le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège ». Cette politique éducative volontariste et ambitieuse contribue, dans le respect des compétences de chacun, à enrichir la vie au collège, à l'émancipation des élèves et à former les citoyens de demain.

Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collégiens dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et sportive, de formation à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, d'éducation au développement durable, et de construction d'un parcours d'orientation.

325 établissements ont répondu favorablement à l'appel à projet éducatif. Les évolutions et incertitudes économiques qui s'imposent actuellement à tous les départements se traduisent par la nécessité de faire évoluer techniquement le dispositif en annualisant les crédits alloués au PEDC pour l'année 2024 et autorisant l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2024 du solde versé au titre de l'année scolaire 2023/2024.

d. Sport pour les collégiens : 3,5 M€

En référence aux recommandations de l'Education Nationale sur les modalités de calcul, le Département verse une subvention aux collèges afin de financer la pratique sportive (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, matériel sportif, ...) lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir les besoins identifiés.

Par délibération du 18 décembre 2023, le calcul de la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège se base sur les effectifs constatés à la rentrée scolaire par les services académiques, en prenant en compte les heures d'enseignement de cette discipline, les spécificités des établissements et les équipements couverts existants. La taille des collèges (nombre d'élèves) est également retenue pour le calcul du forfait UNSS. Cette subvention est versée directement aux collèges. Pour l'année scolaire 2023/2024, le taux horaire fixé est de 13 € par heure.

e. Subventions aux partenaires : 0,2 M€

L'année scolaire 2023-2024 est marquée par le développement d'une ambitieuse démarche mémorielle avec un nouvel axe éducatif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante ». Les trois parcours de mémoire permettent aux collégiens de devenir de véritables ambassadeurs de la paix, engagés dans un travail de mémoire qui questionne les notions de citoyenneté, de vivre ensemble et du respect de l'autre.

Dans le cadre de ce projet, le Département du Nord s'associe à l'Education Nationale et a conclu un partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

Par ailleurs, le Département poursuivra son partenariat avec des fédérations et associations de parents d'élèves, ainsi qu'avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lille dans le cadre du « Programme d'études intégrées ».

2. Collège numérique : 2,7 M€

a. ENT : 0,2 M€

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est déployé dans la totalité des collèges depuis 2019 via un marché en groupement de commandes à l'échelle régionale. Il assure une communication, en mode connecté, via le portail Nord Collèges avec l'ensemble des collèges. Le marché a été renouvelé en septembre 2023 pour assurer une continuité des services.

b. Connexion haut-débit et projets numériques : 1,5 M€

Suite à la migration initiée en avril 2023, le Département veut garantir l'accès au Haut Débit (HD) à l'ensemble des collèges du Nord. Les dépenses inscrites au BP 2024 servent à couvrir les coûts d'abonnement des collèges connectés.

c. Maintenance des outils numériques : 1 M€

La collectivité gère également la maintenance de l'ensemble du parc informatique des collèges, qui représente environ 38 000 équipements. Des actions de maintenance préventive annuelle sont réalisées qui amènent à des actions curatives rendues nécessaires sur certains équipements défectueux. Des diagnostics réseaux sont également opérés dans le cadre de la modernisation des réseaux.

3. Forfait d'externat : 38,9 M€

La convention avec l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, adoptée par la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2023, définit les modalités de calcul du forfait d'externat, composé d'une part « personnel » et d'une part « matériel », fondé sur le principe de parité du coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

La part « personnel », qui représente 14,8 M€ en 2024, est calculée à partir des dépenses de personnel des agents départementaux (hors restauration scolaire) affectés dans les collèges publics.

La part « matériel » est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'externat des collèges publics (dotations de fonctionnement, assurance et entretien des collèges). Elle représente 24,1 M€ pour l'année 2024.

4. Dotations de fonctionnement aux collèges publics : 36,9 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes

a. Dotations initiales aux collèges : 36,9 M€

Dans le cadre de ses compétences légales, le Conseil départemental a décidé, lors de la séance plénière du 9 octobre 2023 l'attribution aux collèges publics des moyens financiers permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien. Le Département du Nord a renouvelé le marché de fourniture d'électricité le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Ainsi, en 2024, le gaz coûtera moins cher qu'en 2023 grâce à une politique d'achat maîtrisée. Le coût de l'électricité devrait être stable. La baisse du coût du chauffage urbain est envisagée grâce à la diminution du coût du gaz.

b. Participations entre Départements : 35 k€ en dépenses et 97 K€ en recettes

En dépenses, le Département finance la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et privés de l'Aisne et du Pas-de-Calais accueillant au moins 10% d'élèves originaires du Nord. Cette dépense devrait s'élever à 35 k€.

En recettes, le Département perçoit le remboursement par les autres Départements (Pas-de-Calais et Aisne) de leur participation à la scolarisation de leurs élèves dans les collèges publics et privés du Nord. Cette contribution devrait apporter une recette estimée à 0,097 M€.

5. Maintenance, gros entretien des collèges : 7,7 M€

La préservation du patrimoine bâti des collèges nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien qui visent à maintenir à niveau ces établissements. Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance des installations techniques par le biais de marchés confiés à des entreprises et portant sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques. Parallèlement, il assure l'ensemble des prestations de dépannage des installations.

Le Département a mis en place un marché réservé permettant l'entretien des espaces verts des collèges. La mise en œuvre opérationnelle s'est faite en concertation avec les équipes éducatives.

6. Entretien général : 14,9 M€

L'enveloppe 2024 est établie sur la base des départs prévisionnels d'agents à la retraite et de l'estimation des besoins de suppléance. Elle est ainsi fixée à 14,7 M€.

Le Conseil départemental a par ailleurs conclu dès 2018 avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qui a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA, pour répondre aux besoins des collèges.

Afin d'assurer la continuité de service, en particulier au sein des 177 demi-pensions (hors satellites) des collèges du Nord, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de plonge en complément des prestations externalisées. Pour l'année 2024, les besoins des collèges sont dans la continuité de l'année qui vient de s'écouler, et s'élèveront à 350 contrats PEC.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,2 M€ est prévue pour le renouvellement des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et des vêtements de travail pour les agents des collèges.

III. Investissement

A. Dépenses

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien, de maintenance régulière et d'équipement. Par ailleurs, les travaux dans les collèges privés font l'objet d'un accompagnement financier, conformément au protocole d'accord conclu avec l'enseignement privé.

1. Collège numérique : 6 M€

L'ambition numérique portée par le Département du Nord est d'accompagner tous les collégiens du territoire dans leur accès aux outils numériques et favoriser le développement des usages du numérique dans leurs apprentissages. Cette ambition se traduit pour 2024 par des moyens budgétaires importants pour conforter notamment le renouvellement des équipements numériques éducatifs.

Renouvellement et ajout d'équipements numériques

Les crédits sont prévus pour le renouvellement d'équipements vétustes et la dotation de nouveaux équipements numériques des collèges (PC, vidéoprojecteurs interactifs, serveurs), les travaux induits, le câblage et le mobilier (au total 3,8 M€).

Modernisation des réseaux :

Un montant de 1,5 M€ est proposé pour la modernisation de l'infrastructure informatique locale des collèges.

Appel à projets numériques :

Certains projets des appels à projets départementaux restent à déployer sur l'année 2024 (0,2 M€).

2. Subventions aux collèges privés : 1,1 M€

La convention d'objectifs conclue le 4 décembre 2012 entre le Département et les Directions diocésaines de Lille et Cambrai a défini les modalités de cette subvention d'investissement consacrée aujourd'hui prioritairement aux travaux liés à l'accessibilité et à la mise aux normes de sécurité des locaux affectés à l'enseignement (délibération du 8 octobre 2018). Une autorisation de programme de 1,1 M€ est par ailleurs prévue pour engager de nouvelles subventions en 2024, qui seront payées au cours des 4 prochaines années.

3. Maintenance, gros entretien collèges : 46,9 M€

Les programmes de remise à niveau des établissements permettront notamment :

- de poursuivre les travaux sur la création de la demi-pension du collège Albert Debeyre à Marquette ;
- de démarrer les travaux sur la création de la demi-pension du collège Sévigné à Roubaix ;
- de terminer les travaux du contrat de performance énergétique de 4 collèges de l'Avesnois ;
- de financer les travaux dans les collèges des cités scolaires mixtes de première catégorie conformément à la convention en cours de réécriture avec les services de la Région.

Par ailleurs, la gestion courante du patrimoine des collèges implique :

- la maintenance programmée (programmation de travaux, maintenance multi-technique) et les interventions pour travaux d'urgence ;
- l'équipement spécifique (demi-pensions, bureaux administratifs, CDI, ...) en mobilier ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public), adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015 ;
- la mise en place d'un programme de désamiantage des collèges ;
- la poursuite du programme de rénovation développement durable des collèges (finalisation du remplacement des éclairages vieillissants par des dispositifs à Leds, installation de panneaux photovoltaïques, GTB (gestion technique des bâtiments)).

4. Travaux, acquisitions, constructions, reconstructions : 24,6 M€

Les crédits alloués aux constructions neuves et grosses réhabilitations permettront notamment :

- de clôturer le marché global de performance pour le Collège Chasse Royale à Valenciennes ;
- de clôturer les travaux de réhabilitation du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul réalisés par le biais d'un marché global de performance ;
- de finaliser la reconstruction du collège Paul Duez à Cambrai dans le cadre d'un marché de conception-réalisation ;
- de finaliser les travaux en vue de la réhabilitation du collège Van der Meersch à Mouvaux ;
- de démarrer les études de conception de l'opération de reconstruction complète du collège Fernande Benoist à Hazebrouck ;
- de démarrer la conception du projet de réhabilitation lourde et rénovation du collège Gayant à Douai ;
- de faire les travaux du collège Eisen à Valenciennes dans la perspective du regroupement avec le collège de Watteau.

5. Matériel pour les collèges : 1 M€

Une subvention d'investissement de 2 000 € par collège public est versée chaque année pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges (0,4 M€ prévus en 2024).

Parallèlement, une enveloppe est prévue pour l'exercice des missions et l'amélioration des conditions de travail des agents départementaux des collèges, et pour les dépenses d'investissement liées aux projets pour un collège durable (dont restauration de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, mobilités douces, économies d'énergie).

A cet effet, une enveloppe de 0,55 M€ est prévue en 2024.

B. Recettes

En ce qui concerne la politique Collèges, ce sont 9,3 M€ qui sont inscrits en recettes d'investissement au BP 2024 notamment pour les projets suivants : CPE de l'Avesnois (1,6 M€), GER Nord Durable (leds, toitures et panneaux photovoltaïques pour 2,8 M€), reconstruction du collège Paul Duez à Cambrai (1,8 M€), reconstruction du collège Van Der Meersch à Mouvaux (2,5 M€).

Délégation Santé, prévention et offres de soins

A. Présentation générale

La mise en œuvre de la politique santé du Département s'appuie sur deux axes : la prévention et l'offre de soins.

La prévention

La prévention repose sur l'intervention de plus de 1 000 professionnels, exerçant en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les Services de Prévention Santé (SPS). La Direction adjointe PMI et la Direction adjointe Prévention Santé sont réunies au sein de la nouvelle Direction Santé qui favorise la mise en cohérence départementale des actions de santé.

Le service départemental de PMI est un service de santé publique à vocation universelle, dédié à la femme enceinte et à l'enfant de moins de 6 ans.

Les Services Prévention Santé développent une politique d'accompagnement santé des publics les plus éloignés du soin et de la prévention au travers d'actions volontaristes collectives et individuelles et au travers de missions conventionnées avec l'Etat.

L'Espace de Promotion de la santé Informations Conseils et Accompagnement (EPICéA) propose de plus un soutien aux professionnels internes et partenaires dans le champ de la promotion de la santé positive et la prévention des conduites à risques.

Pour lutter contre les inégalités sociales de santé, le Département s'est engagé dans la démarche des 1 000 premiers jours de l'enfant. Il s'agit de développer toute action susceptible de promouvoir un environnement favorable au développement en santé de l'enfant, ce dès sa conception, en proposant un accompagnement parental adapté et de proximité.

Pour lutter contre les inégalités territoriales de santé, le Département renforce son engagement aux côtés des partenaires locaux dans la lutte contre la désertification médicale, et en coopération avec les services de l'Etat dans la promotion du dépistage des cancers. Il s'agit d'améliorer le recours à l'offre de prévention et de soins (ex. : camion Nord Santé Prévention).

L'offre de soins

Pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Département met en œuvre une politique locale de santé publique et déploie des Centres de Santé Départementaux sous le nom de Maisons Nord Santé.

Les Maisons Nord Santé représentent une offre de soins innovante et de qualité adaptée aux besoins de la population et s'appuient sur un pôle de soins de premiers recours porté par le trinôme médecine générale, infirmière en pratique avancée et assistants médicaux, complémentaire à l'offre libérale et hospitalière. Elles travaillent en réseau avec les acteurs locaux des champs sanitaires et médico-sociaux.

Le budget 2024 en fonctionnement consacré à la politique Santé s'élève à 9,1 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	10,6 M€	5,9 M€
Dont fonctionnement	9,1 M€	5,9 M€
Dont investissement	1,9 M€	

B. Fonctionnement/Investissement

En matière de Protection Maternelle et Infantile

Des consultations infantiles sont proposées dans plus de 350 lieux de proximité pour veiller au bon développement de l'enfant en proposant les examens de prévention prévus par le Code de la Santé publique. Des accueils de puériculture dans chaque Maison Nord Solidarité soutiennent les parents dans la prise en charge de leur enfant.

Deux camions PMI sillonnent le territoire afin d'améliorer la couverture territoriale des consultations et bilans de santé.

Ainsi, plus de 51 000 examens médicaux de l'enfant et pratiquement autant de visites à domicile sont réalisés annuellement. Près de 21 000 bilans de santé de 3-4 ans sont effectués au cours de l'année scolaire 2022/23 couvrant 70% de la population concernée. Plus de 2 200 examens de 2 ans sont proposés pour un repérage précoce d'éventuelles difficultés.

Le suivi médicosocial de prévention des femmes enceintes par la PMI concerne 16% des naissances et comptabilise plus de 3 600 actes médicaux et plus de 14 700 visites à domicile. Plus de 3 200 femmes bénéficient de l'Entretien Périnatal Précoce (EPP). Depuis 2023, les sages-femmes de PMI réalisent de plus les Entretiens Postnataux Précoces (EPNP).

Environ 26 700 consultations médicales de promotion de la santé sexuelle sont réalisées, complétées par une action volontariste collective de sensibilisation à la vie affective et sexuelle en direction des jeunes dans les établissements scolaires (collèges en particulier).

Dans le cadre du Contrat Départemental Prévention Protection de l'Enfance 2023, 11 actions ont été financées. Ces actions permettent d'intensifier les actions des professionnels de PMI voire de déployer de nouvelles méthodes d'intervention afin de renforcer le soutien des parents dans leurs réponses aux besoins fondamentaux de leur enfant.

Le remboursement à l'acte par l'assurance maladie des activités médicales de PMI génère, selon l'activité (et donc selon la ressource médicale présente), une recette annuelle de 1,6 à 2 M€.

En matière de prévention santé

Le Département du Nord porte une attention particulière à l'état de santé des Nordistes et veille à proposer une offre de service public en matière de prévention santé.

Les services de prévention santé (SPS) mettent en œuvre les compétences conventionnées avec l'Etat : promotion de la vaccination, prévention du cancer, lutte contre la tuberculose, et activités d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales ainsi que des infections sexuellement transmissibles (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)).

Le Département dispose de l'habilitation pour 3 CeGIDD et 2 antennes jusqu'en juin 2024 et de l'habilitation pour 9 Centres de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) jusqu'en novembre 2024.

Les SPS mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du Département, notamment les allocataires du RSA, les enfants confiés à l'ASE et leurs parents et les personnes en perte d'autonomie.

En 2023, les CLAT ont reçu 160 déclarations obligatoires dont 122 « tuberculose maladie » qui ont entraîné près de 2 000 sujets contacts dépistés. Des consultations de prévention et de sevrage tabagique ont été menées.

Plus de 10 500 personnes ont été accueillies au sein des CeGIDD. Près de 24 000 consultations médicales, 1 600 consultations et suivis pour traitement pré-exposition au VIH ont été réalisés.

Près de 3 300 vaccins ont été administrés et 5 500 personnes reçues en consultation ont eu une recommandation de vaccination VHA, VHB ou HPV.

Le Département du Nord soutient financièrement les actions de prévention et promotion de la santé menées par les partenaires en cohérence avec les priorités de son plan santé : privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables ; prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et aux conduites de consommation. Dans le cadre de l'appel à projets santé 2021-2023, 65 projets ont été financés de manière annuelle. Le montant des subventions alloués pour les 3 ans s'élève à près de 2 M€.

Il est essentiel de maintenir l'action départementale engagée depuis de nombreuses années dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Un nouvel appel à projet pluriannuel 2024-2026 sera proposé cette année, maintenant ces mêmes priorités en renforçant les compétences psychosociales et le pouvoir d'agir des personnes, avec une vigilance quant à la mobilité des publics, tant psychique que géographique.

Un plan d'actions prioritaires est mis en œuvre par le Département pour soutenir l'accès des populations aux dispositifs de santé dans les territoires. Ainsi les services participent aux travaux des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé pour optimiser les ressources et améliorer la coordination de l'offre en matière de santé.

Devant la forte prévalence des cancers sur son territoire, le Département a souhaité s'investir dans la promotion du dépistage des cancers, notamment féminins (les cancers du sein et cancers du col de l'utérus seront particulièrement ciblés).

Afin de proposer un service au plus près de la population et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Département développe une solution innovante, le camion Nord Santé Prévention, dans le cadre d'une coopération inter-institutionnelle (services de l'Etat dont

l'Agence Régionale de Santé, centre régional de coordination du dépistage des cancers des Hauts de France (CRCDC), caisses d'assurance maladie).

La première étape du déploiement du Camion consiste à communiquer sur les programmes de dépistages organisés et d'en améliorer l'accès au travers d'un accompagnement au parcours de soin porté par les équipes des SPS avec le soutien des équipes de PMI et des directeurs délégués de territoire. En 2023, 16 actions ont été organisées sur le territoire. Le déploiement de cette 1^{ère} phase se poursuit dans le Valenciennois, la métropole Lilloise et les Flandres pour une programmation d'actions dès le premier semestre 2024.

L'acquisition par le Département en 2024 d'un camion équipé d'un mammographe et d'un échographe et de deux cabinets médicaux pour y réaliser les dépistages du cancer mammaire et du col de l'utérus, permettra de programmer des actions de dépistages à partir du dernier trimestre 2024. Cette acquisition nécessite l'inscription d'un budget en investissement de 1,5 M€.

En matière d'offre de soins

Organisation et budget

L'ensemble des personnels nécessaires au fonctionnement de chaque Maison Nord Santé représente 4 Equivalents Temps Plein (ETP) médecins généralistes, 2 ETP Infirmiers en Pratique Avancée (IPA), 2 ETP assistants médicaux, 1 ETP coordinatrice administrative et 1,5 ETP secrétaires médicales.

Les Maisons Nord Santé sont implantées de manière progressive avec une montée en charge et le déploiement d'antennes et d'annexes. L'objectif est en tout état de cause de ne créer aucune situation de concurrence entre les différents modes d'accès à la médecine.

La première Maison Nord Santé a ouvert ses portes au public à Cuincy en janvier 2024.

Au cours de l'année, une seconde Maison Nord Santé sera inaugurée dans l'Avesnois dans la commune de Glageon. Afin de compléter l'offre sur l'arrondissement de l'Avesnois, une antenne à Landrecies et une annexe à Feignies accompagneront l'ouverture de la Maison Nord Santé de l'Avesnois.

Sur l'année glissante 2024/2025, le Département prévoit de faire évoluer l'offre de soins sur le territoire des Flandres.

La majorité du Budget Primitif (BP) 2024 sur les offres de soin concernent la masse salariale. Le coût 2024 est évalué à 1,7 M€. Par ailleurs, 0,3 M€ sont prévus pour des frais annexes (consommables, etc.).

En investissement, 0,3 M€ sont prévus afin de permettre une installation optimale du personnel de soins (tables d'auscultation, armoires réfrigérées, etc.).

Les recettes pour les Maisons Nord Santé sont estimées à 1,4 M€. Elles consistent principalement en des recettes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'activité de soin.

Service de soins primaires

Le service de soins primaires offert par les Maisons Nord Santé permet de proposer pour chaque centre des consultations de médecine générale et des consultations d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA).

Selon les centres, des consultations spécialisées pourront également être proposées. La Maison Nord Santé du Douaisis offre des consultations de gériatrie et de psychiatrie. L'offre pourra également être complétée par des soins de premiers recours (sages-femmes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes...).

Les centres de santé participent à la permanence d'accès aux soins. Des plages horaires sont définies chaque jour pour effectuer des consultations de soins non programmés.

La particularité de l'offre Infirmier en pratique avancée

Les consultations IPA sont effectuées dans les Maisons Nord Santé (antennes et annexes comprises), au domicile des patients, en établissements ou en téléconsultation.

L'IPA participe à la prise en charge globale des patients atteints de pathologies chroniques et peut réaliser les premiers examens cliniques et paracliniques. Elle peut solliciter également les médecins généralistes ou un médecin spécialiste pour une expertise.

Santé publique

Les Maisons Nord Santé engagent des projets en matière de santé publique : l'amélioration de la couverture vaccinale, la prévention de l'obésité, la souffrance psychique et les conduites addictives, la prévention du suicide, la périnatalité, la prévention chez les personnes âgées. Le choix des thèmes et leur priorisation sont effectués par les équipes de chaque centre en fonction des besoins évalués ou ressentis.

Mobilité

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé liées à la mobilité sur le territoire de l'Avesnois, le Département envisage de porter un projet de mobilité en lien avec le projet de santé de ses centres.

Un dispositif innovant est élaboré en plusieurs phases, commençant en 2024 par le transport de personnes vers et depuis la Maison Nord Santé de l'Avesnois et ses antennes/annexes et aboutissant à une offre de transport auprès de tous les offreurs de soins de l'Avesnois pour les déplacements de santé.

Annexe 20

Délégation Renouveau du territoire

I. Présentation générale

Dans le domaine de l'aménagement et de la politique de la ville, le Département continue de mobiliser ses outils de droit commun en faveur des quartiers prioritaires.

En matière d'aménagement du territoire, le partenariat avec la Mission Bassin Minier est reconduit.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2022	0,24 M€	-
Dont fonctionnement	0,24 M€	-
Dont investissement	-	-

II. Fonctionnement

Politiques urbaines et d'aménagement territorial (0,24 M€)

1. Mission Bassin Minier

La Mission Bassin Minier du Nord - Pas-de-Calais est un acteur majeur de la transformation territoriale, de dialogue entre collectivités, de gestion et de promotion du « Label Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO ». A ce titre, le Département a renouvelé son partenariat en intégrant la démarche multipartenariale avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, renforçant ainsi la prise en compte des objectifs des précédentes conventions bipartites et reconduisant à un montant identique sa subvention annuelle de 0,11 M€.

2. Animation territoriale

0,07 M€ sont prévus pour les subventions aux associations d'élus partenaires du Département (Association des Maires du Nord, Association des Maires Ruraux du Nord, Association des maires des anciennes communes minières).

0,05 M€ sont prévus pour la participation au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO).

Enfin, 0,01 M€ seront inscrits dans le cadre des démarches partenariales de sujets de recherche de l'Université de Lille.

Délégation Tourisme, Mobilité douce

I. Tourisme

A. Présentation générale

Par délibération n° DTT/2023/109, le Conseil départemental a approuvé sa stratégie touristique 2024-2028 qui a pour ambition d'hisser le Nord au rang des destinations touristiques attractives et reconnues. Pour y parvenir, 4 défis ont été identifiés :

1. faire gagner en notoriété et attractivité la destination du Nord ;
2. travailler avec les prescripteurs pour promouvoir le Nord ;
3. piloter l'activité touristique et mieux partager la gouvernance ;
4. renouveler l'offre touristique.

En 2024, le Département continuera de soutenir les structures partenaires qui accompagnent la mise en œuvre des dispositifs départementaux. En 2024, la politique de soutien, en investissement et en fonctionnement, va être revue dans son ensemble pour mieux s'accorder aux besoins des acteurs et à la nouvelle feuille de route.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	4,6 M€	0,04 M€
Dont fonctionnement	3 M€	0,04 M€
Dont investissement	1,5 M€	-

B. Fonctionnement

1. Dépenses

a) Attractivité touristique (0,9 M€)

En 2024, les crédits consacrés à ce domaine d'activité serviront notamment :

- à la poursuite des dépenses d'actions touristiques (études, communication, actions de promotion...) : 0,3 M€ ;
- à l'organisation des Villes et Villages Fleuris : 0,02 M€ ;
- au soutien des éco-manifestations touristiques (subventions proposant des manifestations touristiques valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural) : 0,04 M€.

Dans le cadre des subventions aux structures touristiques, 0,3 M€ sont inscrits pour la poursuite du soutien aux diverses structures touristiques partenaires : l'association APF France Handicap, l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, l'association Accueil Paysan Hauts-de-France ainsi que pour les subventions de fonctionnement susceptibles d'être attribuées dans le cadre des dispositifs Office de Tourisme du Futur et micro-réseaux touristiques en fonction des engagements des dossiers et jusqu'à la refonte de ces dispositifs.

Enfin, 0,2 M€ sont inscrits dans le cadre de l'adhésion du Département au Syndicat Mixte du Parc zoologique de Maubeuge à partir de 2024.

b) ValJoly (2,1 M€)

Le budget alloué à la station touristique du ValJoly comprend la subvention forfaitaire d'exploitation allouée à la société Vert Marine. Prévue au contrat de délégation de service public, elle est indexée et s'élève en 2024 à 2,1 M€. Les crédits restants seront réservés à des petites réparations bâtiments, et des études et inspections sur le barrage.

2. Recettes

En 2024, le tourisme percevra le reliquat d'une recette en subvention, 0,04 M€ au titre de l'appel à projets Destination France.

C. Investissement

1. Situation générale

En 2024, le volet investissement dédié au tourisme sera réparti entre les aides en investissement dans le cadre des dispositifs actuels « Office de Tourisme du Futur » et « micro-réseaux touristiques » (0,2 M€) et en dépenses liées à la refonte du site Web Nord Evasion (0,05 M€).

2. Présentation détaillée

a) Attractivité touristique (0,3 M€)

Pour le développement et l'animation touristique, un crédit de 0,05 M€ est prévu pour la création d'un nouveau site internet touristique du Nord.

Une inscription de 0,2 M€ est prévue pour les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre des dispositifs « Office de Tourisme du Futur » et « micro-réseaux touristiques » en fonction des engagements de ces dossiers.

b) ValJoly (1,2 M€)

Une subvention d'un montant de 0,4 M€ est destinée à la provision annuelle pour contribution aux travaux de Gros Entretien Renouvellement (montant constant sur les 10 années de la délégation de service public). En parallèle, le Département engage 0,9 M€ sur des crédits d'études, travaux et maintenance (dont la fin des travaux sur la piscine et l'aquarium) qui seront délégués aux Directions des Bâtiments et de la Voirie (site et barrage).

II. Mobilité douce

A. Présentation générale

Afin d'accélérer le déploiement de la politique cyclable, le Département a redéfini en décembre 2022 un nouveau schéma cyclable avec pour objectifs de :

- conforter la coordination avec les schémas cyclables communautaires à l'échelle départementale ;
- conforter, par le schéma cyclable, la délibération « Nord Durable » y compris dans le cadre de l'administration durable en favorisant la pratique du vélo et les équipements nécessaires ;

- simplifier les modes de financement des projets cyclables ;
- participer au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes dans ses développements départementaux et transfrontaliers selon les contextes locaux ;
- assurer la gestion et/ou la co-gestion des aménagements sur voiries départementales.

Ces nouvelles conditions d'intervention s'appuient sur un budget porté à 6 M € en 2024. A cela s'ajoute un appel à projets annuel pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale dont le montant est porté à 1 M€ en 2024.

En parallèle, les sources de financement extérieures sont mobilisées notamment au travers du plan vélo national, des appels à projets Vélo de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), ou encore de financements régionaux au titre du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V).

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	7,2 M€	1,4 M€
Dont fonctionnement	0,2 M€	-
Dont investissement	7 M€	1,4 M€

B. Fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2024 est quasi stable par rapport à 2023 (- 0,05 M€) et permettra d'assurer les diverses opérations d'entretien relatives aux voies vertes.

C. Investissement

Le budget investissement 2024 est stable par rapport à 2023.

Opérations voirie en lien avec le schéma cyclable (6 M€)

Dans le cadre du déploiement du schéma cyclable, le Département du Nord devrait engager dès 2024 plusieurs opérations dont la création d'un aménagement cyclable le long de la RD 38 à Steenwerck pour un montant de 0,7 M€, la liaison cyclable entre Landas et Orchies pour un montant de 1 M€ ou entre Cambrai et Rumilly pour 0,6 M€, la création d'une piste à Raimbeaucourt pour 0,8 M€ ou encore la liaison cyclable entre Rexpoëde et Oost-Cappel pour un montant de 0,9 M€.

Subventions en faveur du cyclable (1 M€)

Un appel à projets spécifique cyclable a été lancé dès 2023. Celui-ci est destiné aux communes, groupements de communes et établissement public de coopération intercommunale qui souhaitent développer des projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme qui concernent des infrastructures cyclables mais également des actions de développement de services dédiés ou d'équipements d'accueil liés au vélo. Cet appel à projets a permis de financer 23 projets cyclables portés par le bloc communal. Le budget de cet appel à projets est porté de 0,6 M€ (au BP 2023) à 1 M€ pour 2024.

Délégation Relations internationales

A. Présentation générale

Le Département du Nord est historiquement partenaire de la gestion de programmes européens, présent dans la gouvernance des fonds européens et participe aux négociations qui portent la voix du territoire nordiste jusqu'à Bruxelles.

Cette implication s'est poursuivie dans le cadre des négociations de la politique de cohésion 2021-2027 dont la mise en œuvre est effective depuis fin 2022.

Dans ce cadre, la stratégie départementale en matière financière vise également le développement d'une « culture de la recette » au sein de la collectivité pour mobiliser de nouveaux financements, auprès de l'Europe notamment.

Le Département du Nord met en œuvre la stratégie de coopération transfrontalière votée en 2017, qui vise à renforcer la coopération avec ses partenaires voisins belges, anglais et néerlandais, notamment via les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale et Eurométropole Lille-Kortrijk- Tournai.

Suite au lancement du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen (FWV) le 17 novembre 2022, le Département a déposé avec ses partenaires pour le premier appel à projets neuf projets Interreg, dont deux en tant que Chef de file, dans de nombreux domaines de compétences.

Enfin, le Département continue à promouvoir :

- la coopération transfrontalière au sein de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ;
- les intérêts des Départements et du Département du Nord en particulier auprès de l'Assemblée des Départements de France et de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- l'appui aux territoires ruraux et la prise en compte de leur spécificité dans les politiques européennes au sein de l'association LEADER France.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	0,3 M€	4 M€
Dont fonctionnement	0,3 M€	4 M€
Dont investissement	-	-

B. Fonctionnement

1. Evolution des dépenses et des recettes

Les dépenses de fonctionnement sur l'année 2024 relatives à la délégation Relations européennes et internationales s'élèveront à 0,3 M€ (- 2,7% par rapport à 2023) et concerneront le financement :

- des GECT : 140 840 € ;
- de la participation au programme Interreg VI FWV : 23 750 € ;
- de l'appel à Initiatives Locales Transfrontalières - Comité du Déroit : 10 000 € ;
- de la Mission Opérationnelle Transfrontalière : 6 500 € ;
- de l'animation des projets transfrontaliers : 27 000 € ;
- de l'événement jeunesse transfrontalier : 40 000€ ;
- du lancement du projet Interreg Eutopia : 5 000 € ;
- de la communication/interprétariat : 8 500€ ;
- des frais de contrôleurs 1^{er} niveau assistance technique Interreg : 1 000 €.

Les recettes en fonctionnement s'élèveront à 4 M€. Elles concerneront le projet financé au titre du Fonds Social Européen (FSE) REACT EU relatifs aux plateformes emploi et le projet « Réussis sans attendre » qui mobilise des financements au titre du FSE+.

2. Présentation détaillée

a) La gouvernance et l'animation des programmes européens

La participation du Département aux différentes instances de gouvernance des programmes européens lui confère une position privilégiée.

Sur la programmation européenne 2021-2027, le Département est associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi de quatre programmes européens. Dans ce cadre, il se fera financer 10,05 Equivalents Temps Plein (ETP) sur trois de ces programmes :

- Le programme de Coopération Territoriale Européenne Interreg VI « France-Wallonie-Vlaanderen » : 1,05 ETP ;
- Le programme opérationnel régional Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)/FSE/Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ;
- Le Programme Opérationnel national FSE + : 5 ETP ;
- Le Programme National pour le Fonds de Transition Juste (FTJ) : 4 ETP.

b) La coopération transfrontalière institutionnelle

- i. Comité du Déroit : appel à Initiatives locales transfrontalières (10 000 €) et événement jeunesse transfrontalier (40 000 €)

Le Département du Nord avec cinq collectivités locales de quatre pays – les Départements du Pas-de-Calais en France, les Provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale en Belgique, la Province de Zélande aux Pays-Bas et le Comté du Kent au Royaume-Uni – ont lancé le Comité du Déroit en 2020 afin d'encourager la coopération transfrontalière de part et d'autre du Déroit, par la mise en place d'un fonds pour soutenir et financer des initiatives transfrontalières locales. Celles-ci peuvent concerner des thématiques variées notamment les projets innovants pour une économie dynamique, les initiatives pour répondre aux défis du changement climatique et les projets liés à la jeunesse.

Par ailleurs, dans la continuité du succès de l'événement Jeunesse en 2022 autour du changement climatique, le Département du Nord a souhaité impulser un nouvel événement Jeunesse au travers d'une rencontre de collégiens du Comité du Détroit en 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques en France. « *Les Jeux de la Jeunesse du Comité du Détroit 2024* » auront ainsi lieu du 13 au 15 mars 2024 dans la Métropole lilloise.

- ii. Participation financière aux deux Groupements Européens de Coopération Territoriale et adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (0,1 M€)

Le Département est aujourd'hui membre de 2 GECT auxquels il apporte son soutien financier depuis leur création et sa participation à leurs travaux via les diverses instances politiques et techniques :

- membre fondateur du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, 1^{er} GECT créé dans l'Union européenne en 2008. Le soutien financier départemental est de 0,1 M€ ;
- membre fondateur du GECT West-Vlaanderen/Flandre/Dunkerque-Côte d'Opale, créé en 2009 qu'il finance à hauteur de 14 300 €.

Le GECT est un outil de gouvernance de droit européen, créé par la Commission européenne, pour faciliter et développer la coopération entre les acteurs publics des territoires frontaliers dans de multiples domaines (services publics, environnement, économie-emploi, tourisme, santé, culture, citoyenneté européenne...). Lieu de débats, de concertation et d'échanges entre les acteurs, le groupement initie des projets ou en facilite le montage, pour contribuer à une dynamique de développement du territoire au bénéfice des habitants.

- iii. Animation des projets transfrontaliers (27 000 €) et communication/interprétariat (8 500 €)

La participation à la coopération institutionnelle nécessite le financement, d'une part de l'animation des projets transfrontaliers, d'autre part de l'interprétariat et la communication avec les partenaires britanniques, belges flamands et néerlandais.

3. La programmation européenne 2021-2027

L'année 2023 a permis le dépôt et la programmation d'un certain nombre de projets portés par le Département sur la programmation européenne 2021-2027.

- a) Le programme de coopération territoriale européenne Interreg VI France/Wallonie/Vlaanderen : lancement du projet Interreg Eutopia (5 000 €) et frais de contrôleurs 1^{er} niveau assistance technique Interreg

Le programme de coopération territoriale européenne transfrontalier Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen bénéficie d'une enveloppe FEDER de 286 M€ pour favoriser les échanges économiques et sociaux, améliorer la qualité de vie des citoyens et participer à la création d'emplois et de croissance.

Le taux de cofinancement européen des projets Interreg s'élèvera à 60% des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dont les dépenses en ingénierie de projets.

La délibération du 23 janvier 2023 (DTT/2023/35), engageait le Département du Nord dans le programme de coopération territoriale européenne Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 et identifiait plusieurs perspectives de projets transfrontaliers. Un important travail a été mené durant l'année 2023 et neuf projets ont été déposés qui, s'ils sont acceptés, pourront conduire à des dépenses et des recettes dès 2024 et jusqu'en 2027.

Ces projets transfrontaliers ont ainsi vocation à contribuer directement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Département, notamment les délibérations concernant la Stratégie opérationnelle transfrontalière de 2017 et Nord Durable de 2019.

b) Le Programme Opérationnel régional FEDER FSE+ FTJ

Le Programme Opérationnel régional FEDER FSE+ FTJ 2021 – 2027 a été validé par la Commission Européenne le 6 octobre 2022.

L'enveloppe financière de ce programme opérationnel Hauts-de-France d'un montant total de 1,357 Md€ comprend :

- 897 M€ de FEDER ;
- 232 M€ de FSE+ ;
- 228 M€ de FTJ pour les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

Les politiques publiques du Département éligibles à cette programmation concernent :

- la biodiversité ;
- la mobilité douce ;
- l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et le logement social ;
- l'amélioration de l'offre de services publics dans le domaine de la santé et de la solidarité ;
- l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes ;
- l'inclusion active des demandeurs d'emploi.

L'année 2023 a permis la validation du projet « Réussis sans attendre » au titre de l'appel à projets FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET¹ des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable », pour la période 2023-2025. Le coût total du projet pour le Département est de 6,7 M€ avec un financement FSE+ de 4 M€.

c) Le Programme Opérationnel National (PON) FSE+

En raison de ses compétences en matière d'action sociale, le Département du Nord s'est engagé depuis plus de 30 ans dans la mobilisation du Fonds Social Européen. Son implication s'est accentuée sur la période 2014-2021 avec la gestion d'une subvention globale de 45,8 M€ de FSE abondée par l'initiative REACT EU à hauteur de 9,4 M€ sur la période 2022-2023.

Les Départements sont reconnus comme étant chef de file du FSE+ inclusion. Ils doivent donc en organiser la gouvernance et se positionner en matière de pilotage, de gestion, d'animation et de communication.

Dans un contexte de crise économique et sociale, le FSE+ constitue un enjeu majeur pour le territoire. En effet, son action vise à corriger les déséquilibres du marché de l'emploi et à faire face aux déséquilibres engendrés par la crise. De plus, grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser (jusqu'à 60% des dépenses totales d'un projet), le FSE+ est un levier essentiel pour développer et sécuriser des parcours de retour à l'emploi adaptés aux populations les plus exclues.

Une enveloppe de 43,3 M€ a été déléguée au Département pour la période 2021-2027 à laquelle s'ajoute des crédits d'assistance technique pour la mise en œuvre du FSE+ soit un montant de 1,3 M€.

¹ NEET : « Ni en emploi, ni en études, ni en formation »

Les dispositifs départementaux cofinancés par le FSE+ s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours », visant à garantir l'enchaînement des actes nécessaires à l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées.

La demande de subvention globale du Département du Nord concerne la prise en charge de six dispositifs en lien avec la stratégie départementale d'insertion professionnelle des allocataires du RSA et des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Sur certains de ces dispositifs, le Département est l'organisme qui redistribue du FSE :

- les parcours en lien avec l'appel à projets « Insertion et Emploi » du Département : le parcours Insertion par l'Activité Economique (IAE), le parcours Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) et le parcours intégré (INT).

Sur les autres dispositifs, le Département se positionne en tant que maître d'ouvrage :

- au sein des Maisons Nord Emploi avec : le coaching vers l'emploi, l'offre de services aux entreprises et la coordination des parcours RSA ;
- le renforcement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Enfin, l'accompagnement global avec France Travail (Pôle Emploi est devenu France Travail le 1^{er} janvier 2024) sera porté à la fois à l'interne et en redistribution afin de mettre en place les 83 binômes conseiller France Travail – travailleur social accompagnement global sur l'ensemble du territoire départemental.

Les appels à projets relatifs aux dispositifs en redistribution ont été lancés début 2023. Les opérations bénéficiant de cofinancements FSE+ ont été programmées au dernier trimestre 2023.

Les appels à projets concernant les dispositifs pour lesquels le Département se positionne en tant que maître d'ouvrage ont été lancés courant 2023. Le dispositif d'accompagnement global avec France Travail porté à l'interne a été programmé fin 2023 pour une subvention FSE+ de 3,2 M€ sur la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2025. Le coût total de cette opération pour le Département est de 5,4 M€. Les dispositifs relatifs aux Maisons Nord Emploi et aux clauses sociales seront programmés au 1^{er} semestre 2024.

d) Le Fonds de Transition Juste (FTJ)

La mise en place du FTJ a été annoncée par la Commission européenne en début d'année 2020, soit avant la crise sanitaire. Ce fonds vise à permettre à l'Union européenne de devenir d'ici à 2050 le « premier bloc régional climatiquement neutre ». Il s'agit de permettre de sortir l'économie de l'approvisionnement en énergie carbonée en accompagnant les régions qui sont le plus dépendantes des énergies fossiles, principalement le charbon. Le fonds servira à financer le volet social de cette transition.

L'Etat a entendu la demande des Départements dont les territoires sont éligibles au FTJ (le Nord et le Pas-de-Calais pour notre région) et a plaidé au niveau de la Commission Européenne (CE) afin d'élargir le public éligible aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le plan territorial de transition juste des Hauts-de-France, adopté par la CE, permet une intervention du FTJ en faveur des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RSA exclusivement sur le territoire interdépartemental du bassin minier. Sur ce territoire, le FTJ se substituera au FSE+ et pourra donc cofinancer les mêmes types d'actions (jusqu'à 70% des dépenses totales d'un projet).

Le Département s'est positionné en tant que gestionnaire d'une subvention globale et a sollicité une subvention globale FTJ pour la programmation 2021-2027. Une enveloppe de

18,4 M€ a été notifiée par l'Etat au Département pour la période 2021-2027 (comprenant les crédits d'assistance technique).

Les appels à projets FTJ pour les opérateurs du bassin minier relatifs aux dispositifs en redistribution ont été lancés à partir d'avril 2023. Les opérations bénéficiant de cofinancements FTJ ont été programmées au dernier trimestre 2023.

Les appels à projets FTJ concernant les dispositifs pour lesquels le Département se positionne en tant que maître d'ouvrage ont été lancés courant 2023. Le dispositif d'accompagnement global avec France Travail porté à l'interne a été programmé fin 2023 pour une subvention FTJ de 0,8 M€ sur la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2025. Le coût total de cette opération est de 1,1 M€. Le dispositif relatif aux Maisons Nord Emploi sera programmé au 1er semestre 2024.

Les recettes potentiellement mobilisables par le Département seront perçues à partir de 2024.

e) Le mécanisme européen d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique locaux ELENA (European Local ENergy Assistance)

Un dossier de demande de financement sur le mécanisme ELENA est en cours de dépôt sous le pilotage de la Direction Territoires et Transitions qui a mandaté un bureau d'études pour sa réalisation. Ceci pourrait aboutir au financement de 13 ETP pendant 4 ans, à un financement de l'ingénierie d'amont à hauteur de 2,3 M€. Les postes concernent l'efficacité énergétique des bâtiments, l'électrification de la flotte dans le cadre de la politique « Nord Durable » et une partie de l'ingénierie financière.

f) Le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV)

Dans le cadre de son action dans la lutte contre les violences faites aux enfants, le Département du Nord avec ses partenaires italiens, irlandais et autrichiens a obtenu un financement dans le cadre de l'appel à projet CERV de la Commission européenne. Le coût total de cette opération pour le Département est de 51 000 € pour une subvention au titre du programme CERV de 45 900 € soit 90%.

Un projet d'échanges sur le handicap entre le Département du Nord et la Province de Hainaut est également en cours d'étude dans le cadre de ce programme pour 2024/2025. Il vise à rapprocher les professionnels de l'autonomie sur les questions du handicap. Son budget prévisionnel serait de 50 000 € sur 12 mois avec un financement européen à déterminer.

Si ces différents projets du Département sont acceptés par les programmes européens respectifs de la période 2021-2027, ils permettraient le financement entre 50 et 100% d'environ 250 à 300 agents, contre une centaine d'agents sur la période 2014-2020.

C. Investissement

Les recettes en investissement sont intégrées aux budgets opérationnels concernés, permettant ainsi une vision du coût net des opérations pour le Département.

En 2024, la recette FEDER REACT EU de 0,7 M€ sera perçue par le Département pour la rénovation du collège Joséphine Baker à Valenciennes.

Délégation Patrimoine, Renouvellement urbain et Politique de la ville

A. Présentation générale

Afin de remplir ses missions de service public, le Département dispose d'un patrimoine important. Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales et offrir aux agents de bonnes conditions d'exercice de leurs missions.

Il assure l'entretien et la maintenance des bâtiments en complément d'un programme de reconstruction et rénovation. Le Département gère de façon active le patrimoine bâti et non bâti permettant de limiter les dépenses locatives et de céder le patrimoine non utilisé.

Dans le domaine de la politique de la ville, le Département continue de mobiliser ses outils de droit commun en faveur des quartiers prioritaires. Ce sont l'ensemble des politiques d'action sociale qui sont mobilisées, mais également celles de l'éducation, du sport et de la culture. Il n'y a donc pas de budget spécifique dédié à la politique de la ville, mais une présence importante du Département au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Présence à la fois en termes humains dans les lieux d'accueil départementaux et en termes d'investissement financier pour la construction d'équipements ou le financement d'acteurs qui interviennent auprès des habitants des QPV.

Une nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 » est en cours d'élaboration. Le Département sera signataire de ces futurs contrats.

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2024	40,0 M€	9,1 M€
Dont fonctionnement	19,3 M€	0,4 M€
Dont investissement	20,6 M€	8,7 M€

B. Fonctionnement

Il est proposé un budget de 19,3 M€ en dépenses, en diminution globale de 1,3 M€ par rapport au Budget Primitif (BP) 2023, notamment en raison de la baisse du coût de l'énergie.

La gestion du parc immobilier départemental nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien, la prise en charge des dépenses liées à la consommation des

fluides, le paiement des loyers, charges et impôts ainsi que la mise en œuvre de déménagements.

Le Département a recours au parc locatif privé pour le logement de certains de ses services et loue à des tiers une partie du patrimoine dont il est propriétaire.

1. Locations immobilières (4 M€)

a) Dépenses (4 M€)

L'exercice est marqué par une nette diminution des crédits inscrits en 2024 (- 3,3 M€ par rapport à 2023) : cette baisse s'explique par l'arrêt progressif des locations immobilières de bureaux et parkings dans la ville de Lille en parallèle de l'arrivée des agents départementaux au Nouveau Forum.

b) Recettes (0,4 M€)

Les recettes concernent notamment :

- les revenus des locations immobilières : 0,2 M€ ;
- les fermages et servitudes : 32 K€ ;
- la récupération de taxe foncière et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17 K€.

2. Entretien, maintenance et fluides (9 M€)

Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance courante des installations techniques par le biais de marchés confiés à des entreprises qui portent sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques.

Parallèlement, il assure à travers des accords-cadres à bons de commandes l'ensemble des prestations de dépannage des installations.

Après deux années de forte inflation, le budget alloué à l'énergie est en baisse en 2024 de 0,9 M€ par rapport à 2023. L'augmentation des coûts d'électricité, qui se poursuit en 2024, malgré un fort ralentissement par rapport aux années précédentes, est compensée par une diminution assez significative des coûts liés au gaz.

3. Regroupement des services au Forum (6,3 M€)

Cet exercice budgétaire marque la première des 19 années de paiement des redevances régulières du Marché de partenariat suite à la mise à disposition le 8 décembre 2023. Ces redevances sont réparties entre le budget de fonctionnement et d'investissement.

Les locations immobilières liées au projet de restructuration du Forum sont peu à peu résiliées, au fur et à mesure de l'avancée du déménagement.

En complément, un budget est prévu pour les travaux de remise à niveau des bâtiments quittés dans le cadre de cette opération.

Un budget est également prévu pour la prise en charge des déménagements.

C. Investissement

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction, de réhabilitation et de Gros Entretien Renouvellement.

1. Dépenses d'investissement : 20,6 M€

a) Gros Entretien et Renouvellement (10 M€)

Le Département continue sa politique de pérennisation du parc, notamment par :

- des opérations de gros entretien comprenant des interventions pour travaux d'urgence non prévisibles et des interventions programmées notamment sur la maintenance multi-technique (exemple : remplacement de gros matériels techniques, type chaudière) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public), adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015 ;
- la poursuite d'un programme de travaux visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments départementaux.

b) Travaux, acquisitions, reconstruction, construction (8,1 M€)

Les crédits alloués permettront notamment :

- de poursuivre la rénovation de l'EPDSAE de Bauvin ;
- d'achever les travaux en vue du regroupement des services à Douai ;
- d'engager les études relatives au réaménagement de la MNS de Condé sur Escaut ;
- de réaliser des aménagements de l'HDD en vue de l'accueil des équipes du Pôle Autonomie.

c) Regroupement des services départementaux au Forum (2,6 M€)

Le budget d'investissement comprend la partie des redevances du marché de partenariat relative à la construction du bâtiment.

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 8,7 M€ pour l'exercice 2024.

Elles proviendront principalement des ventes de locaux sur Hazebrouck (ancienne UTPAS), d'un terrain à Bondues autour du foyer de l'EPDSAE « Le Bel Arbre », de la vente d'une partie du foncier du collège d'Haubourdin Le Parc, de remboursements dans le cadre des travaux à l'EPSAE de Bauvin, de la cession de certains logements de fonction dans les collèges.

Délégation Lutte contre les violences intrafamiliales

A. Présentation générale

Le Département du Nord est l'un des départements les plus touchés par les violences dans le couple, en nombre comme en proportion de la population. En 2022, 9 morts violentes dans le couple y ont été recensées, soit 3 de plus que l'année précédente. Le Département comptabilise 10 414 faits de violences sur partenaires constatés, soit une augmentation de 44,8% entre 2020 et 2022 (enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2010-2019, Insee, Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale – Service Statistique Ministériel de la Sécurité intérieure) contre une augmentation de 33,6% au niveau national.

Pour lutter contre ces violences, dont les conséquences délétères sur les victimes, enfants et adultes, sont connues, le Département, chef de file de l'action sociale, est pleinement mobilisé au côté et en complément des services de l'Etat. Il poursuit et intensifie son déploiement de moyens en se basant sur les orientations et actions proposées par la feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) validée par délibération DGASOL/2023/41 de la Commission Permanente du 23 janvier 2023.

Les actions du Département dans la lutte contre les VIF portent sur trois axes d'intervention principaux déclinés dans la feuille de route de lutte contre les VIF 2023-2026 :

- la prévention des violences intrafamiliales dès le plus jeune âge ;
- le repérage, la protection et l'accompagnement de toutes les victimes (adultes et enfants) de VIF ;
- l'éviction et la responsabilisation des auteurs.

Ces interventions sont liées aux compétences départementales de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions.

En 2024, le Département souhaite poursuivre son engagement pour la prévention et la lutte contre les VIF sous toutes leurs formes avec un budget en hausse et la mise en œuvre de la feuille de route déclinée ci-dessus.

En 2024, un budget de 0,9 M€ sera consacré à la lutte contre les VIF et à l'accompagnement des victimes.

Par ailleurs, 0,4 M€ sont prévus en investissement afin de soutenir la mise en place d'une offre structurée d'hébergements d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales sur le territoire du Sud Avesnois.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	1,3 M€	-
Dont fonctionnement	0,9 M€	-
Dont investissement	0,4 M€	-

Le BP 2024 vient consacrer et amplifier les crédits dédiés en 2023 à la lutte contre les VIF. Un montant de 0,9 M€ en fonctionnement est reconduit en 2024 afin de financer :

- d'une part, les postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat (0,4 M€) ;
- d'autre part, le fonctionnement et les actions innovantes d'accueil et d'accompagnement concourant à la lutte contre les VIF, notamment à travers l'appel à projets (AAP) VIF (0,5 M€).

B. Présentation détaillée

Le renforcement du nombre d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariats

En 2023, le Département a cofinancé pour un montant de 0,3 M€ 18 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) dans le Nord. Ce dispositif, à l'efficacité reconnue, permet de répondre aux problématiques sociales (lutte contre l'exclusion, assistance aux familles des victimes), de protéger les victimes, de désamorcer certains conflits et d'orienter les personnes concernées vers les services adéquats. Les ISCG accompagnent environ 400 personnes par an.

En 2024, le Département se donne l'objectif d'atteindre 19 postes à temps complet d'intervenants sociaux en gendarmerie et/ou commissariat pour les six arrondissements judiciaires, en cofinancement avec l'Etat et les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes (4 postes pour l'arrondissement judiciaire de Lille). Pour cela, les crédits dédiés sont maintenus à hauteur de 0,4 M€.

L'appel à projet VIF 2023 - 2024

En 2023, le Département a soutenu le fonctionnement d'associations d'accompagnement des victimes, renforcé des projets existants et financé des projets innovants à travers **26 aides financières attribuées dans le cadre l'appel à projets VIF 2023**. Ces projets ont été portés par **19 opérateurs différents** permettant une couverture des besoins sur tout le département pour un montant total **0,5 M€**.

En 2024, le budget de l'AAP VIF est reconduit, une partie des financements pouvant être attribuée de manière pluriannuelle en fonction des projets.

Financements de projets innovants hors AAP

Le Département a financé de manière expérimentale des projets à hauteur de 0,15 M€ :

- 2 demi-postes de psychologues, dont un au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille) sur le Valenciennois, pour accompagner les besoins mis en lumière par l'expérimentation de l'aide d'urgence sur le territoire et un second dans le cadre de l'ouverture du dispositif « Olympe » sur l'Armentierois porté par les associations SOLFA (Solidarités Femmes Accueil) et La Sauvegarde ;
- 4 formations de 2 jours mises en place par SOLFA/CIDFF/M.A.T sur les violences conjugales pour 60 professionnels des centres sociaux de tout le département du Nord ;
- 12 nouvelles Mesures d'Accompagnement Protégées (MAP) portées par l'AGSS (Association de Gestion des Services Spécialisés) de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) dans l'Avesnois et le Cambrésis ;
- un AAP recherche-action porté par la MESHS (Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société) sur la question des violences conjugales et des réponses qui y sont apportées sur notre territoire.

En 2023, les projets soutenus dans le cadre de l'AAP VIF et hors cadre de l'AAP VIF ont permis de :

- encourager les actions de prévention permettant le développement des compétences psycho-sociales, promouvant l'égalité femmes/hommes, outillant sur les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. Ces actions sont réalisées auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, afin de permettre la libération de la parole, l'écoute et la mise en sécurité des victimes, ainsi que l'orientation des auteurs ;
- investir dans la formation et la montée en compétences des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer, écouter et orienter les victimes (adultes et enfants) de violences ;
- soutenir les actions d'accompagnement global des victimes (adultes et enfants) de violences par partenaires intimes sous toutes ses formes, de manière individuelle et collective, en prenant en compte leur parcours et en favorisant la continuité et l'articulation entre les différentes protections ;
- favoriser l'éviction du domicile des auteurs et l'accompagnement au travers de programmes de responsabilisation et de prise en charge spécifique de manière individuelle et collective ;
- permettre un meilleur étayage scientifique de nos méthodes d'intervention sur la thématique des violences conjugales dans le Département du Nord.

Présentation brève et synthétique (du budget principal)

Conformément à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP).

Le Budget Primitif permet d'inscrire les opérations de dépenses et de recettes qui seront exécutées au cours de l'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du Département et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune d'entre elles devant présenter un équilibre entre dépenses et recettes (réelles et d'ordre).

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). Au BP 2024, elle s'élève à 165 M€.

Epargne nette : épargne brute après déduction du remboursement du capital de dette (hors gestion active de la dette). Elle mesure l'épargne effectivement disponible pour financer les dépenses d'équipement. L'épargne nette est de 23 M€ au BP 2024.

		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 244 M€	3 244 M€
	Réel	3 223 M€	3 058 M€
	Interêts		34 M€
	Hors interêts	3 223 M€	3 025 M€
	Ordre	21 M€	186 M€
INVESTISSEMENT	TOTAL	640 M€	640 M€
	Réel	414 M€	578 M€
	Gestion active de la dette	100 M€	100 M€
	Capital de dette	240 M€	142 M€
	Hors dette	74 M€	336 M€
	Ordre	227 M€	62 M€
TOTAL		3 884 M€	3 884 M€
Réel		3 637 M€	3 637 M€
Réel hors dette		3 297 M€	3 361 M€
Ordre		248 M€	248 M€

La présentation du BP 2024 se fait en mouvements réels hors crédits de gestion active de la dette en investissement (lignes de 100 M€ en dépenses et en recettes)¹ et présente l'équilibre budgétaire global suivant :

	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 153 M€	3 223 M€	+70 M€	+2,2%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 987 M€	3 058 M€	+71 M€	+2,4%
Dépenses de fct hors dette	2 956 M€	3 025 M€	+68 M€	+2,3%
Frais financiers	31 M€	34 M€	+3 M€	+8,4%
EPARGNE BRUTE	165 M€	165 M€	-1 M€	-0,4%
Remb. de capital de dette y cp dette forum	129 M€	142 M€	+13 M€	+10,0%
EPARGNE NETTE	36 M€	23 M€	-14 M€	-37,3%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	483 M€	478 M€	-5 M€	-1,0%
Dépenses d'inv hors dette	354 M€	336 M€	-18 M€	-5,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	318 M€	314 M€	-4 M€	-1,3%
Recettes d'équipement	92 M€	74 M€	-19 M€	-20,3%
Emprunts	225 M€	240 M€	+15 M€	+6,6%

La stratégie financière de la collectivité s'appuie sur la volonté d'un renforcement de la politique d'investissement.

Elle s'articule schématiquement de la façon suivante :



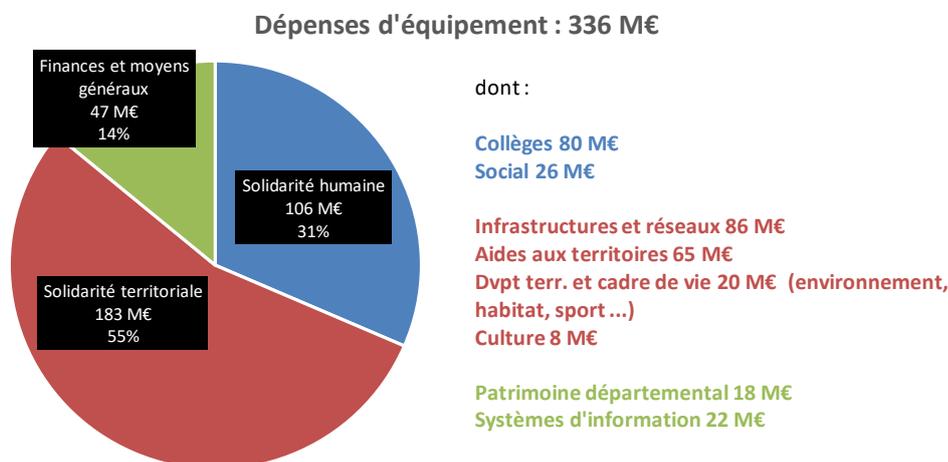
Pierre angulaire de la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, la préservation du niveau d'épargne permet de porter les dépenses d'équipement à 336 M€ en 2024 (soit une baisse de 18 M€ par rapport au BP 2023), tout en maintenant le stock de dette à 1,25 Mds€ (dont 69 M€ de Dette Nouveau Forum).

¹ La gestion active de la dette correspond aux opérations de réaménagement de la dette, visant à en minorer le coût (allongement de la durée, rachats, échanges, couverture, etc.).

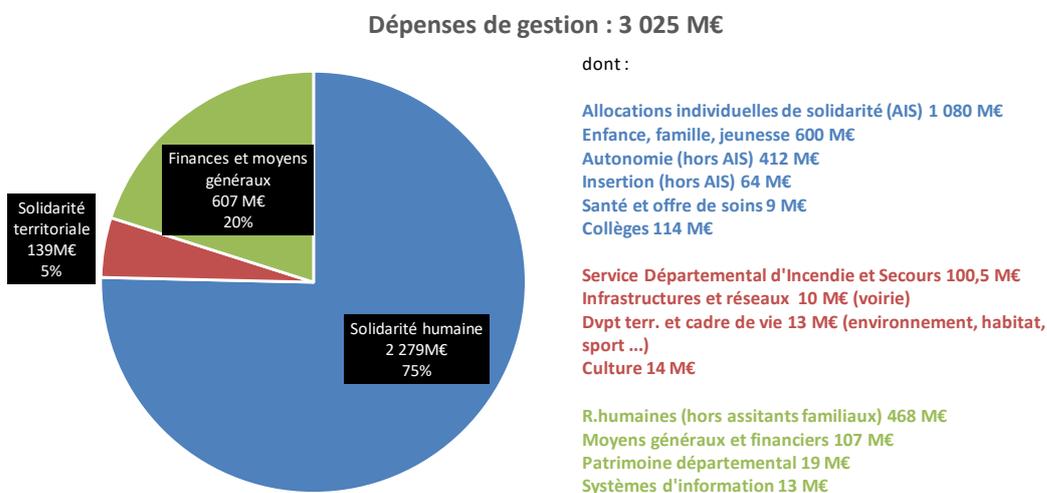
I – Les dépenses

Au BP 2024, les dépenses réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à **3 537 M€**. Elles se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement : 478 M€, dont 336 M€ de dépenses d'équipement (dépenses réelles d'investissement hors dette)**



- **Section de fonctionnement : 3 058 M€, dont 3 025 M€ de dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors dette)**



Les **dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)**, représentant 36% des dépenses de gestion, incluent :

- le **Revenu de Solidarité Active (RSA)**, pour 621 M€ ;
- l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**, pour 320 M€ ;
- la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, pour 140 M€.

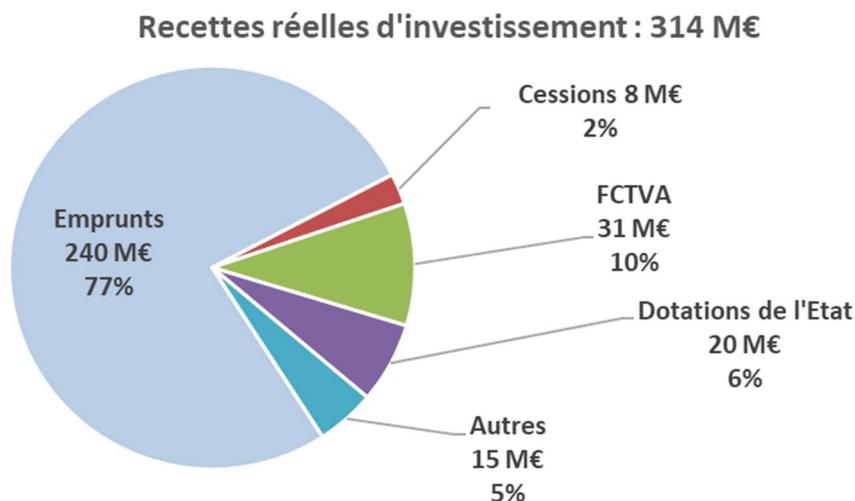
La **masse salariale** (hors assistants familiaux), incluse dans les dépenses de ressources humaines, est de 463 M€.

En complément des dépenses de gestion, le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 34 M€.

II – Les recettes

Au BP 2024, les recettes réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à **3 537 M€**. Elles se décomposent comme suit :

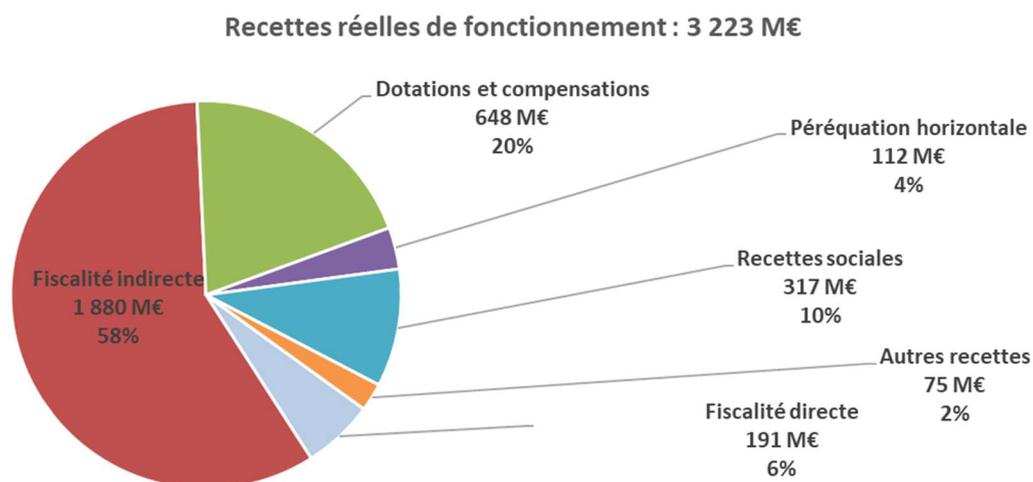
- **Section d'investissement : 314 M€**



Les **dotations de l'Etat** correspondent à la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) pour 13 M€ et à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 7 M€.

Les **autres recettes d'investissement** incluent en particulier les subventions (hors DSID) concernant notamment des opérations relatives à la voirie (8 M€) et aux collèges (5 M€, dont 4 M€ de fonds vert).

- **Section de fonctionnement : 3 223 M€**



La **fiscalité directe** n'inclut plus la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) depuis 2023. Elle est supprimée sur 2 ans pour les entreprises et compensée dans les recettes du Département par une part de TVA nationale (fiscalité indirecte).

La **fiscalité indirecte** intègre la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant compensé la part de taxe foncière transférée aux communes (565 M€) et la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE (184 M€). La fiscalité indirecte concerne aussi les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour 350 M€, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) pour 354 M€ et la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) pour 390 M€.

Les **dotations et compensations de l'Etat** incluent en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 506 M€.

III – L'endettement

En 2024, le Département poursuit sa stratégie de maîtrise de l'endettement.

L'encours de dette s'établit au 31 décembre 2023 à 1 244 M€ (dont 69 M€ de dette intégrée liée au contrat de partenariat Nouveau Forum), soit un niveau équivalent au BP 2023 (1 176 M€) hors dette Nouveau Forum.

Au 31 décembre 2023, le taux moyen de la dette s'établit à 2,84 % (hors dette liée au Nouveau Forum) contre 2,19 % au 1^{er} janvier 2023 pour, à la même date, une moyenne des Départements de 2,17%).

Au compte administratif prévisionnel 2024, c'est-à-dire en tenant compte des projections de réalisations habituelles en dépenses et recettes, la dette s'établirait à 1244 M€ (soit une dette stable) avec une capacité de désendettement de 6,6 années.



L'encours de dette départementale demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts, indexés sur un taux fixe ou sur un taux variable, est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler². La part des emprunts à taux fixe est de 71,5%.

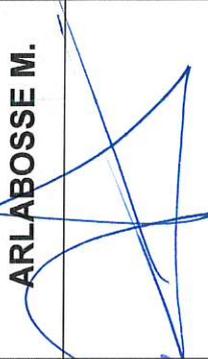
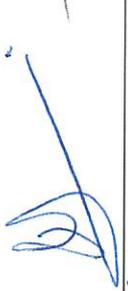
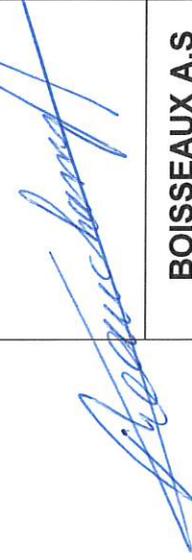
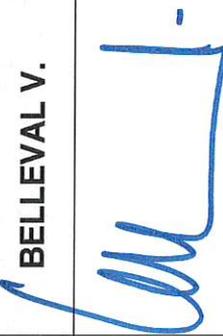
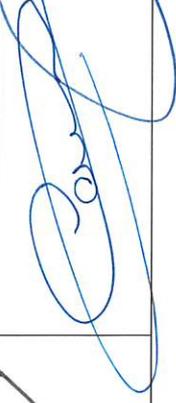
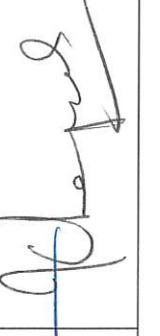
² Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

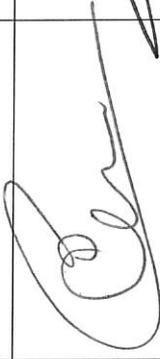
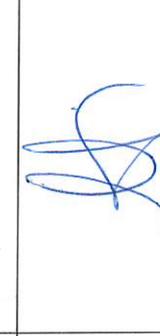
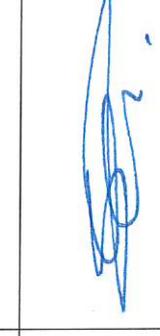
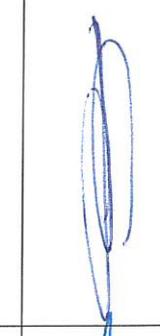
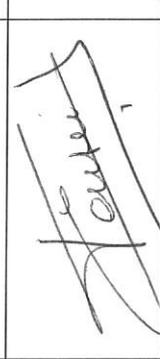
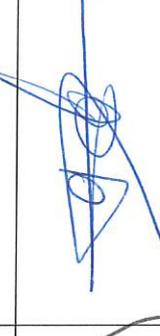
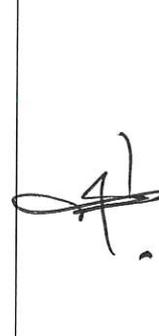
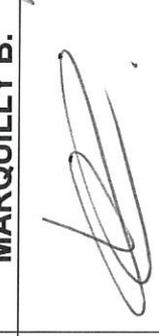
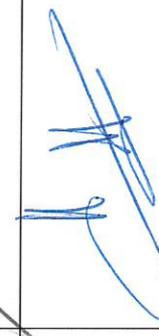
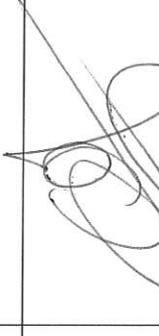
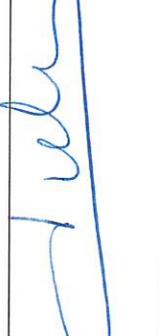
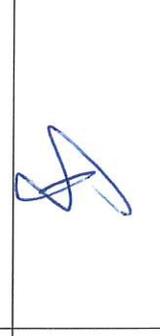
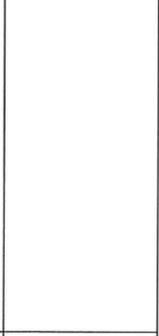
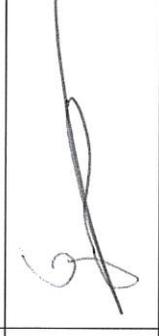
ARRÊTÉ - SIGNATURES

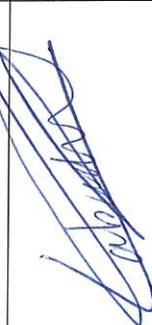
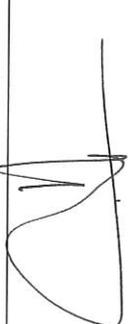
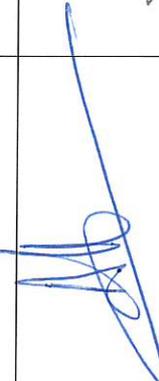
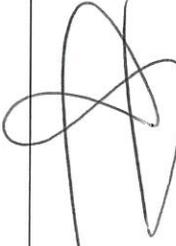
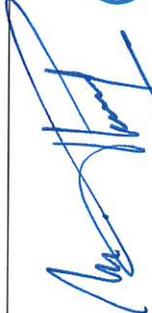
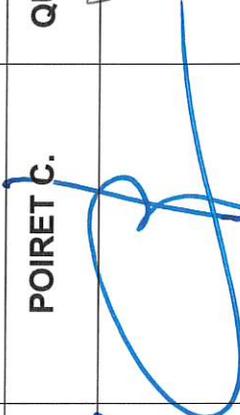
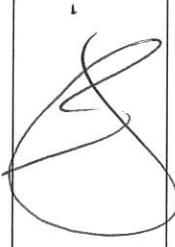
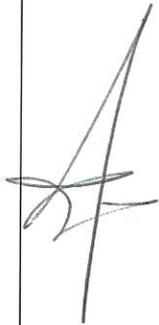
Présenté par le Président du Conseil Départemental

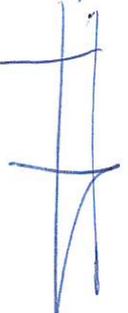
Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 26 mars 2024

ACHIBA S. 	ARLABOSSE M. 	BAILLEUL B. 	BARTHOLOMEUS G. 	BAUDOUX B. 
BEAUCHAMP C. 	BÉCUE D. 	BELLEVAL V. 	BERNARD P.M	BOCQUET S. 
BOISSEAUX A.S 	BRICOUT F.	BRIDOUX J. 	CADART F.X	CAILLIERET B. 
CAREMELLE O.	CAREMELLE Y. 	CATHELAIN L. 	CAUCHE R.	CHAMPAULT M. 

CHOAIN I.	CHRISTOPHE P.	CIETERS M.	CLERC S.	COEVOET B.
				
CONSEIL V.	DECODTS C.	DEGALLAIX L.	DELANNOY F.	DELRUE S.
				
DENYS A.	DEROEUX C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	DETAVERNIER J.L.	DEVOS C.
				
DIEUSAERT S.	DULIEU JC.	EVARD M.	FAHEM S.	FAUCHILLE L.
				
FERNANDEZ I	GOKEL J.	GRÉAUME M.	GUIZIOU M.	HIRAUX M.
				

HOUSSIN J.	JAMELIN S.	LABADENS S.	LEBLANC N.	LEDOUX V.
				
LEFEBVRE M.	LEPRETRE S.	LETARD V.	LUCAS M.	MANIER D.
				
MARTIN F.	MASSE E.	MIKOLAJCZAK A.	MONNET L.	PARMENTIER LECOCQ C.
				
PERIN L.	PICK M.A.	PLOUY M.	POIRET C.	QUATREBOEUF S. M.H.
				
RENAUD E.	RINGOT B.	ROUSSELLE M.P.	SANCHEZ C.	SANDRA M.
				

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A	VANPEENNE A.	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
				
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K.			
				

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 mars 2024

OBJET : Budget primitif 2024 - Budget Principal

Le budget principal 2024 du Département du Nord s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement contraint. Divers risques pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste mais aussi conjoncturelle impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement.

Le Département doit donc absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques et de masse salariale, et les surcoûts de ses projets d'équipements en particulier dans les collèges.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que très partiellement comme les revalorisations salariales pour les Services Autonomie à Domicile (SAD). Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indice de la fonction publique, la revalorisation du Revenu de Solidarité active (RSA), les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (collaborateurs départementaux et personnels des établissements financés).

Dans un contexte mondial incertain, le ralentissement de l'économie est susceptible de se poursuivre en 2024, notamment parce que l'inflation, certes en baisse, reste toujours élevée avec une prévision à 2,5%. Cette situation économique a des incidences importantes sur nos recettes. Tout d'abord, elle engendre une dynamique moindre sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Par ailleurs, le ralentissement du marché de l'immobilier a un impact négatif fort sur nos Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Pour autant, comme en 2023, le Département s'inscrit dans un budget engagé pour le territoire et les Nordistes. Malgré cette conjoncture à risques qui obère les marges de manœuvre, les efforts de gestion sont poursuivis et les projets sont réaffirmés dans le cadre de la continuité des engagements du mandat.

Je propose au Conseil départemental :

- de reconduire les taux et le coefficient des taxes et droits en 2024, à l'identique de ceux existants en 2023 ;
- d'arrêter l'équilibre du budget principal pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessous et conformément au rapport budgétaire présenté en annexe 5, la maquette officielle étant aussi annexée au rapport (annexe 1):

		Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre	185 791 120	21 000 000
	Réel	3 058 231 280	3 223 022 400
Total Fonctionnement		3 244 022 400	3 244 022 400
Investissement	Ordre	62 000 000	226 791 120
	Réel	578 398 720	413 607 600
Total Investissement		640 398 720	640 398 720
Fonctionnement + Investissement	Ordre	247 791 120	247 791 120
	Réel	3 636 630 000	3 636 630 000
Total général		3 884 421 120	3 884 421 120

- d'arrêter le Budget Primitif 2024 par fonction et chapitre conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- de fixer à 240 041 257,00 € le montant maximum d'emprunt autorisé pour financer les opérations d'investissement (auquel s'ajoutent 100 000 000 € de gestion active de la dette) ;
- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de m'autoriser à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- d'arrêter les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- d'arrêter les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer de 158 postes permanents, de supprimer 159 postes permanents et ainsi mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe budgétaire tels et dans l'annexe 4 de cette délibération ;
- d'attribuer au SDIS une contribution annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 de 100 500 000 € et de verser cette contribution de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 24 600 000 €) puis par douzièmes mensuels de 8 430 000 € d'avril à novembre et de 8 460 000 € en décembre ;
- de verser une subvention d'équipement au SDIS au titre de l'exercice 2024 de 2 000 000 € ;
- d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord, une part départementale de la taxe d'aménagement réalisée au compte administratif 2023 pour un montant de 649 666,11 € et de verser cette participation de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 61 000 €) puis par douzièmes mensuels de 51 852 € d'avril à novembre et de 51 850,11 € en décembre ;
- d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice du mandat aux élus exerçant les fonctions suivantes : Président du Conseil départemental, Vice-présidents, Conseillers délégués, Président de la Commission d'appel d'offres et Présidents de Groupes d'élus ;
- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses, dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2024, à savoir :
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes hors mesures nouvelles, hors effets report et hors plans nationaux ;
 - pour le secteur de l'enfance, concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, une reconduction de leurs charges nettes hors mesures nouvelles ;
 - pour le secteur des personnes âgées :
 - sur la section « hébergement »,
 - un taux d'évolution de 2,5% appliqué aux dépenses nettes reconductibles hors mesures nouvelles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;

- un taux d'évolution de 2,5% appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
- sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 2% appliqué aux dépenses nettes reconductibles hors mesures nouvelles des unités de soins longue durée (USLD) ;
- pour le secteur du handicap, un taux d'évolution de 3,51% sur l'enveloppe relative aux tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

Christian POIRET
Président du Département du Nord